



HAL
open science

Les mutations culturelles, économiques et sociales, depuis les années 50, qui participent à la transformation du métier de conseiller principal d'éducation

Katia Boutault

► **To cite this version:**

Katia Boutault. Les mutations culturelles, économiques et sociales, depuis les années 50, qui participent à la transformation du métier de conseiller principal d'éducation. Education. 2013. dumas-00945625

HAL Id: dumas-00945625

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00945625>

Submitted on 12 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*« Les mutations culturelles,
économiques et sociales, depuis
les années 50, qui participent à
la transformation du métier de
conseiller principal d'éducation»*

Mlle Boutault Katia

Directeur de mémoire : Mr Troger Vincent
Mai 2012

Sommaire

<i>Introduction</i>	1
1. Histoire de la profession : de 1819 à la fin des années 50	2
1.1. Un retour en arrière afin d’amener mon sujet : de 1819 à 1937	2
1.2. De 1937 à la fin des années 50.....	5
2. Une évolution progressive de la fonction après la seconde guerre mondiale jusqu’en 1968	6
2.1 Un contexte d’après-guerre favorable au développement des collèges d’enseignement technique (C.E.T.).....	6
2.2 Une inadaptation du système scolaire aux besoins de la vie adolescente.....	8
2.3 Une évolution à l’égard de la psychologie de l’enfant se répercutant sur une vision nouvelle de la pédagogie.....	10
2.4 De nouvelles fonctions pour le surveillant général	12
3. Mai 1968 : un tournant dans l’évolution du système scolaire français	14
3.1 Le contexte	14
3.2 Enjeux et conséquences dans l’Éducation nationale	15
3.3. Les revendications des surveillants généraux	17
3.4 Conséquences de mai 68.....	19
4. Les années 70-80 : période de mutations	20
4.1 Création du statut de conseiller principal d’éducation (CPE) en 1970	21
4.2 La circulaire de 1972 : une évolution de la fonction à l’ombre du surgé.....	22
4.3 Mutations dans la société et dans l’institution	28
4.4 La circulaire de 1982 : une conception nouvelle du métier (cf. annexe 8 p. 51).....	29
4.5 Développement et affirmation de certaines fonctions du personnel d’éducation	31
4.6 L’entrée en pédagogie des conseillers principaux d’éducation en 1989 et l’unification des catégories de personnels d’éducation en 1990-1991	36
4.7 Changement dans la relation élève/école : comportements consuméristes	38
<i>Conclusion</i>	41
<i>Bibliographie</i>	43
<i>Annexes</i>	44

Introduction

Étant étudiante en master 2 des métiers de l'éducation et de l'encadrement éducatif, il me semblait intéressant d'approfondir une question portant sur le métier de conseiller principal d'éducation. Mais quelle question choisir ? Cette fonction suscite de nombreuses interrogations tellement ses tâches sont immenses et complexes. Toutefois, il m'a paru logique de partir du point de départ, de l'histoire de ce métier de conseiller principal d'éducation. En effet, il me semble important de bien connaître son futur métier, son histoire afin de mieux le comprendre.

Le métier de conseiller principal d'éducation est, encore aujourd'hui, un métier peu connu et reconnu. De ma mémoire, je garde très peu de souvenir de ce conseiller principal d'éducation qui m'apparaissait souvent comme un proviseur adjoint lorsque j'étais au lycée. De plus, mis à part les familles ayant des contacts avec lui, le conseiller principal d'éducation a toujours cette image du « surgé » qui lui colle à la peau. En témoigne les différentes images que véhiculent les anciens élèves des années 60 et les récentes évolutions de la société qui font réapparaître le surveillant général dans leur langage. Ainsi se pose la question de leur identité professionnelle : qui sont-ils ? Un membre de la direction ou un surveillant général dont on aurait simplement changé le nom ?

Toutes ces questions m'ont amenée à me demander quelle était l'identité professionnelle du conseiller principal d'éducation. Je me suis rapidement rendue compte de la complexité de cette question. C'est pourquoi, j'ai choisi de l'approfondir en remontant le temps dans le but de mieux comprendre ce statut aujourd'hui. Je m'intéresserai, par conséquent, à son histoire et son évolution. En commençant mes recherches, j'ai rapidement compris que cette évolution allait de pair avec l'évolution de la société.

Ma problématique sera donc la suivante : en quoi les mutations culturelles, économiques et sociales, depuis les années 50, participent à la transformation du métier de conseiller principal d'éducation. Je débiterai mon étude après la seconde guerre mondiale jusqu'à mai 68 où une évolution progressive de la fonction se fait ressentir. Puis, je m'arrêterai sur mai 68 afin de montrer en quoi ce fût un tournant dans l'évolution du système scolaire français. Je terminerai par les années 70-80 qui ont été une période de mutations aussi bien dans la fonction de conseiller principal d'éducation que dans la société.

1. Histoire de la profession : de 1819 à la fin des années 50

Dans une démarche d'une meilleure compréhension de mon sujet, je vous propose de faire un retour sur les fondements de ce métier de conseiller principal d'éducation. Je vais essentiellement m'appuyer sur les travaux de quatre acteurs impliqués au plus haut niveau dans l'émergence de cette fonction (Rémy, Sérazin & Vitali ; JP.Delahaye)¹, sur la revue *Les cahiers pédagogiques* ainsi que sur les différents entretiens que j'ai menés avec des CPE retraités ou en fin de carrière.

1.1. Un retour en arrière afin d'amener mon sujet : de 1819 à 1937

Tout commence en 1819 avec la naissance de la fonction dans les lycées napoléoniens. A cette époque, on ne parle pas de conseiller principal d'éducation mais de surveillant général. Au départ, ces surveillants généraux n'avaient pas pour objectif l'éducation des élèves mais plutôt la discipline et la surveillance. En effet, leur fonction naît dans un contexte où à l'école, la discipline est à la fois militaire et monacale. Les jeunes sont réduits au rang de disciples qui doivent le plus grand respect à leurs maîtres. Les violences aussi bien physiques (punitions corporelles) que morales (humiliations diverses comme le piquet) étaient assez fréquentes. Les surveillants généraux avaient la charge de ces punitions. Des punitions, qui de nos jours pourraient choquer, semblaient tout à fait légitime à l'époque. Pour comprendre, il faut se tourner vers les familles où le recours à la punition corporelle était courant. L'école ainsi que les familles avaient une conception de l'éducation différente de la nôtre aujourd'hui, on peut dire même à l'opposé. Pour eux, l'éducation ne pouvait se faire que par la contrainte. Un décret de novembre 1847 ainsi que la circulaire ministérielle de décembre de la même année définissent le rôle et la mission du surveillant général. Salvandy, ministre de l'instruction publique dans le ministère de Guizot, nous indique que les surveillants généraux sont les « *auxiliaires du censeur, [...] chargés, sous l'ordre de ce fonctionnaire, de diriger les maîtres d'études, de les aider de leur autorité et de leur expérience* ». Pour une bonne compréhension de ces tâches, il semble nécessaire d'éclairer certains mots. Premièrement, « le censeur » était le fonctionnaire chargé de maintenir la discipline générale dans un lycée et de

¹ Pierre Sérazin a vu et contribué à la naissance du CPE ; Régis Rémy intervient dans le cadre syndical ; Christian Vitali est l'auteur de nombreux articles et rédacteur en chef de la revue *Conseiller d'éducation*. JP. Delahaye fut doyen de l'inspection générale et président du jury du concours de CPE.

gérer le fonctionnement des études. Il deviendra, par la suite, un proviseur adjoint. Ensuite, nous avons « les maîtres d'études » qui s'apparenteraient, de nos jours, aux surveillants, aux « pions »². Nous pouvons également nous appuyer sur un article reprenant une conférence sur l'histoire de la catégorie des conseillers principaux d'éducation afin d'explicitier ces missions (cf. annexe 2 p. 33). Le surveillant général était, à cette époque, « *une sorte de garde-chiourme en chef. Il est chargé du bon ordre de l'établissement, de l'application du règlement et des sanctions, il est responsable de la discipline et des absences, des retards, de la tenue, de la propreté et de la politesse des élèves etc. Il assume le vilain travail répressif qui permet aux autres personnels de garder les mains propres* ». (Sérazin, s.d). On peut observer, à travers ce décret de 1847, que se crée l'archétype du « surgé ». Personnage à la fois craint, méprisé par les élèves et ridicule puisqu'il n'est réellement apprécié par les enseignants et ses chefs que dans la mesure où il réussit à maintenir l'ordre dans l'établissement. Une représentation très bien décrite par les témoignages de personnes ayant été au contact de ces « surgés ». Il faut être conscient que cette représentation du surveillant général se perpétuera jusqu'à la disparition de cette fonction en 1970. Selon leurs propos, le surveillant général était perçu comme « *le chef de police* » qui dirigeait « *les policiers* » c'est-à-dire « *les surveillants* » (entretien Mr A.), ou bien encore le « *flic de bahut* » (Mr L.) « *apparaissant comme un dragon et quelqu'un qui n'était jamais content* » (Mme A.). Un personnage peu apprécié par les élèves d'autant plus qu'une connivence avec la direction et les professeurs de cette époque était flagrante. Une connivence dans le sens où le surveillant général légitimait sa présence en faisant régner l'ordre et la discipline dans les établissements scolaires. Par ce fait, il était assez courant, à l'époque, que des professeurs dirigent des élèves dans le bureau du surveillant général afin qu'ils reçoivent une bonne correction c'est-à-dire « *des punitions corporelles* ». Des propos confirmés par un des témoins de cette époque qui souligne la nostalgie de certains professeurs, au début de sa carrière, lors de la disparition de ce statut, et qui rapporte leurs paroles : « *quand on lui emmenait un gosse, on les laissait tous les deux, quand ils sortaient on avait compris qu'il le passait à tabac.* » On perçoit parfaitement, ici, ce que Sérazin souhaite faire comprendre lorsqu'il exprime le fait que le surveillant général « *assume le vilain travail répressif qui permet aux autres personnels de garder les mains propres* » puisque ce témoin de l'époque rajoute dans son témoignage cette phrase : « *les profs l'auraient pas fait mais que ce soit quelqu'un qui s'en charge, ça leur plaisaient bien.* » (Mr A.)

2 Terme dévalorisant pour désigner une personne qui n'a pas d'importance.

Par cette représentation quasi militaire du surveillant général dont le principal rôle était de punir jusqu'à aller à la violence physique, nous pouvons mieux cerner les difficultés des conseiller principaux d'éducation à bousculer cette image. En effet, il leur faut enrayer cette vision de leur « ancêtre » liée à une discipline qui ne leur convient plus et faire valoir, en ce sens, un nouveau modèle de discipline qui passe par de l'éducatif. Une évolution progressive qui sera possible, entre autres, avec une évolution des mentalités dans la société.

Vers la fin du XIX^{ème} siècle, le système éducatif français connaît une évolution en termes d'enseignement. Jusqu'alors, l'école était encore partiellement placée sous le contrôle de l'église. De nombreux enseignants étaient des religieux. C'est pourquoi, au début de la III^{ème} république, le gouvernement ainsi que l'état souhaitent reprendre en main l'éducation du peuple et vont être amenés à réorganiser le système éducatif. Dès lors, de nouvelles convictions républicaines de laïcité, de solidarité et de justice s'imposeront à partir de 1879 à l'initiative du ministre de l'instruction publique, Jules Ferry. Par les lois de 1881 et de 1882, entre autres, il rendra l'enseignement primaire public, gratuit et obligatoire. Il imposera également un enseignement laïc dans les établissements publics.

Ces différentes mesures annoncent une évolution de la discipline scolaire qui prend acte par l'arrêté en 1890. Celui-ci interdit toutes punitions corporelles, humiliantes et insiste sur le caractère moral et réparateur des punitions. Une prescription plus précise du métier de surveillant général commence à naître d'où un nouveau décret en 1891. Ce décret montre les premiers pas de cette fonction vers un rôle plus éducatif. Il indique que les surveillants et les répétiteurs³ « *concourent à l'éducation et à l'enseignement. Ils sont chargés de la surveillance et du maintien de la discipline. Dans les salles d'études, ils dirigent le travail des élèves, ils s'assurent du soin avec lequel les devoirs sont faits et les leçons apprises, ils transmettent régulièrement leurs notes au censeur ou au principal et aux professeurs. Ils peuvent être chargés de faire, sur les indications et sous le contrôle des professeurs, des conférences spéciales pour certains élèves* ». A travers ce décret, nous pouvons observer des prémises à l'évolution du métier de surveillant général. Certes, dans un rôle plus éducatif mais également dans une collaboration future avec les enseignants et l'équipe de direction.

Cette évolution se concrétisera une quarantaine d'années plus tard avec la définition de deux nouvelles fonctions : les maîtres d'internat et les surveillants d'externat. En effet, ces deux fonctions auront pour conséquence la disparition progressive des répétiteurs après la

3 Anciennement appelés maîtres d'études jusqu'en 1853. Les répétiteurs sont des maîtres chargés de la surveillance des élèves en dehors des classes, pouvant aussi leur expliquer leurs leçons dans les collèges et les lycées.

seconde guerre mondiale. Elles auront également un rôle important comme vecteurs dans le changement du climat des établissements surtout dans les écoles d'enseignement technique et, par conséquent, auront un impact sur les pratiques professionnelles des surveillants généraux.

1.2. De 1937 à la fin des années 50

Les décrets de 1937 et de 1938 (cf. annexe 3 et 4 p. 38 et 41) mettent en place ces deux nouvelles fonctions : les maîtres d'internat (MI) et les surveillants d'externat (SE). La circulaire du 28 novembre 1938 prévoit que *« progressivement, tous les établissements d'enseignement du second degré vont [...] être pourvus d'un cadre de fonctionnaires spécialement chargés de la surveillance – soit d'internat, soit d'externat. [...] les postes de surveillants d'externat [...] comme ceux de maîtres d'internat doivent être attribués à des jeunes gens laborieux et ayant donné des preuves de leur volonté de labeur, pour les aider temporairement dans la préparation d'examens et de concours »*. L'apparition de ces nouveaux auxiliaires va logiquement conduire le surveillant général à prendre en charge des actions éducatives. Pour comprendre cette évolution, il faut se pencher sur la formation de ces jeunes. Il faut savoir que lorsqu'un décret, une circulaire, une loi est décidé, cela se met progressivement en place et peut, parfois, mettre des années avant de voir les choses aboutir ce qui est le cas ici. En effet, sous la III^{ème} république, l'institution scolaire veut des surveillants formés et efficaces. Mais ce n'est qu'en 1946 que des stages de formation pour les maîtres d'internat sont mis en place. Un décalage qui peut s'expliquer par le blocage du pays avec la seconde guerre mondiale. Cette formation consiste à donner un sens au rôle de maître d'internat. Pour cela, l'institution leur apporte des connaissances sur les adolescents et leurs besoins, sur l'institution elle-même et les espaces de vie. Les surveillants qui bénéficiaient de ces stages étaient familiarisés avec une nouvelle approche de l'éducation comme le respect des enfants, le souci de leur éducation, et certains plus centrés sur leur rôle comme le sens de la responsabilité, la recherche de la qualité de la vie collective.

Parallèlement, dans les années 1950 jusqu'à la fin des années 1960, la société française connaît une forte croissance des vacances collectives d'enfants et d'adolescents dû à l'élévation du niveau de vie (plein emploi, augmentation des salaires,...) connue après la seconde guerre mondiale. Pour encadrer ces centres de vacances, le ministère de la Jeunesse et des Sports exige que les cadres soient diplômés. Il met en place un brevet de moniteur de

colonies de vacances ou de centres de vacances d'adolescents, le B.A.F.A.⁴ actuel. Ceux qui ont été formés dans le cadre des centres de vacances ou dans celui de l'éducation nationale, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat ont acquis une bonne qualification dans l'encadrement des adolescents. Les surveillants généraux ont pu ainsi recevoir des personnels de surveillance compétents avec un bagage d'animation qui va se révéler important dans le climat de l'établissement et le relationnel avec les élèves.

2. Une évolution progressive de la fonction après la seconde guerre mondiale jusqu'en 1968

Dans cette partie, je vais tenter d'observer comment et grâce à quelles évolutions le métier de surveillant général va progressivement être amené à se transformer (Rémy et al., 2010). Je me suis également servi des différents textes officiels consacrés aux responsabilités des surveillants généraux, permettant ainsi une réflexion sur leur statut.

2.1 Un contexte d'après-guerre favorable au développement des collèges d'enseignement technique (C.E.T.)

Pour commencer, il faut être conscient qu'après la seconde guerre mondiale, la France se trouve dans un contexte de reconstruction du pays et de forte croissance : économique, démographique (le baby-boom). En ce qui concerne le système scolaire, nous pouvons repérer un rapide développement de l'enseignement professionnel public dû, en partie, au contexte économique du pays. Pourtant, c'est dans les années 30 que nous pouvons observer une nouvelle finalité liée à l'école. En effet, à l'époque, l'état commençait à voir en l'école une finalité économique. On a pu ainsi observer une orientation professionnelle liée aux enseignements techniques dans le but de créer un lien plus direct entre métier et école. En 1939, 75% des élèves arrêtaient l'école à 13 ans et deviennent apprentis. Une idée commence à apparaître, celle que l'école peut fournir une main-d'œuvre par rapport aux besoins économiques du pays. Cette idée, nous la retrouvons plus présente à la libération. Tout est à

⁴ Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur.

reconstruire, remettre en place. Il faut donc des jeunes qualifiés d'où un rapide développement de l'enseignement professionnel public.

Par conséquent, après la seconde guerre mondiale, on se trouve dans un contexte scolaire avec trois types d'établissements : les cours complémentaires (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) où il n'y a pas de surveillant général, les lycées classiques et modernes qui ont un internat donc un surveillant général puis, les établissements professionnels avec leur surveillant général. Les établissements d'enseignement professionnel créés en 1949 sous le nom de centres d'apprentissage deviendront des collèges d'enseignement technique (CET) en 1959. Comme ils étaient récents, l'éducation nationale formule un cadre pour ceux-ci et précise quelles sont les « *attributions et libertés de service des surveillants généraux des établissements d'enseignement technique* » par la circulaire n°2950/2 du 9 octobre 1956. Dans la continuité des textes précédents, celle-ci indique dans un premier temps que les « *surveillants généraux, membres du personnel administratif des établissements sont chargés, sous l'autorité du chef d'établissement, du maintien de l'ordre et de la discipline* ». Le surveillant doit donc se charger :

- « *de l'application du règlement intérieur de l'école ;*
 - *de l'ordre matériel et de la discipline dans toutes les parties de l'établissement et notamment dans les salles d'étude, le réfectoire et les dortoirs ;*
 - *de l'application de la circulaire n° 1449-4 du 28 septembre 1949 portant interdiction des brimades entre élèves ;*
 - *de l'organisation et du contrôle des départs et des rentrées des élèves internes ;*
 - *du contrôle des absences et des rentrées des élèves externes et demi-pensionnaires ;*
 - *de la prise en charge des élèves en cas d'absence de professeur ;*
 - *de l'organisation de la surveillance et du contrôle du lever et du coucher des élèves internes, de l'arrivée et du départ des élèves pour la promenade, des mouvements, des récréations d'avant-classe et d'après-classe, des sorties collectives, des mouvements à l'extérieur de l'établissement, des visites médicales et de la présence des élèves à ces visites.*
- Il rend compte technique (C.E.T.)*

En plus de la mission de « *maintien de l'ordre* » au service de l'enseignement, les surveillants généraux se voient attribuer une « *action pédagogique et éducative* » puisque ces

derniers « *participent au contrôle des effectifs, de la conduite et du travail des élèves et veillent à leur éducation* ». A ces titres sont subordonnés aux surveillants généraux « *les adjoints d'enseignement lorsqu'ils sont chargés du service des études surveillées ou d'un service de surveillance, les répétiteurs, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat* ». Les surveillants généraux doivent organiser l'emploi du temps de ces personnels. De plus, les C.E.T. sont dirigés par un directeur ou par une directrice mais ne disposent pas d'adjoint. Par défaut, le surveillant général assume cette fonction et cela explique une partie de la circulaire qui pose que « *en cas d'absence de courte durée du chef d'établissement, le remplacement de ce dernier est assuré par le surveillant général s'il n'y a pas de directeur des études* ». Par la multiplicité des tâches exposées dans cette circulaire, il n'est pas rare de rencontrer plusieurs surveillants généraux dans un même établissement d'enseignement technique (Delahaye, 2009).

Par ce contexte favorable, les surveillants généraux semblent avoir un rôle plus important que dans l'enseignement classique. Ils sont amenés, peu à peu, à prendre en considération la dimension éducative de leur métier, du fait des temps libres des jeunes à l'internat. S'opposera, dès lors, progressivement, deux manières de concevoir leur métier. De plus, une augmentation des effectifs ainsi que le souci d'occuper tous ces jeunes va amener le surveillant général à revoir certaines de ses pratiques.

2.2 Une inadaptation du système scolaire aux besoins de la vie adolescente

A partir des années 60, une nouvelle population de jeunes va faire son entrée dans les établissements et poser de nouveaux problèmes. En 1959, la loi Berthoin fait passer l'obligation scolaire de 14 ans, à 16 ans. A cet instant, les établissements se sont ouverts à une « masse » d'adolescent avec toutes leurs complexités.

Cette massification scolaire se trouva confrontée, dans un premier temps, a un manque de place d'où une croissance dans la construction d'établissements scolaires, surtout dans les collèges d'enseignement technique. Étant pourvu d'internats importants, les C.E.T.⁵ sont pourvus d'un poste de surveillant général spécifique.

5 Dans le système scolaire, il existe une distinction entre le surveillant général dit de CET et le surveillant général dit de lycée qui se situe au niveau du recrutement. L'un doit être bachelier, avoir accompli 5 ans de service et être âgé de 28 ans. L'autre doit posséder une licence d'enseignement et avoir accompli 3 années de service d'enseignements et être âgé de 25 ans. (Voir leurs attributions au 2.1)

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de dire que c'est dans ces établissements qu'une nouvelle conception du rôle de surveillant général va naître. En effet, les surveillants généraux vont être amenés à changer progressivement leurs pratiques professionnelles. Dans les CET, le climat de l'internat s'impose naturellement à l'ensemble de l'établissement. Un nombre important d'élèves, souvent supérieur à la moitié de l'effectif total, est interne. Dès lors, un souci se pose aux surveillants généraux pour occuper ces jeunes. Étant dans des établissements professionnels, ces élèves ont peu de travail personnel à faire et les longues heures d'études, habituelles en lycée, sont donc inutiles pour eux et seraient surtout insupportables. Cette nécessité de donner des occupations aux internes pendant les temps libres va amener les surveillants généraux à revoir leurs pratiques professionnelles et introduire, ainsi, des activités nouvelles de loisirs comme le foyer socio-éducatif. Cette activité socio-éducative fût expérimentée dès le milieu des années 50 par la Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Enseignement Technique (FOEVET) et les Associations Régionales des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Enseignement Technique (AROEvet). Le foyer socio-éducatif était, au départ, un modèle d'association adapté à l'échelle des C.E.T. Avant, les textes officiels de 1996, le foyer socio-éducatif fût toujours un soutien oral⁶. Dans les CET, les surveillants généraux l'utilisent comme un outil d'éducation. Il permet aux jeunes de se responsabiliser et d'acquérir une certaine autonomie puisqu'ils collaborent avec les adultes bénévoles à faire fonctionner cette activité. Les jeunes ne sont pas les seuls à voir un côté bénéfique par le biais de ces activités. Le surveillant général observe progressivement une transformation dans sa pratique qui devient plus éducative. Un décalage se fait ainsi ressentir avec sa pratique disciplinaire traditionnelle. Une évolution de sa pratique l'amène à réfléchir sur son identité professionnelle. L'idée d'une mise à distance avec l'image du surgé commence à naître.

Néanmoins, tous les surveillants généraux ne pensent pas la même chose. En effet, un écart s'est également produit entre la pratique des surveillants généraux dit de CET et ceux de lycées. Les temps hors cours étant gérés différemment selon la présence ou non d'internat à l'intérieur des établissements, une opposition se forme. D'un côté celle des « surgés », fidèles aux traditions, à la discipline traditionnelle. De l'autre, une nouvelle conception du métier de surveillant général, souhaitant une évolution de leur statut et rejetant le modèle traditionnel. Monsieur A. témoigne bien de ce décalage dans son entretien : « *si vous rencontrez d'autres*

6 Avant les textes officiels de 1996, le FSE n'avait qu'un soutien oral d'une partie de l'institution (l'enseignement technique). Il faudra attendre les événements de Mai 68 pour voir apparaître les premiers textes officiels concernant les FSE.

vieux comme moi, ils vous le diront mais y en avait dans les lycées professionnels. [...] c'est que dans les lycées professionnels, il y avait des surveillants généraux, quelques surveillants généraux qui s'occupaient de l'équipe de foot qui avaient ce côté-là. Ils jouaient un rôle, et c'est là-dessus que c'est fondé la catégorie d'ailleurs. » Le rôle dont il parle, ici, est bien un rôle éducatif mais rendu possible par la configuration de ces établissements-là. Ayant beaucoup de temps libre, il fallait occuper ces élèves autrement que par le travail.

Ainsi peut-on constater une tension entre les établissements professionnels et les lycées : « *les surveillants généraux de lycée (recrutés à partir de la licence) considèrent leurs collègues de CET avec un léger mépris ; ils sont, pour la plupart, persuadés que les activités socio-éducatives sont démagogiques et n'ont pas leur place à l'école.* » (Rémy et al., 2010). Ils ne comprennent pas l'utilité d'une évolution puisque dans leurs propres établissements, on ne ressent pas le besoin de remettre en cause les pratiques du « surgé ». Leurs établissements fonctionnent bien comme ça alors pourquoi changer ?

Seulement ces personnels n'avaient certainement pas prévu que l'évolution de la société française aurait une répercussion sur le système scolaire. Même si dans les CET, la cohabitation avec les adolescents se fait sans trop de heurts, ce n'est pas le cas pour les lycées et les collèges classiques et modernes. En effet, en dehors de l'école, les attentes, les besoins des jeunes vont progressivement évoluer et avoir un impact direct sur ces établissements.

2.3 Une évolution à l'égard de la psychologie de l'enfant se répercutant sur une vision nouvelle de la pédagogie

Dans le but d'avoir une vision d'ensemble, je m'appuierai, principalement, sur la revue Sciences Humaines à la rubrique « Psychologie de l'enfant : 150 ans d'histoire » ainsi que sur les travaux d'un historien (Prost, 2004) et sur les entretiens que j'ai menés afin d'illustrer mes propos.

Pour commencer, il faut être conscient que jusqu'au XVIIIème siècle, la psychologie de l'enfant n'existe pas. La conception dominante est encore celle de Platon : « *l'enfant est un adulte en miniature* ». L'enfant était considéré comme dépourvu de raison. L'environnement et l'éducation n'ajoutaient rien dans sa construction puisque l'on considérait que l'enfant n'avait pas de comportements propres mais seulement ceux calqués sur l'adulte. A la fin du XVIIIème siècle, cette conception va commencer à changer avec les idées de quelques rares

précurseurs, comme par exemple Comenius⁷, qui vont connaître un certain succès. On voit alors naître une conception nouvelle à l'égard de la psychologie de l'enfant. On commence à reconnaître l'importance de celle-ci dans l'éducation. L'un des précurseurs de cette vision est Jean-Jacques Rousseau. A travers son livre *L'Emile* (1792), il expose une nouvelle conception pédagogique : « *commencez donc par bien étudier vos élèves, car, très assurément, vous ne les connaissez point* ». Il ajoute même « *le petit homme n'est pas simplement un petit homme* ». Une phrase qui le positionne clairement en opposition avec la conception platonicienne. Pour Rousseau, il existe une réalité psychologique propre à l'enfant. A partir de cet instant, le regard de la société sur l'enfant va progressivement changer. On reconnaît que l'enfant est différent de l'adulte en lui attribuant des manières propres d'agir, de penser, de voir. Cette pensée de Rousseau fût reprise par la suite avec différentes expériences qui aboutiront au XXème siècle à reconsidérer plus sérieusement l'éducation à l'école.

En effet, on peut constater qu'après la première guerre mondiale, une conception nouvelle fait son apparition : l'éducation active. Elle s'oppose aux méthodes traditionnelles puisqu'elle a pour objectif de rendre l'élève/l'enfant acteur de ses apprentissages afin qu'il construise ses savoirs à travers des situations de recherche et non plus comme une simple marionnette qu'on dirige à sa guise. Même si cette méthode a des sources très anciennes ce n'est seulement qu'à cette époque qu'elle prend toute son importance. Ces nouvelles idées sont portées par des mouvements de l'éducation populaire telle que les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.)⁸. L'un des principes de cette éducation active se base essentiellement sur la façon dont le savoir est transmis. Il n'est plus mis au centre du système pédagogique nouveau, mais l'élève/l'enfant. L'idée qui en ressort est que celui-ci ne doit pas recevoir la connaissance toute faite. Il lui appartient de la découvrir, de la construire lorsqu'il en éprouve le besoin. Le psychologue J. Piaget ainsi que le pédagogue C. Freinet vont, entre autres, renforcer cette idée de l'éducation dont l'enfant serait acteur de son apprentissage. Les critères qui dominent cette méthode sont l'activité, la liberté et l'auto-éducation. On parle d'activité car, contrairement à l'adulte, l'enfant a besoin de concret, de réel. Il doit pouvoir manipuler, observer pour apprendre. La liberté renvoie à un choix volontaire, une initiative. L'acte pédagogique doit répondre aux besoins de l'enfant/l'élève.

7 Philosophe et pédagogue tchèque. 1592-1670. Père de la pédagogie nouvelle.

8 Mouvement d'éducation nouvelle, les CEMEA militent, entre autres, pour une pédagogie active où le jeune participe à sa propre éducation. Ces centres forment les cadres des centres de vacances et organisent des sessions de formations aux diverses activités socio-éducatives.

En effet, même si cette éducation nouvelle ne s'impose pas totalement dans le système scolaire français, elle permet, toutefois, d'amener un nouveau souffle dans la conception de l'enfant dans la société. Avec l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans et dans un contexte de plein emploi, entre autres, la famille perd sa fonction économique et développe, par conséquent, sa fonction de loisir et d'épanouissement. Dans les familles, l'exercice de l'autorité va progressivement laisser place à l'affection. Ainsi et sûrement par rapport à l'évolution de la psychologie de l'enfant, bien élever son enfant vient à respecter son autonomie, à encourager ses initiatives. Seulement, la famille ne semble plus sûre de son « excellence éducative » (Prost, 2004 p. 37). Envahi par une société de consommation, les parents se rendent vite compte qu'ils ne pourront certainement plus suffire à la socialisation de leurs enfants. Dans ce contexte, ils sont conscients qu'il va être important d'apprendre très tôt à l'enfant à vivre avec d'autres. D'où l'apparition d'une socialisation juvénile dès l'école maternelle. La famille ne va plus seulement partager une fonction éducatrice avec l'école mais également une fonction de socialisation. Dès lors, apparaît à cette époque, un nouvel acteur collectif : les copains. La jeunesse apparaît, ainsi, comme un groupe social.

Cette nouvelle approche de l'enfant et de l'adolescent dans la société va peu à peu mettre à mal le consensus social mis en place entre les parents, les jeunes et l'école. En effet, ce consensus reposait sur le fait que l'éducation appartenait aux parents. Par conséquent, le jeune n'était pas considéré en tant qu'individu à l'école mais comme un élève qui doit respecter ses obligations scolaires. Pour résumer, l'élève obéit et c'est tout ! Ainsi, aucune contestation de l'autorité n'est possible puisque les adultes ont une autorité totale sur les jeunes. Dès lors, un écart se creuse entre l'école, toujours autoritaire et ne prenant que très peu en compte l'opinion des jeunes et la société prenant plus en compte les spécificités du jeune. Un décalage qui débouchera sur un certain Mai 68 qui perturbera cet équilibre social...

2.4 De nouvelles fonctions pour le surveillant général

Dans cette nouvelle sous-partie, je vais voir en quoi les évolutions, détaillées précédemment, vont avoir un impact sur l'évolution du métier de surveillant général. On s'appuiera essentiellement, sur les circulaires de 1965, concernant les nouvelles tâches qui leurs sont attribuées.

Suite à la loi Berthoin, on peut constater que le système scolaire français commence à connaître un nouveau phénomène : la massification scolaire. Ce phénomène renvoie à la volonté de l'institution de démocratiser l'enseignement en France et accroît, par conséquent, les demandes de scolarisation. Dès lors, on observe, progressivement, une augmentation du nombre d'élèves à l'intérieur des établissements ainsi qu'une croissance du nombre d'adolescents plus âgés. En raison de ces nouveautés, le surveillant général va se voir attribuer de nouvelles missions à partir de 1965. Une première circulaire les concernant apparaît le 9 octobre 1965 faisant référence à ce phénomène nouveau : « *L'accroissement incessant des effectifs scolaires aboutissant à la naissance, dans les établissements, de quartiers ou de groupes de classes, la multiplication des tâches et leur complexité accrue sont venues alourdir les charges des surveillants généraux. Par ailleurs, les notions d'ordre et de discipline ont considérablement évolué et les problèmes d'éducation prennent de plus en plus d'importance dans la vie scolaire. Aussi, compte tenu de ces nouveaux facteurs, est-il apparu indispensable de définir la place exact que le surveillant général occupe actuellement dans l'établissement et de fixer, dans leurs grandes lignes, la nature et le contenu de leurs missions* ». A la lecture de cette circulaire, on constate que le système scolaire est conscient que le fait de donner l'accès à l'école à tous et jusqu'à 16 ans va compliquer le travail pour les surveillants généraux par la multiplication des tâches à effectuer et la multiplicité des élèves. De plus, ils prennent conscience qu'ils vont être confrontés aux problèmes d'éducation liés en partie à l'adolescence. On constate également une évolution dans la prise en charge psychologique de l'enfant qui induit par conséquent des modifications en ce qui concerne le maintien de l'ordre et la discipline dans les établissements scolaires. On peut aussi voir une notion s'affirmer dans cette circulaire qui est celle de « vie scolaire⁹ ». En effet, avec la massification scolaire, le système scolaire ne peut plus ignorer la vie des élèves à l'intérieur même des établissements et tente de cadrer cela avec la circulaire n° 65-419 du 17 novembre 1965 (cf. annexe 5 p. 43) « *sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint direct, le surveillant général est chargé de l'organisation de la vie scolaire. A ce titre, les personnels de surveillance et d'éducation lui sont subordonnés : il prévoit leur service et contrôle leurs activités* ». Lorsque le chef d'établissement n'a pas d'adjoint, il « *peut déléguer au surveillant général ou à l'un des surveillants généraux certaines de ses attributions relatives aux tâches de direction* ». Par conséquent, le surveillant général se retrouve à gérer la

9 Première fois utilisée dans deux textes en 1890 : l'arrêté du 5 juillet réglementant l'emploi des sanctions et bannissant les « punitions infamantes », et la circulaire du 7 juillet préconisant le développement des récréations. Ces textes tentent déjà de définir des normes spécifiques de vie des élèves, propres à l'école, se dégageant de celles empruntées jusque-là à d'autres institutions comme le monastère et l'armée. (Obin)

vie scolaire et à prendre plus ou moins une place dans l'équipe de direction. Nous pouvons le constater plus loin dans la même circulaire : « *Action pédagogique et éducative : en tant qu'il participe à cette action, le surveillant général est appelé à siéger dans les différents conseils d'établissement. Il a à connaître toutes les activités qui s'exercent en vue de contribuer à l'éducation des élèves en dehors des heures de classe et est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, de les coordonner et de les animer. Il peut également se voir confier la garde des matériels d'enseignement et le fonctionnement des bibliothèques d'élèves. Un surveillant général peut être spécialement chargé par le chef d'établissement de responsabilités plus étendues pour un groupe limité de classes (tenues de dossiers des élèves, contact avec les professeurs, les parents).* » Le texte de 1965 place également le surveillant général comme un personnel d'encadrement ayant « *une bonne connaissance des élèves* ».

Ces circulaires de 1965 semblent être annonciatrices de nombreux changements dans la fonction de surveillant général même si celle-ci semble paradoxale sur la place réel accordée aux surveillants généraux. En effet, d'un côté elle tire la fonction vers le haut avec la responsabilité des tâches éducatives fondamentales puis d'un autre, elle place le surveillant général comme un auxiliaire des enseignants.

3. Mai 1968 : un tournant dans l'évolution du système scolaire français

Dans cette partie, nous allons nous attacher à tenter d'expliquer en quoi les conséquences du mouvement de Mai 68 fût un tournant sur la pratique du surveillant général ainsi que dans l'institution.

3.1 Le contexte

Sur le plan économique, à cette époque, la France connaît un déclin. Paradoxalement, elle se trouve à l'apogée des « Trente Glorieuses » au début de 1968. Néanmoins, des indices indiquent une détérioration de la situation économique en France. Le nombre de chômeurs s'accroît régulièrement. Le gouvernement crée, ainsi, en 1967 l'A.N.P.E.¹⁰ dans le but d'y

10 L'Agence Nationale Pour l'Emploi était un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, créé par l'ordonnance du 13 juillet 1967 sous l'impulsion de Jacques Chirac pour centraliser les offres et les demandes d'emploi, effectuer des statistiques sur le nombre de

faire face. Ils sont près de 500 000 chômeurs au début de l'année 1968 et les premiers touchés sont les jeunes. On constate également que deux millions de travailleurs sont payés au S.M.I.G.¹¹ et se sentent ainsi exclus de la prospérité. Les salaires réels commencent à baisser et les travailleurs s'inquiètent pour leurs conditions de travail.

Parallèlement à cette situation, les années 60 sont également l'affirmation de la jeunesse en tant que catégorie socioculturelle. La jeunesse a sa propre culture, avec une presse qui lui est destinée (Actuel, Hara-kiri!), des émissions de radio très suivies (Salut les copains!) ou ses chanteurs attitrés (les Beatles, les Rolling Stones, etc.). Elle a aussi ses propres malaises et ses propres revendications (notamment en matière de liberté sexuelle) que les pouvoirs publics et le monde adulte tardent à comprendre.

Cette affirmation de la jeunesse est permise, entre autres, par l'évolution des mœurs dans la famille. Les jeunes sont progressivement pris en considération et écoutés. L'éducation devient plus libérale et s'ouvre sur l'importance des copains, d'une sociabilité juvénile (Prost, 2004). Une tension semble, néanmoins, se former entre l'école et la famille. A l'intérieur des écoles, il semble que les élèves ne sont toujours pas considérés en tant qu'individu et sont très souvent peu ou pas du tout écoutés. Un décalage qui débouchera sur une adhésion aux événements de Mai 68 des lycéens, au côté des étudiants.

Suite à la massification de l'enseignement supérieur d'innombrables problèmes de locaux, de manque de matériel ainsi que de transports apparaissent. En 1967-1968, le gouvernement reparle aussi de sélection, ce qui inquiète les étudiants avec la crainte de se retrouver au chômage.

3.2 Enjeux et conséquences dans l'Éducation nationale

L'une des causes majeures des événements de mai 68 est la croissance massive du système éducatif. On constate que le second cycle des lycées est passé de 102 100 élèves en 1947-1948 à 421 700 en 1967-1968. Mais ce qui rend cette croissance complexe, c'est de se réaliser à l'intérieur de structures inchangées. Des réformes ont été faites mais seulement sur la diversification des filières. Le cadre concret, la vie quotidienne des lycées et des universités demeurent inchangés. Les établissements doivent accueillir de plus en plus d'élèves, faute

demandeurs d'emploi et gérer des centres de ressources pour aider les chercheurs d'emploi dans leurs démarches et leur parcours.

¹¹ Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti est en France le premier salaire minimum.

d'avoir de nouveaux établissements construits. On pourrait s'attendre à une adaptation de l'éducation nationale en termes d'effectifs d'encadrement mais ce n'est pas le cas. Un lycée de 500 élèves, c'est un proviseur, un censeur, et une salle de professeurs. Avec 1500 élèves, c'est également un proviseur, un censeur et une salle de professeurs. Toutefois, on constate que pour les effectifs pédagogiques, un recrutement massif et rapide se met en place afin d'alléger les classes. Cependant, dans le second degré, une dégradation qualitative du recrutement va apparaître. En effet, le CAPES¹² étant difficile à obtenir, l'Éducation Nationale va recruter en dessous des qualifications requises dans le but de grossir ses effectifs. On a, certes, plus de professeurs mais toujours avec les mêmes pratiques pédagogiques traditionnelles.

Cependant, la démocratisation a permis à des milieux plus modestes, dépourvus de culture de faire leur entrée dans les établissements scolaires. Une contradiction qui déboucha en mars 1968, sur un colloque à Amiens où l'on affirme l'inadaptation totale des enseignements à ce nouveau public. Ce colloque est organisé par l'A.E.E.R.S.¹³. Six cent personnes y participaient dont des hauts fonctionnaires de l'éducation nationale et des chercheurs en éducation. Il semble intéressant de citer la déclaration finale du colloque tant elle est significative des malaises et des aspirations que les événements de mai vont mettre en lumière. Elle affirme « *l'urgence d'une rénovation éducative aussi bien que pédagogique* », qui implique une « *révision déchirante* » des finalités et de la conception même de l'école. « *Il importe en particulier de renoncer à une conception exclusivement intellectualiste et encyclopédique de la culture.* » L'école nouvelle « *implique la transformation des relations pédagogiques, la réforme des institutions et de la vie scolaire, la restauration de la fonction de chef d'établissement et de directeurs d'études, la constitution d'équipes d'enseignants travaillant de façon coordonnée...* » (Prost, 2004) Les professeurs, les hauts fonctionnaires, les syndicalistes, les journalistes et les personnalités présentes à ce colloque sont conscients qu'une « *formation secondaire et supérieure de masse* » n'est pas qu'une simple affaire d'équipements et de postes. Ils affirment donc la nécessité de changer l'école et de rénover toute l'éducation. (Prost, 2004)

Durant ce colloque, la question de la relation maître-élèves ainsi que l'organisation du temps scolaire fût également primordiale. Malgré l'évolution des mentalités dans la société, « *les lycéens restent étroitement encadrés par les surveillants généraux et les « pions », où le*

12 Concours du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire.

13 Association d'Etude pour l'Expansion de la Recherche Scientifique.

rapport maître-élèves reste majoritairement calqué sur un modèle hiérarchique descendant avec priorité aux méthodes directives et aux sanctions disciplinaires. » Par l'émergence, entre autres, d'une éducation plus libérale du côté des familles, « *tout ce qui relève de l'arbitraire et de l'autoritarisme est de plus en plus mal vécu par les grands adolescents qui n'ont plus la docilité de leurs aînés mais qui constituent depuis les années 1950 un nouveau groupe social porteur d'une véritable culture nouvelle en mesure d'influer sur le reste de la société* » (Robert, 2010). Un décalage se fait ainsi ressentir entre un système scolaire resté rigide et une réalité sociale plus libérale. Les réformateurs d'Amiens ont bien conscience de ce décalage. C'est pourquoi, ils avancent l'idée d'une pédagogie plus active et des relations humaines fondées sur plus de confiance. Ils veulent faire de l'école un centre de rayonnement culturel, débordant largement le cadre de la seule transmission des savoirs académiques, une école largement ouverte vers l'extérieur. En ce sens, le travail de l'élève aurait pour objectif non plus l'accumulation de connaissances lui apparaissant souvent empreintes de gratuité et dénuées de sens réel, mais l'acquisition de techniques de travail, de mécanismes intellectuels lui permettant de forger son esprit critique.

Ce colloque montre une réticence de l'institution à changer ses structures encore trop marquées par son histoire et ses méthodes traditionnelles. Cependant, nous observons que du côté du personnel, le changement devient inévitable. En effet, ce personnel est confronté, quotidiennement, aux évolutions de la société à travers les jeunes. C'est pourquoi, les hauts fonctionnaires de l'éducation nationale et les chercheurs en éducation amorcent dans ce colloque des idées de changements futurs dans l'école. Mai 68 ne fera qu'accélérer certaines de leurs requêtes.

3.3. Les revendications des surveillants généraux

Rappelons que les surveillants généraux sont régis par la circulaire de 65. Elle précise, entre autres, « *que les surveillants généraux sont bien chargés de l'ordre et de la discipline, mais aussi de l'action pédagogique et éducative* ». (cf. annexe 5 p. 43) Le rôle traditionnel du « surgé » s'y retrouve mais une évolution du métier apparaît également. Les surveillants généraux s'ouvrent à des domaines d'intervention nouveaux avec l'animation, les actions pédagogiques et éducatives. Une évolution due, notamment, au développement de l'animation éducative au sein des collèges d'enseignement technique. On citera, par exemple, le foyer socio-éducatif (cf. 2.2) très présent dans ces derniers.

Néanmoins, dans la seconde moitié de la décennie, les foyers socio-éducatif se développent lentement et trouvent des difficultés à s'implanter dans la totalité des établissements, notamment dans les lycées. Les moyens de transports se développent et ont, pour conséquence, une baisse des effectifs d'internes dans les collèges d'enseignements techniques et autres établissements. De plus, des activités socio-éducatives, des organisations de loisir associatives se développent dans les quartiers et dans les communes. Une concurrence au foyer socio-éducatif des établissements se met alors, implicitement, en place. En effet, peu à peu, les élèves se désintéressent de celui-ci par l'attractivité des différents loisirs à l'extérieur de l'établissement et par leur maturité. Dès lors, les surveillants généraux vont être confrontés à un phénomène nouveau qui est l'ennui. Certains jeunes s'ennuient et n'hésitent plus à l'exprimer clairement, surtout en lycée. Ils disent avoir besoin de liberté et d'autonomie. Les surveillants généraux se retrouvent déstabilisés ne sachant quoi proposer pour éviter cet ennui. De même, ils n'auront pas le temps d'adapter leur pratique professionnelle pour essayer de prendre en compte ce nouveau phénomène avant la révolte de mai 68.

Cependant, les surveillants généraux les plus impliqués dans ce mouvement de mai 68 vont être amenés à se remettre en cause professionnellement grâce au dialogue qui s'instaure entre les élèves, les enseignants et les parents. Ainsi, ils ne supportent plus leur statut de surveillant général. Ils ne souhaitent plus être considérés comme des « adjudants » dont le rôle principal est de punir et de faire régner l'ordre. Un rôle très bien décrit lors de mes entretiens. En effet, les témoignages recueillis proviennent de personnes ayant connu les surveillants généraux lorsqu'ils étaient eux-mêmes élève ou élève interne dans les années 58-60. L'usage de la punition corporelle, à l'époque, était assez fréquent dans le but de faire régner l'ordre. Le surveillant général pouvait être perçu comme « *le yéti [qui] avait la claque facile [...] Jamais la claque pour faire mal, la claque pour marquer les choses quoi. Il n'a jamais blessé quelqu'un* » (Mr L.). Un autre témoignage relate également le fait qu'« *il y avait encore des punitions corporelles c'est-à-dire qu'en général, on donnait le choix à un gosse, qui faisait une bêtise, la baffe ou la colle. Bon, moi je prenais toujours la baffe. J'en ai ramassé pas mal. Il y avait des spécialistes de l'aller-retour, de la chevalière : « coup avec ou sans chevalière ? Avec... ». C'était ce genre de climat* ». Les surveillants généraux étaient ainsi craints et ils devaient faire « *fonctionner la boutique* ». C'était un peu des « *flics de bahuts, c'était ça leur boulot* » (Mr L.) D'où une certaine compréhension, d'une volonté pour certains de changer cette image, bien ancrée dans les esprits de l'époque. Pour ce faire, ils revendiquent leurs responsabilités éducatives. Par conséquent, ils veulent changer de nom afin de se distinguer

du surveillant général et être pleinement considérés comme des éducateurs et des animateurs. Une satisfaction qui ne tardera pas à venir...

3.4 Conséquences de mai 68

Si mai 68 fait accélérer en quelque sorte l'évolution du statut de surveillant général, cette période amène également quelques changements dans les établissements.

Les règlements intérieurs évoluent, dans un premier temps, dans les faits. En général, on constate un assouplissement des règles de la vie scolaire. Certains rituels sont oubliés comme le tableau d'honneur ou bien la remise des prix. Les interdictions sont réduites et certaines sanctions sont supprimées etc. Les règlements intérieurs font également l'objet de modifications de droit à l'égard des élèves et de tous les personnels de l'établissement au fil des années. On ne va plus seulement soumettre l'élève à la discipline mais aussi le faire participer, le faire réfléchir sur celle-ci afin qu'il développe ce qu'on appelle de nos jours « l'autodiscipline ». Mais comment s'y prendre ? Monsieur A., lors de son témoignage, nous fait part de sa réflexion à propos de cette nouvelle façon de concevoir l'autorité. Si une grande partie de la catégorie est en accord avec cette conception, il n'en n'est pas pour autant aussi aisée de la mettre en pratique. D'où, les propos de Monsieur A. : *« Alors, comment faire pour avoir l'autorité qui me paraissait naturelle. On ne peut pas gérer une collectivité, un internat sans autorité, ce n'est pas possible. On peut avoir l'autorité sans du tout de brutalité, ni prendre de sanctions et ça demande beaucoup de travail et d'attention. Et faut pas être d'abord aux yeux des élèves l'autorité qui punit mais l'autorité morale... je ne sais pas comment appeler ça. Cette personne qu'on aime bien, ça c'est important, [...] et le surveillant général, ça n'avait rien avoir avec ça. »* Nous constatons, ici, que les personnes qui souhaitent faire évoluer cette fonction ne s'oppose pas totalement à la conception du métier de surveillant général dans le sens où l'autorité doit avoir sa place dans leur pratique. Mais c'est sur la manière de procéder où ils ne sont pas d'accord. En effet, si dans la pratique du surveillant général les punitions étaient surtout présentes pour réprimander les élèves et marquer le coup, les punitions demandées par la nouvelle génération doivent revêtir un sens, une objectivité. L'élève ne doit pas être simplement punit mais il doit y avoir un travail plus poussé avec celui-ci afin qu'il soit dans une démarche de compréhension de son acte. Monsieur A. parle d'une « *autorité morale* ». Il est vrai que l'on peut l'appeler ainsi car cette autorité cache un sens que l'élève doit trouver en réfléchissant. Il n'est plus passif face à l'autorité mais bien

actif. C'est en réfléchissant qu'il se responsabilisera davantage, d'où cette idée « d'autodiscipline ». Et pour se faire, Monsieur A. explique que « *ce qui est déterminant pour un conseiller principal d'éducation, c'est le dialogue. Pas le monologue, je dis bien le dialogue. Un vrai dialogue avec deux personnes qui interagissent, pas une personne qui chapitre une autre, d'accord... ça, c'est un prof.* » Par ses propos, il montre l'importance du dialogue dans la pratique du conseiller principal d'éducation pour parvenir à cette « autodiscipline ». Un dialogue basé sur une interaction entre deux individus dont la parole de chacun est prise en compte. Ce qui ne semble pas toujours être le cas dans la classe, selon lui. En effet, sa référence par rapport aux enseignants montre sa position concernant la relation professeur et élève. L'enseignant transmet un savoir et l'élève le reçoit sans interagir ce qui s'oppose à la relation que souhaite entretenir les conseillers principaux d'éducation avec les élèves. Ils souhaiteraient également que chaque adulte des établissements scolaires évolue sur la prise en compte de la parole du jeune.

Pour que cela soit possible, le ministère revoit la place accordée aux élèves au sein de l'établissement ainsi que celle des parents. C'est pourquoi, le décret du 8 novembre 1968 procède à un remaniement de la composition des conseils d'administration des lycées et collèges. Il donne un droit aux parents et aux élèves d'être représentés lors de ces conseils. Ce décret institue également la présence de représentants de parents et d'élèves aux conseils de classes de fin de trimestre. N'oublions pas que pour certains professeurs, c'est une révolution de devoir accueillir des élèves lors de ces conseils. Pour eux, il est difficile de concevoir qu'ils doivent prendre en compte à présent la parole de l'élève. Une conception qui montre nettement la difficulté d'effacer des années de traditions.

4. Les années 70-80 : période de mutations

A la suite de mai 68, la fracture entre les anciens et les modernes concernant la fonction de surveillant général s'accroît. Les « modernes » rejettent ce statut dont le rôle est essentiellement de punir et de faire régner l'ordre dans les couloirs. Ils souhaitent avoir une reconnaissance en tant qu'éducateurs et animateurs. Effectivement, depuis la démocratisation scolaire et notamment les CET, les « modernes » ont acquis un certain usage du dialogue et l'introduisent peu à peu dans leurs pratiques quotidiennes. Ils revendiquent ainsi leurs responsabilités éducatives à côté de celle des enseignants. Mais ce n'est qu'après de longues

négociations entre le gouvernement et les organisations syndicales qu'aboutissent des séries d'accords qui se concrétisent par de nouveaux textes réglementaires. (Rémy et al., 2010).

4.1 Création du statut de conseiller principal d'éducation (CPE) en 1970

Il faudra attendre deux ans pour que le premier texte réglementaire apparaisse. Le 12 août 1970, un texte statutaire crée deux corps, celui de conseiller d'éducation (CE) et celui de conseiller principal d'éducation (CPE)¹⁴ (cf. annexe 6 p. 44). Ce décret transforme le surveillant général en personnel d'éducation. Cette transformation est rendue possible par la prise de conscience de la société de ce que sont devenus les jeunes, de leurs besoins. Cette prise de conscience amène, par conséquent, à prendre en compte la nécessité d'amorcer une réflexion sur ce qu'on appelle alors vie scolaire. Cette reconnaissance de son rôle et de sa place dans l'établissement scolaire est accueillie avec joie et espoir par les « modernes ». En effet, le nouveau nom comportant le terme « éducation » est ressenti comme un bon vecteur d'accès à une nouvelle identité professionnelle.

Au regard du décret, le recrutement change et se fait, ainsi, sur concours. Les conseillers d'éducation au niveau du DEUG¹⁵ et les conseillers principaux d'éducation au niveau de la licence.

Notons que l'année 1968 n'est pas le point de départ de cette évolution de statut. C'est un aboutissement d'évolutions venues, plus anciennes. Des prémisses ont pu être perçues comme dans la circulaire de 1965. En effet, ces deux corps de conseiller d'éducation et de conseiller principal d'éducation participent « *sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, [...] aux responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance* ». Un écho à la circulaire du 17 novembre 1965. Les conseillers principaux d'éducation organisent et contrôlent toujours les activités des maîtres d'étude et des surveillants d'externat. Ils sont, également très liés aux personnels de direction. Mais une évolution apparaît du fait qu'ils sont « *associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les*

14 Les conseiller principaux d'éducation « exercent leurs fonctions dans les lycées » et les conseillers d'éducation « exercent leurs fonction dans les collèges d'enseignement technique et, lorsque la situation de ces établissements le justifie, dans les collèges d'enseignement secondaire ».

15 Diplôme d'Etudes Universitaires Générales.

personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation. » On commence à considérer l'élève dans sa globalité, on prend en charge l'adolescent. On peut également dégager quatre axes liés au conseiller principal d'éducation : action éducative, sécurité, association et pédagogie (conseil de classe).

Dès lors, on peut constater une ouverture de la fonction aux responsabilités éducatives sous la responsabilité des personnels de direction. C'est le moment où s'instaure réellement la notion de vie scolaire (Ballion, 1982).

Seulement, ce décret est un texte statutaire qui précise simplement la place hiérarchique, le recrutement, le déroulement de carrière et les mesures transitoires, et définit la fonction au niveau du principe. C'est pourquoi une circulaire d'application est attendue afin de préciser le détail des droits et obligations des personnels concernés.

4.2 La circulaire de 1972 : une évolution de la fonction à l'ombre du surgé

Il faut encore attendre deux ans pour que les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation voient apparaître une circulaire d'application leur précisant leurs droits et leurs obligations. Dans le but de comprendre les réactions des personnels concernés face à cette circulaire de 1972, nous allons étudier ce qui en ressort.

Suite à la lecture de cette circulaire, on constate qu'une fonction d'animation s'affirme. En effet, à la différence des surveillants généraux, les conseillers d'éducation ainsi que les conseillers principaux d'éducation acquièrent « *une mission permanente d'animation* » qu'ils assument plus « *particulièrement dans le cadre des associations socio-éducatives* ». Une avancée se fait également par rapport à l'application des règles. Le surveillant général devait essentiellement les faire appliquer alors que les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation doivent également la faire comprendre. Il est ainsi nécessaire d'apporter des tâches nouvelles d'écoute et de suivi des élèves ce qui est fait dans la circulaire n°72-222 du 31 mai 1972 (cf. annexe 7 p. 49) : « *Faire comprendre à un élève la nécessité de respecter certaine disposition du règlement intérieur, s'entretenir avec tel autre d'une difficulté éprouvée dans son travail, mettre en rapport au besoin un professeur et un élève ou un groupe d'élève, s'entretenir librement avec des parents, se rendre à la demande des élèves aux réunions des clubs et sections de l'association socio-éducative, faciliter la rencontre d'élèves désireux de s'engager dans une entreprise nouvelle : les occasions sont multiples*

pour les conseillers d'éducation de favoriser les échanges indispensables à la vie de leur établissement ».

La circulaire de 1972 fait également référence aux « *tâches de caractère pédagogique* » qui incombent aux conseillers d'éducation et aux conseillers principaux d'éducation. En « *étroite liaison avec le personnel enseignant, les conseillers feront appel à la compétence du personnel de surveillance pour donner aux élèves travaillant dans les études ou dans les salles de travail volontaire, l'appui et le soutien pédagogique dont la plupart ressentent le besoin. Ils seront ainsi à même d'apporter une contribution précieuse lors de l'élaboration du bilan de chaque élève au cours des réunions des conseils de classe* ». Cette circulaire précise également que les responsabilités des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation incluent « *l'information en vue de l'orientation des élèves* ». Une reconnaissance de la fonction pédagogique est ainsi apportée à ces deux statuts. Mais, on peut constater que cette fonction pédagogique reste, toutefois, réduite aux études surveillées.

On remarque également que malgré une volonté de détachement des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation à l'égard de l'image du surveillant général, la circulaire de 1972 leur rappelle qu'ils sont les « *héritiers à divers égards des surveillants généraux* ». A ce titre, ils ont « *pour tâche particulière de veiller à la sécurité physique et morale des élèves* ». Même s'il n'est pas dit explicitement « *maintien de l'ordre* », il s'agit bien de cela même si l'ordre scolaire doit être fondé cette fois sur le droit et obtenu au moyen de démarches éducatives. Par conséquent, les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation doivent contribuer :

- « *à l'application du règlement intérieur ;*
- *Au respect des installations où circulent et vivent les élèves ;*
- *A l'application des consignes de sécurité, générales et particulières, notamment lors des mouvements d'externat et d'internat ;*
- *Au contrôle de la présence des élèves aux différents moments de la vie scolaire et à l'établissement des effectifs journaliers ;*
- *A l'organisation d'activités de substitution, en cas d'absence d'un membre du personnel ;*

- *A la mise en œuvre de la discipline indispensable à la vie de toute collectivité, cette discipline étant toujours considérée comme moyen de formation, qu'il s'agisse d'autodiscipline ou de formes d'apparence plus contraignante ;*
- *A l'organisation du service des personnels auxquels sont confiées des tâches de surveillance, de sécurité, d'animation, à l'élaboration des notes diverses s'y rapportant, ainsi qu'au contrôle des activités de ces personnels ».*

Il est vrai que si cette circulaire affecte une nouvelle mission aux conseillers d'éducation et aux conseillers principaux d'éducation, elle n'en oublie pas moins le rôle et la place qui incombait aux anciens surveillants généraux. Dès lors, on peut comprendre que des sentiments de déception et de colère animent certains personnels d'éducation. Ils souhaitent se défaire une fois pour toute de l'image négative du surveillant général dans le but d'obtenir une meilleure considération de la part de l'équipe éducative. Mais, la circulaire de 1972 les place en tant qu'« héritiers » du « surgé ». En plus des nouvelles missions, les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation doivent faire appliquer les tâches des surveillants généraux et restent, par conséquent, dépendant de la conception que le chef d'établissement se fera du rôle du personnel d'éducation. De plus, d'après la circulaire, leur charge de travail n'est pas précisément définie dans le temps, ce qui les place une nouvelle fois au bon vouloir du chef d'établissement qui décidera de lui-même leur durée de travail. On peut penser que cette régression du statut peut être le résultat de l'opposition des personnels de direction qui voient d'un très mauvais œil le surveillant général, « *Maître Jacques, ce bon a tout faire* », remplacé par un conseiller d'éducation ou un conseiller principal d'éducation qui, ayant une mission éducative définie, n'est plus « *taillable et corvéable à merci* » (Rémy et al., 2004, p. 52). Dès lors, on pourrait supposer qu'ils sont réfractaires à l'évolution de la fonction.

D'après les témoignages que j'ai recueillis, s'ils n'y sont pas réfractaires, ils semblent avoir une difficulté à définir les limites dans la durée de travail des conseillers principaux d'éducation. Avant 1986, il était assez courant que des conseillers principaux d'éducation remplissent la tâche d'adjoint car cette fonction n'apparaît pour la première fois que dans une note de service, datant du 14 mars 1986, qui définit le rôle et les missions des proviseurs-adjoints, ex-censeurs des études : « *c'est vrai qu'au départ quand on travaillait en collège et lycée professionnel, il n'y avait pas d'adjoint. Donc, on faisait un petit peu fonction.* » (Mme A.) Dans son entretien, Madame A. mentionne également le caractère aberrant des horaires et ce sentiment de devoir être à tout heure à la disposition du chef d'établissement. Elle se

souvent précisément d'une situation où un chef d'établissement l'avait appelé, un dimanche soir chez elle : *«il m'appelle à 22h30 [...] « demain matin, vous serez là pour l'emploi du temps », bon, il voulait qu'on fasse l'emploi du temps ensemble « mais je suis désolée mais je pars et je ne serai pas là demain.» Enfin, bon, c'était particulier quoi. »* Nous percevons bien, ici, que la circulaire de 1972 devra certainement être révisée pour éviter ce genre de situation où le conseiller principal d'éducation devra, dans certains cas, s'opposer à son supérieur afin de marquer de lui-même les limites horaires de sa fonction. Une relation conflictuelle qui pourrait, dans le temps, avoir un impact sur l'ensemble des relations humaines au sein de l'établissement scolaire. Une chose à éviter étant donné la mission de l'école qui est la réussite de tous les élèves mais comment peut-elle se faire si le climat de l'établissement n'y est pas propice...

Si l'arrivée des adjoints ont permis aux conseillers principaux d'éducation d'être plus sur le terrain, des difficultés de positionnement se sont parfois manifestées. La transition entre la fonction d'adjoint-conseiller principal d'éducation et la fonction de conseiller principal d'éducation seulement a été difficile pour certains. En effet, dans son témoignage, Mme A. relate cette difficulté : *« c'est vrai que j'avais tendance parfois à empiéter sur ce qui ne relevait pas de ma fonction [...] Je crois que j'avais l'habitude de gérer beaucoup de choses et voilà... Il a fallu que je réapprenne à rester un petit peu plus sur le terrain effectivement de la fonction de CPE et non pas de glisser vers la fonction d'adjoint quoi. Et parfois la limite, elle n'est pas vraiment définie. »* Mais si, pour certains cette transition se fait difficilement, pour d'autres *« la venue de l'adjoint était un cadeau du ciel »*. Dans son entretien, Monsieur A. explique pourquoi : *« parce que ça me déchargeait de tout une série de corvées que je devais me taper avant et qui, tout à coup, était assumées par un technicien. Pour moi, c'était ça un adjoint, c'est un technicien de l'emploi du temps, de toute la gestion qui tournait autour : les examens etc. Et moi, terminé, je pouvais faire mon boulot de CPE. Pour moi, c'était génial. »* Nous pouvons donc affirmer que l'arrivée de cette nouvelle fonction a eu un impact majeur sur la fonction de conseiller principal d'éducation qui se définit plus comme une fonction de terrain, qu'une fonction de bureau...

Cependant, une des illusions des conseillers principaux d'éducation qui passent le concours de chef d'établissement est de croire qu'ils pourront agir différemment. Il est vrai que le conseiller principal d'éducation est sous l'autorité du chef d'établissement et, pour toutes décisions, doit s'y référer. Mais, il n'est pas rare de voir certains conseillers principaux d'éducation découragés par les décisions des chefs d'établissement qui favorisent la gestion au détriment du souci éducatif. C'est pourquoi, certains conseillers principaux d'éducation

souhaitent passer le concours de chefs d'établissement pour redonner de l'importance à l'acte éducatif : *« mes collègues qui devenaient chef d'établissement disaient [...] « ce que je n'ai pas pu faire quand j'étais CPE, je pourrai le faire car je serai le chef. »* Mais, les propos de Monsieur A. montrent la complexité de la situation car il n'est pas simplement question de devenir chef pour tout changer : *« j'ai toujours pensé qu'un chef, en particulier un chef d'établissement, perdait en le devenant, toute liberté [...] Moi, je leur disais « mais non. Tu ne pourras pas le faire parce que tu seras le chef [...] et puis, quand je les revoyais après, quand ils étaient devenus chef d'établissement, ils avaient perdu toutes ambitions pour la vie scolaire ce qui était évident... »* Par ces propos, Monsieur A. montre que l'évolution de la fonction de chef d'établissement restreint ces actions éducatives par rapport aux difficultés spécifiques de son établissement pour répondre à une norme nationale de plus en plus importante : *« Donc, y a eu des changements et on a eu tendance à vouloir en faire des chefs d'entreprise [...] A la fois de la gestion de personnels, même si c'est l'adjoint qui fait beaucoup ça mais c'est de la gestion et le soucis éducatif... terminé ! Et, c'est vrai qu'un proviseur qui dit « bah oui, il devrait redoubler mais bon... faut qu'on le passe, on le fait passer ».* » (Mr A.) Des propos qui font échos à ceux de Madame A. : *« On a des objectifs, des contrats d'objectifs, ça s'appelle d'ailleurs comme ça... ça veut dire que tant d'élèves doivent avoir le bac, tant d'élèves, dans les classes, il n'y est pas plus de redoublants... par rapport à la moyenne nationale, par rapport à la moyenne académique... comment on se situe. Donc, voilà, on est là. Dans 5 ans, dans 3 ans, il faut qu'on arrive à cet objectif. »* Par ces deux témoignages, nous percevons une nette évolution par rapport aux finalités de l'école. Il ne suffit plus simplement faire réussir tous les élèves, en sortir un maximum avec une qualification mais il faut également faire du chiffre. Il en va de la réputation des établissements. Mais est-ce compatible avec la notion de service public ? Une question qui est légitime de poser dès lors qu'une concurrence entre les établissements apparaît avec des offres variées et diverses selon où l'on se trouve. Toutefois, ces établissements doivent répondre à une norme nationale que les chefs d'établissement ne peuvent ignorer. A travers son témoignage, Monsieur L. montre bien que les chefs d'établissement ne sont pas si libres que ça d'agir : *« un chef d'établissement, c'est quelqu'un qui est sur le terrain, responsable de tout et piégé par sa hiérarchie qui est au-dessus quoi c'est-à-dire qu'il est chargé d'appliquer. »* Il détourne même le terme *« corvéable à merci »* (Rémy et al., 2004, p. 52) destiné pour la fonction de conseiller principal d'éducation pour montrer qu'un chef d'établissement n'est plus aussi autonome qu'auparavant : *« honnêtement, un chef d'établissement est quand même assez corvéable à merci. »* Une inversion possible

seulement au regard d'une nouvelle circulaire pour les conseiller principaux d'éducation ainsi que l'évolution de la fonction de chef d'établissement...

Mais ces discours centrés sur les nouvelles fonctions éducatives des conseillers principaux d'éducation ne doivent pas laisser croire que le métier a rapidement trouvé une nouvelle identité plus valorisée et valorisante. Ces personnels ont en fait continué à accéder à ce métier majoritairement par défaut, après des itinéraires souvent chaotiques et des études incomplètes. C'est ce que confirment les propos recueillis lors de mes entretiens. Une majorité semble arriver dans cette fonction par le biais du hasard. Comme de nos jours, à l'époque, il arrivait très souvent que des étudiants choisissent de travailler en parallèle de leurs études dans le but de subvenir à leurs besoins. Pour certains, leur choix se portait sur la fonction de surveillant dans un établissement scolaire. Une fonction peu contraignante, laissant du temps pour travailler ses cours. C'était, d'ailleurs, un des but du décret de 1937 mettant en place les maîtres d'internat et les surveillants d'externat : *« les postes de surveillants d'externat [...] comme ceux de maîtres d'internat doivent être attribués à des jeunes gens laborieux et ayant donné des preuves de leur volonté de labeur, pour les aider temporairement dans la préparation d'examens et de concours »*.

C'est dans ce contexte et au contact des conseillers d'éducation que va naître, pour certains, leur désir d'entrer dans cette fonction. En effet, il était très courant, à l'époque, qu'un surveillant remplace un conseiller d'éducation lorsque celui-ci était malade : *« c'est des situations très fréquentes c'est-à-dire qu'un conseiller d'éducation ou un conseiller principal d'éducation qui avait un congé maladie pensait tout de suite à tel ou tel surveillant qui ferait bien l'affaire. C'était des profils comme ça sur l'expérience, l'élocution, le sérieux, la capacité,... »* (Mr A.) Ce témoignage montre bien la dimension conjoncturelle de ce choix professionnel. On pouvait arriver comme surveillant dans un établissement scolaire et se retrouver, dans un laps de temps, désigné pour remplacer tel ou tel conseiller d'éducation. Certains se sont, alors, pris au jeu. En pratiquant ce métier, ils ont pris conscience qu'ils étaient faits pour ça : *« ça, c'est un point étonnant. Le fait qu'on se rende compte en le faisant qu'on est fait pour ça, [...] Moi, c'est exactement le sentiment [que j'ai eu]. C'est comme si j'étais tombé dedans quand j'étais petit »* (Mr A.). Ce n'est, d'ailleurs, pas le seul à relater ce point. D'une autre manière, le témoignage de Madame A. reflète bien cet aspect. En tant que surveillante, elle a plusieurs fois été amenée à remplacer des conseillers d'éducation *« et puis, tout le monde [lui] disait tu es faite pour ça, passe le concours »*. Elle accentue son propos par : *« le hasard a voulu que je me retrouve à faire des remplacements et j'ai passé le concours... »* abandonnant ainsi ses études *« en économie et social »*. Ce hasard peut

également se retrouver dans le fait de passer plusieurs concours de la fonction public et de réussir celui de conseiller principal d'éducation (cf. propos Mr L.).

Arrivés au hasard des opportunités, ces conseillers principaux d'éducation n'ont pas cessé de se battre pour la reconnaissance de cette fonction, « *pour la dignité de cette fonction* » (Mr A.). Un des témoignages émet l'hypothèse que ce combat ne serait pas seulement pour avoir une reconnaissance de cette fonction mais également une reconnaissance de l'individu qui effectue celle-ci : « *je me suis toujours demandé si c'était parce que je voulais que cette fonction soit à mon niveau...* » (Mr A.). Ces propos traduisent, en quelque sorte, un certain malaise de la profession comme si devenir conseiller principal d'éducation n'était pas aussi prestigieux que de devenir enseignant comme c'est le cas, ici, pour Monsieur A. De plus, ces personnels qui choisissent cette profession par défaut ou par le biais du hasard, ont souvent ce profil de personnes qui n'arrivent pas à « *s'inscrire dans quelque chose* » (Mr A.). Ils ont donc tendance à chercher dans leur profession la reconnaissance qu'ils n'ont pas obtenue ailleurs.

4.3 Mutations dans la société et dans l'institution

Parallèlement la société connaît également des changements qui auront des répercussions sur le métier de conseiller principal d'éducation.

Un des changements importants est la loi du 5 juillet 1974 qui fait passer la majorité civile de 21 ans à l'âge de 18 ans. Dès lors, on peut constater une augmentation du nombre d'élèves majeurs dans les établissements scolaires. Le concept d'« élèves majeurs » est difficilement supportable à ceux qui considèrent que l'élève ne peut être qu'en situation de « mineur ». Ils interprètent ainsi ce changement comme une perte d'autorité. Néanmoins et dans l'ensemble, la démarche des personnels d'éducation qui ne reposait pas sur un principe d'autorité avec ces grands élèves mais sur une volonté de dialogue, s'ajuste assez rapidement et sans trop de problèmes au nouveau statut des élèves majeurs. (Rémy et al., 2010). Certes, les personnels de l'éducation s'adaptent à ce nouveau public mais se trouvent confrontés au désintérêt de ces élèves majeurs pour les activités proposées par l'établissement scolaire. Ils préfèrent se tourner vers les loisirs proposés par la société avec leurs bandes de copains.

Les personnels d'éducation vont également être confrontés aux doutes et craintes des jeunes, conséquence des deux chocs pétroliers de 1973 et de 1979. En effet, ces deux chocs

pétroliers amènent une crise économique en France et un peu partout dans le monde. Par conséquent, le taux de chômage augmente et laisse planer des doutes et des craintes chez les adolescents concernant l'avenir. Une dégradation du climat de la vie scolaire va se produire. Les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation n'ayant pas de réponses adéquates à apporter vont se retrouver déstabilisés.

Du côté de l'institution des changements s'opèrent également, progressivement. Un recrutement par concours en 1971-1972, mis en place par le ministère, injecte peu à peu des conseillers d'éducation et de conseillers principaux d'éducation qui n'ont jamais été « surgé ». Seuls leurs souvenirs d'élèves font référence aux anciennes pratiques professionnelles. Ils apportent ainsi à la fonction de la créativité et des comportements nouveaux mais qui ne peuvent encore s'exprimer librement.

Néanmoins, une collaboration avec les enseignants dans les établissements scolaires s'installe progressivement. L'ambiguïté du positionnement du conseiller principal d'éducation dans l'établissement est ainsi progressivement levée. Les nouveaux conseillers principaux d'éducation ne veulent plus faire partie de l'équipe de direction et veulent une assimilation complète aux catégories enseignantes avec les mêmes niveaux de recrutement, de rémunération et de déroulement de carrière. (Rémy et al., 2010). Dès lors, on constate un double malaise chez les personnels d'éducation : leur impuissance face au désarroi de la jeunesse et leur difficulté à se situer professionnellement dans l'établissement avec une fonction réelle, sans être en décalage avec les textes réglementaires qui la régissent. Une demande plus insistante d'une révision de la circulaire de 1972 se fait alors ressentir. En effet, toutes les organisations syndicales font pression auprès du ministère afin d'obtenir la révision de ce texte réglementaire. De nombreuses actions sont menées dans ce sens comme à la rentrée scolaire en 1978. Pour la première fois de leur histoire, les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation font une grève de deux jours. Toutes ces actions s'ouvrent sur des négociations qui aboutissent sur une nouvelle circulaire.

4.4 La circulaire de 1982 : une conception nouvelle du métier (cf. annexe 8 p. 51)

Cette circulaire est mise en place afin de répondre aux attentes des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation. Nous allons étudier celle-ci afin d'en dégager les évolutions de la fonction.

On peut sans doute dire que la circulaire 82-482 est un texte libérateur pour les personnels d'éducation. En effet, elle rompt avec l'héritage du « surgé » en donnant aux conseillers d'éducation et conseillers principaux d'éducation une mission d'éducation et une place de choix en recentrant « *l'ensemble de leurs missions dans le cadre de la vie scolaire* ». Elle donne également une définition riche et généreuse de cette vie scolaire : « *...placer les adolescents dans les meilleurs conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel* ». En ce qui concerne le nombre d'heure faite selon le bon vouloir du chef d'établissement, cette circulaire fixe « *un maximum horaire hebdomadaire* » de 39h. Cette décision marque la rupture entre les personnels d'éducation et le personnel de direction. Mais elle précise que les conseillers principaux d'éducation « *exercent leurs responsabilités sous l'autorité du chef d'établissement et, en son absence de son adjoint direct* ». Si cette circulaire marque cette rupture, elle pointe également un rapprochement avec l'équipe enseignante. En effet, elle donne une définition nouvelle de la fonction affirmant plus clairement la nature éducative et pédagogique du métier. Un champ pédagogique s'ouvre au conseiller principal d'éducation, beaucoup plus vaste qu'en 1972, où il était réduit aux études surveillées. Le « suivi pédagogique », domaine d'échange et de collaboration avec les enseignants se clarifie et se précise. Cependant concernant ce rapprochement, Monsieur A. émet une certaine réticence : « *faire des conseillers principaux d'éducation sur le modèle des profs, ça uniformiserait complètement la fonction, ça lui ferait perdre justement ce qu'elle a de particulier dans ce système, c'est la seule fonction qui ne soit pas bornée [...] et expliquer aux collègues que l'intérêt de cette fonction c'est justement qu'elle n'était pas définie alors qu'eux, étaient en train de pigner pour qu'elle soit définie par un texte précis pour qu'il nous permette de refuser ceci et cela. Et quand je leur expliquais que c'était ça, la force de la catégorie, de cette fonction, c'étaient tout sauf sans intérêt. Si ça, ça disparaissait, ça n'avait plus d'intérêt non plus, pour devenir adjoint chargé de... c'est comme ça que ça devrait se terminer.* » Ces propos de Monsieur A. annoncent une dérive possible de la fonction en agissant ainsi. A-t-il raison, a-t-il tort ? Actuellement, nous pouvons seulement constater que cette fin de la fonction de conseiller principal d'éducation s'est répandue dans les esprits des personnels des établissements scolaires au vu de l'avancée de cette fonction. En effet, le travail administratif devient plus prégnant au détriment du travail sur le terrain, important pour cette fonction. Mais peut-on vraiment parler de la disparition de cette catégorie ? Il est encore prématuré de l'affirmer.

Cette circulaire les invite aussi à l'innovation : « *les nouvelles dispositions relatives au rôle des personnels d'éducation doivent être mises en œuvre dans un esprit nouveau et selon*

des modalités permettant d'atteindre les objectifs fixés. » Une invitation qui donne un nouvel élan à la catégorie en leur apportant une possibilité d'évolution. Par ailleurs, on constatera, tout au long de cette décennie, que les personnels d'éducation vont montrer une facilité d'adaptation et un accroissement de leurs compétences professionnelles. Ils aboutiront, peu à peu, à la reconnaissance de leur fonction par les élèves puis par les parents, les enseignants, les médias et les chercheurs en sciences de l'éducation. (Rémy et al., 2010). Les personnels d'éducation investissent ainsi l'espace-temps « vie scolaire » de l'établissement jusqu'à en devenir les spécialistes.

4.5 Développement et affirmation de certaines fonctions du personnel d'éducation

Nous pouvons constater, au cours des années 80, que les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation développent et précisent progressivement certaines de leurs fonctions. Nous allons tenter de les clarifier.

Suite à la massification de l'enseignement, on ne peut ignorer le fait que le nombre d'élèves s'accroît dans les établissements scolaires. Toutefois, n'oublions pas que cet accroissement génère également un nombre d'élèves en difficultés scolaires plus conséquent qu'auparavant. Étant au contact de ces jeunes, le personnel d'éducation va être amené à s'adapter à cette nouvelle situation. Par la pratique quotidienne, ils vont progressivement se positionner davantage en tant qu'éducateurs.

Une des fonctions qui se développe est celle de **l'écoute**. Une écoute éducative très importante pour ces personnels. Elle a pour but de déboucher sur un dialogue puis sur des décisions engageant l'élève et les personnels d'éducation. Ce dialogue place les conseillers d'éducation ainsi que les conseillers principaux d'éducation en position d'éducateurs. Ils disent le droit tout en s'efforçant de garder la confiance et le contact avec le jeune. Celui-ci doit être conscient qu'il peut compter sur le droit de réserve de l'adulte à qui il se confie.

Par ailleurs, cette fonction d'écoute éducative est très présente dans les témoignages recueillis. Elle s'oppose, en quelque sorte, à la pratique du surveillant général dont le dialogue avec les élèves était peu présent, contrairement aux corrections. Dans ces propos, Monsieur A. s'oppose catégoriquement à cette conception : *« frapper, c'est une très mauvaise réponse, ce n'est pas professionnel du tout. Y a d'autres manières de faire que de frapper, je pense... en tout cas, ce n'est pas celle qu'on doit utiliser quand on est éducateur, quand on se prétend*

éducateur. » Ces propos soulignent une volonté nette de rompre avec la pratique du surveillant général et le souhait d'être reconnu en tant qu'éducateur et non plus comme le bon faiseur d'ordre. La circulaire de 1982 apporte ainsi une reconnaissance dans ce domaine. Cette écoute éducative n'est pas une fonction simple à mettre en œuvre puisqu'elle doit gagner la confiance des élèves et surtout la garder. Comment cela se traduit-il ? Selon les acteurs que j'ai interrogés, la posture professionnelle du conseiller principal d'éducation joue un rôle essentiel dans cette démarche : *« C'est toujours la manière dont on va s'imposer peu à peu, de l'intérêt qu'on porte aux gens, la conviction absolument ancrée qu'on est là pour les élèves et pas pour le lycée et ça, faut jamais l'oublier. Et si on a cette conviction, elle gère, elle nous permet de... enfin, elle influence toute notre attitude et toutes nos interventions »* (Mr A.). Cette démarche peut prendre toutes les formes. Par exemple, Monsieur L. a fait le choix de s'investir dans une animation sportive pour créer un lien de confiance entre lui et les élèves : *« Moi, je fais toujours du volley avec les élèves à 62 ans, je vais encore sur le terrain en short avec eux parce que ceux avec qui je vais jouer, j'aurai plus de soucis après. Quand on a partagé le short sur le terrain, on a gagné tout, du point de vue éducatif, y a plus de boulot. C'est une qualité qui est inégalable par rapport au reste même si on a un truc à leur dire, en leur disant : « voilà, là t'as pas fait ce qu'il fallait etc. », il reste le partage qu'il y a eu avant, en se disant, y me le dit mais il est capable d'être avec nous c'est-à-dire qu'il y a une autre portée par rapport à ça. »* Il faut donc savoir faire comprendre aux élèves qu'on est certes là pour la discipline mais pour une discipline objective c'est-à-dire qu'on ne les réprimande pas juste pour le plaisir de les réprimander mais pour les faire avancer. D'où l'importance d'instaurer un climat de confiance avec ces élèves avec qui on aura plus de facilité à se faire entendre. Monsieur A. rejoint également cette idée en précisant : *« ça en général, c'est le bénéfice apporté par la connaissance que l'on a des élèves et celle qu'ils ont de nous. »* Par ailleurs, ce climat de confiance peut être facilité si à l'intérieur même de l'établissement on instaure un cadre de vie serein et d'échange comme le souligne Monsieur L. dans son témoignage : *« j'ai toujours estimé que, à partir du moment où on fait venir des lycéens, des collégiens ou des étudiants dans un établissement scolaire, ils passent... Ils sont là de 8h à 18h, 10h à l'intérieur [...] c'est un lieu de vie à l'intérieur [...] Donc, il faut créer un cadre [...] j'ai monté des grosses « cafètes », quoi. De telle façon que les gens puissent venir manger un petit truc, boire quelque chose etc. J'estime que ça fait partie de la qualité de vie à l'intérieur. »* A travers ces témoignages, nous constatons que la mise en place d'un cadre de vie dans les établissements scolaires est un facteur essentiel pour favoriser cette écoute éducative. Néanmoins, un autre facteur doit être également pris en compte : l'évolution de la pratique

professionnelle des conseillers principaux d'éducation mais également des enseignants. Selon la théorie de Monsieur A., « *on peut tout changer et curieusement si vous faites changer les élèves, vous faites changer les profs. C'est étonnant parce qu'on pourrait penser au départ que ça serait plutôt l'inverse... si vous faites changer les profs, vous faites changer les élèves... c'est pareil. Si un prof a un conflit quelconque avec un élève et qui se retrouve dans le bureau du conseiller principal d'éducation, à discuter avec l'élève et le CPE, et qu'il se rend compte que ça se passe bien... bah, il repart... il est calmé et puis... la fois d'après, il réagira différemment, une peu différemment...* ». Il montre l'importance que cette écoute éducative soit exercée par l'ensemble des adultes au sein d'un établissement scolaire afin d'acquiescer une cohérence dans l'approche des élèves. Pour cela, Monsieur A., émet l'idée que le conseiller principal d'éducation doit montrer l'exemple pour faire évoluer les pratiques afin d'instaurer la possibilité d'un échange constructif entre l'élève et les enseignants. Il faut être conscient que les enseignants ont longtemps eu un rapport uniquement pédagogique avec leurs élèves. Mais l'évolution du système scolaire ainsi que de la société a également impacté leurs pratiques professionnelles. D'où la nécessité que les enseignants s'adaptent aux évolutions. Pour Monsieur A., le conseiller principal d'éducation peut être un levier de cette évolution de leur pratique professionnelle concernant l'éducatif. Dans son témoignage, Monsieur A. fait également état de l'écoute chez les parents. Pour lui, il semble important de faire du lien avec les familles et plus particulièrement les parents, pour que l'élève s'investisse pleinement dans ses décisions, sa construction. Pour cela, il faut se faire entendre et ce n'est pas toujours aisé. Mais Monsieur A. nous fait part d'une de ses techniques pour se faire entendre des parents dans l'intérêt de l'élève. Selon lui, il faut « *toujours dire au père ce qu'on veut que la mère comprenne et dire à la mère ce qu'on veut que le père comprenne. [...] parce que si vous vous adressez directement à la personne, elle va se sentir un peu agressée, un peu mise en cause. Alors que si vous le dites à l'autre, celui qui écoute... il est d'accord. Toujours prendre comme interlocuteur, celui que vous ne voulez pas convaincre en fait. Et là, ça marche super bien.* » A travers son témoignage, le conseiller principal d'éducation ne développe pas simplement une écoute à l'égard de l'élève mais également de l'ensemble de la communauté éducative afin d'apporter une cohérence dans la relation avec les élèves.

S'il est parfois difficile de se faire entendre par les parents, il est également difficile de faire parler un élève lorsque celui-ci a un problème ou autres. C'est pourquoi, nous voyons apparaître dans la pratique des conseillers principaux d'éducation l'utilisation de l'écriture, en témoigne Monsieur A. Pour lui, il est essentiel « *de toujours faire écrire aux élèves, l'injustice dont ils se plaignent.* », par exemple. Il décrit sa méthode : « *vous leur donné un papier, un*

crayon » et vous leur dites : «vous m'écrivez ce qui s'est passé...et attention, soyez sincère, décrivez bien les faits et vous me rapportez ça. Même si l'orthographe n'est pas terrible, ce n'est pas grave. Ce que je veux c'est ce qui s'est passé. Vous comprenez... Et ça, n'oubliez pas que c'est susceptible d'être lu à votre professeur.» Et, finalement, ce qu'ils rédigent, c'est toujours l'exacte vérité. Je ne connais pratiquement pas d'exception. C'est très étonnant. Alors que le même élève va vous baratiner à l'oral et quand il est à l'écrit... là, c'est totalement différent. Et, en plus, le fait qu'il l'ait écrit... il réfléchit pour l'écrire, avec douleur parfois parce que ce n'est pas de grands écrivains... eh bien, ça lui a permis d'avancer dans la réflexion ». Par cet exemple, Monsieur A. met en avant un des freins de cette écoute éducative : le mensonge. Comment instaurer un dialogue et aider l'élève à réfléchir sur ses actes si le discours est faussé ? L'écriture apparaît alors comme un autre moyen « d'écouter » l'élève : « c'est le fait d'écrire qui change. Ça oblige à la sincérité... On ment comme un arracheur de dents à l'oral mais à l'écrit, ça laisse une trace... » (Mr A.).

Une autre fonction qui se développe est celle du **suivi**. C'est une action éducative dans sa continuité. Elle peut aussi bien concerner un individu que les groupes. Afin d'avoir cette continuité, il semble important d'acquérir une bonne organisation avec des fiches d'élèves et de groupes. Cela permet de stocker les renseignements et mémoriser les informations dans le but que l'élève ne se sente pas oublié entre deux rendez-vous avec le personnel d'éducation. C'est essentiel afin de préserver le contact établi ainsi que la communication.

Dans certains cas, les fonctions d'écoute et de suivi prennent toutes leurs importances avec **l'aide personnalisée**¹⁶. Par cette confiance gagnée, les élèves viennent, parfois, tout naturellement parler de leurs problèmes, de leurs difficultés scolaires, familiales ou psychologiques aux personnels de l'éducation. Ils doivent ainsi, développer une plus grande disponibilité et se donner une éthique professionnelle pour gérer ces témoignages de confiance. Toutefois, ils ne peuvent se positionner qu'en tant que conseiller n'ayant pas, par exemple, une formation en psychologie. Ils ont donc un rôle de médiateur et doivent apporter l'aide adéquate selon le cas.

Cette aide nécessite un **travail en équipe** avec les différents personnels de l'établissement scolaire. Si le partenariat avec l'assistante sociale, l'infirmière et le conseiller d'orientation psychologue est évident, la collaboration avec les enseignants doit être approfondie. Les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation vont être amenés à rechercher cette collaboration qui va se trouver appréciée et va renvoyer à ce

16 Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.

personnel d'éducation son désir profond d'intégration aux catégories des personnels d'enseignants. Ils finiront par revendiquer une assimilation complète.

Toutefois, le travail en équipe n'est pas une chose toujours acquise dans les établissements scolaires. En effet, les conseillers principaux d'éducation déplorent souvent un manque de collaboration, d'échanges d'informations entre les différents acteurs d'un établissement. Selon les établissements, ils formeront une réelle équipe puis dans d'autres, ils devront impulser cette dynamique : *« J'ai passé, un mois dans mon bureau, la porte ouverte, à voir passer les gens et personne ne s'arrêtait ni un élève, ni un prof, ni un pion... en 93... Et moi, je venais d'un lycée ou j'étais le CPE type et une activité débordante et j'arrive là... et j'ai mis trois ou quatre ans à mettre en place quelque chose qui tienne la route et, voilà... »* Par ses propos, Monsieur A. souligne la difficulté de mettre en place un travail en équipe lorsqu'un nouveau conseiller principal d'éducation arrive dans un établissement scolaire. Il exprime l'idée que *« les gens n'aiment pas tellement le changement. »* Toutefois, il semble normal qu'un temps d'adaptation se fasse. Chaque conseiller principal d'éducation à sa façon de concevoir son métier, sa manière de travailler, sa personnalité. De plus, selon Monsieur L., *« sa façon de bosser, c'est différent d'un bahut à un autre. [...] On ne peut pas arriver et faire la révolution. D'abord, on regarde ce qu'il y a et puis, après quand on commence à être connu puis reconnu, on peut faire avancer les choses »*. Comme tous rapports humains, il faut savoir s'approprier et cela prend du temps. Par conséquent, le travail en équipe demande du temps puisqu'il doit être basé sur une relation de confiance. Une relation pas toujours facile à mettre en place lorsque les priorités ne sont pas les mêmes. Madame A. fait émerger cette difficulté de travailler en équipe dans ces conditions : *« j'ai eu des soucis avec mon chef d'établissement... un chef d'établissement qui n'est pas simple [...] Travailler dans cette ambiance où on sent qu'on ne fait pas confiance et, où sa réaction, c'était un peu de me mettre sur la touche... ce n'est pas facile. Donc, c'est ça, c'est de travailler dans une ambiance pas toujours simple, où l'on se sent évalué sans arrêt. Et puis, si on rentre pas dans le moule, décidé par le chef d'établissement, eh bien... on se fait taper sur les doigts »* Par ses propos, elle souligne l'importance d'avoir un bon relationnel avec le chef d'établissement étant le supérieur hiérarchique du conseiller principal d'éducation. Néanmoins, il est vrai que suivant les priorités de chacun, une collaboration peut être difficile dans le sens où un conseiller principal d'éducation peut être amené à faire des choses qui ne sont pas dans sa logique. Mais, le travail en équipe n'efface en aucun cas la hiérarchie. C'est pourquoi, il est essentiel de trouver un terrain d'entente pour avancer ensemble dans l'intérêt des élèves. Selon Monsieur A., il est normal que le conseiller principal d'éducation se charge de donner cette dynamique :

« on est bien placé, au centre de la toile, on connaît tout le monde : les parents, le proviseur, tout ça, tout le monde a besoin de nous [...] c'est sympa comme situation et si on gère bien ça... » Il semble donc logique que le conseiller principal d'éducation impulse ce travail en équipe étant placé « au centre de la toile ».

Le travail en équipe peut également prendre sa place dans l'approche des punitions. En effet, d'après les propos de Monsieur A., « il faut bien voir que le rappel à l'ordre est infligé par celui qui était l'autorité en place quand la faute a été commise. Donc, c'est le prof, éventuellement, pour une connerie quelconque dans la classe, qui inflige un rappel à l'ordre. Et, le rappel à l'ordre est envoyé par le CPE... [...] Donc, c'est «a fait l'objet d'un rappel à l'ordre, de la part de Mr ou Mme untel» et puis, y a le texte en-dessous, la signature du CPE et, éventuellement, celle du professeur concerné. Ça, c'est génial parce que ça vous associe à la punition... vous n'êtes pas l'auteur de la punition parce que c'est le prof qui l'a prise ». Il fait part, ici, d'une opposition totale avec la fonction du surveillant général. Il n'est plus question que le conseiller principal d'éducation soit le seul à pouvoir punir les élèves comme autrefois le surveillant général. Il exprime, par ailleurs, les bienfaits de cette évolution dans sa pratique professionnelle. N'étant pas l'auteur de la punition, il dit : « vous pouvez gérer un entretien, très facilement, avec un élève, qui fait l'objet de cette punition parce que vous êtes un intermédiaire. Et vous pouvez expliquer pourquoi et comment le prof en est arrivé là. Et même quand l'élève ressent ça comme une injustice, vous pouvez facilement lui expliquer. » On peut ainsi parler de travail en équipe puisque le conseiller principal d'éducation n'est plus le seul à distribuer des punitions. Tous les adultes de l'établissement sont habilités à le faire. Par conséquent, le travail en équipe est essentiel puisqu'il faut mettre en place une politique commune, connus et suivis de tous.

4.6 L'entrée en pédagogie des conseillers principaux d'éducation en 1989 et l'unification des catégories de personnels d'éducation en 1990-1991

A la fin des années 80, les personnels d'éducation voient leur place et leur rôle dans les établissements scolaires bien positionnés dans la communauté scolaire et dans l'institution. Même si leur place et leur rôle restent contestés par quelques chefs d'établissements nostalgiques, le ministère va leur apporter une reconnaissance depuis longtemps attendue.

Le décret du 11 octobre 1989, article 4, modifie le statut des personnels d'éducation et marque ainsi leur « entrée en pédagogie » (cf. annexe 9 p. 53) : « ils sont associés aux

personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.» Une évolution puisque ce qui été rattaché au fonctionnement de l'établissement dans la circulaire de 82 (contrôle, exactitude, assiduité) relève, à présent, d'une approche individualisée de l'élève. L'enfant est au centre. Ainsi, le conseiller principal d'éducation comme l'ensemble des acteurs des établissements scolaires vont apporter un regard global sur lui (Vitali, 2005¹⁷). Il faut être conscient que cette entrée en pédagogie se fait dans un contexte de démocratisation (loi Haby 75¹⁸).

Une reconnaissance qui développe ainsi une autre fonction : l'aide au projet personnalisé. En effet, face au problème du chômage, les personnels d'éducation sont invités par le ministère à prendre plus de responsabilités dans l'orientation des élèves, du fait de leur proximité avec eux, en collaboration avec les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues. Ils doivent aider à établir, le plus tôt possible et surtout pour les élèves en difficultés scolaires, un projet personnel qui débouche sur un plan d'études. Ce nouvel investissement, officiellement reconnu, légitime le dialogue avec les élèves et renforce également la collaboration avec les enseignants et les parents. Leur rôle en tant que médiateur devient, par conséquent, partie intégrante du métier.

Depuis longtemps, les instances syndicales réclamaient la réduction des personnels d'éducation à un seul corps. C'est chose faite à la rentrée 1990-1991, le ministère (Jospin) met un terme au recrutement de conseillers d'éducation. Il n'y a plus qu'un seul concours de recrutement au niveau de la licence comme pour les professeurs certifiés des lycées et collèges, avec un déroulement de carrière et une rémunération identiques. (Rémy et al., 2010). Une unification qui met fin à une injustice puisque les conseillers d'éducation exerçaient sur les mêmes postes, avec les mêmes responsabilités que celles des conseillers principaux d'éducation mais avec un décalage indiciaire qui s'amplifiait suivant le déroulement de la carrière.

17 Christian Vitali, « Le conseiller principal d'éducation, une fonction originale dans le système éducatif », cours du CNED, 2005.

18 Loi Haby, 1975 : le collège unique. Tous les élèves de primaire vont au collège. Cette démocratisation entraîna l'apparition de l'échec scolaire.

4.7 Changement dans la relation élève/école : comportements consuméristes

Parallèlement à ces différentes mutations de la fonction des personnels d'éducation, on constate un changement progressif dans la relation de l'élève à l'école. Un changement très bien perçu lors de mes entretiens.

Une première évolution se fait ressentir dans la manière de concevoir l'école. Parlant de son expérience en tant qu'élève, Monsieur A. exprime parfaitement l'idée, qu'autrefois, l'école était perçue comme une réelle chance de s'en sortir : *« originaire d'une famille modeste où les gens n'étaient pas encore du tout experts du monde de l'éducation. [...] Vous savez, les enfants du peuple qui, grâce à l'élitisme républicain, montent d'un cran dans l'échelle culturelle. C'est ça quoi... On avait des parents qui n'avaient pas fait d'études et nous ont les a faites parce qu'on avait des bourses. »* L'école était vraiment considérée comme une manière de s'élever dans la société, même étant issu d'une famille modeste. Pour cela, il fallait saisir cette chance et travailler de telle sorte pour réussir, selon Monsieur A. : *« Je pense que cette réussite républicaine qui consiste à faire passer les gosses dans un système où ils ont leur chance, pour peu qu'ils s'investissent, et à devenir un représentant de l'état, m'avait permis d'être ce que j'étais culturellement. »* Une école qui était donc un gage de réussite professionnelle et un lieu de la transmission des savoirs.

Cependant, depuis les années 70, les diplômes perdant leur valeur marchande, l'école renforce, certes, l'idée qu'elle est un lieu de garantie professionnelle mais au détriment de la transmission des savoirs. Dès lors, les familles vont commencer à considérer l'école comme un bien de consommation offrant des services. L'école devient donc un service et les familles deviennent des consommateurs. On appelle ce phénomène le « consumérisme scolaire » (Ballion, 1982). Mais cette façon de concevoir l'école amène à gérer des comportements nouveaux de la part des parents comme en témoigne Madame A., à travers un exemple : *« Je pense quand il y a eu un soucis avec un enseignant et que le proviseur avait reçu dans son bureau la famille pour calmer le jeu [...] ça c'était très bien passé parce que le proviseur avait arrondi les angles et puis, avait fait que les choses s'apaisent... et, à la fin de l'entretien, les parents enfin, le père lui a dit : « bah, écoutez, c'est très bien. De toute façon, si ça n'avait pas été le cas, on serait allé plus loin car je peux vous dire que j'ai mon téléphone et que toute la conversation a été enregistré. » [...] c'est vrai que les choses sont tout à fait différentes par rapport aussi, aux interventions des parents ».* Étant perçue comme un service, les parents ont une tendance à être plus regardant sur la qualité de l'école et à développer, par conséquent, des comportements hostiles. En plus de cette nouveauté, les personnels de l'éducation doivent

également faire face aux élèves. En effet, par cette influence, certains élèves vont développer ce comportement consumériste qui les amène à faire des choix souvent inadéquats comme l'absentéisme sélectif. Cela consiste, par exemple, à rater un devoir sur table dans le but de stabiliser sa moyenne pour prétendre aller en classe préparatoires ou l'inverse. Lors de son entretien, Madame A. exprime bien cette tendance : « [...] maintenant les élèves avec la réforme du lycée, je trouve qu'on est dans une autre dynamique et que les élèves, c'est un peu le lycée à la carte. Je schématise quand même en disant ça mais bon, y a des enseignements d'exploration qui ne sont pas évalués donc ma foi, ce n'est pas très grave, c'est un peu comme la musique, comme le dessin, ce n'est pas noté. [...] l'EPS est noté mais c'est resté facile de s'absenter, il ne fait pas très beau. Maintenant, c'est la norme. Et alors je me disais, d'habitude [...] c'est quand même, on est malade, on vient quand même. On sait qu'on a un devoir donc on va venir pour le devoir. On est malade parce que le médecin nous a fait un arrêt de travail, on a un certificat médical, on vient pour les 2 heures du devoir de maths... on n'a pas le droit de le faire mais avoir des élèves qui vous disent « je suis juste venu parce que j'ai un devoir mais comme je suis malade après, je ne reste pas. » [...] des élèves qui veulent pas rentrer parce qu'ils sont malades et ils ne veulent pas rentrer parce qu'ils ont un devoir le lendemain ou qui vont rentrer et qui vont revenir parce qu'ils ont des devoirs qu'ils ne veulent pas rater... ». Cet exemple montre bien cette idée de l'école à la carte où les parents choisissent ou non d'envoyer leurs enfants suivre telle ou telle matière selon son importance. Néanmoins, ces absences mettent dans l'embarras l'ensemble de l'institution qui se trouve démunis face à ces nouvelles stratégies scolaires. Ne trouvant aucune solution, l'institution charge les conseillers principaux d'éducation de remédier à cette situation. On évoque alors, plus ou moins explicitement, le retour aux « bonnes vieilles méthodes des surveillants généraux ». Toutefois, les conseillers principaux d'éducation restent fidèles à leurs méthodes et privilégient le dialogue afin de faire prendre conscience aux jeunes des conséquences de ces absences. Mais les absences ne sont pas les seuls comportements dû à ce phénomène de « consumérisme scolaire » (Ballion, 1982). En s'appuyant sur les avancées technologiques, les élèves utilisent des sources, des moyens que leur offre la société pour les combiner avec leur travail scolaire, en témoigne Monsieur L. : « on ne fait plus les devoirs de langues, on s'adresse aux sites qui sont réservés aux devoirs de langues, on le fait faire [...] On le fait faire à l'extérieur hop, copier-coller, on le renvoie au prof. Par contre, il faudra qu'ils s'organisent pour pas s'adresser au même site pour éviter que plusieurs envoient le même truc [...] Alors tout ça, vous les nouveaux CPE, vous allez avoir ce genre de truc à abordé [...] parce que les profs vont vous renvoyer en vous disant : « vous voyez, il n'a pas fait son

boulot. » Il n'a pas fait son travail, non, il a pris, y avez des moyens, il a truandé quoi. Mais bon, est-ce que nous on a les moyens d'y aller.. ». Monsieur L. met en garde, ici, contre les nouvelles stratégies des élèves concernant le travail scolaire. De nouvelles stratégies insufflées par la société elle-même. Une société de l'immédiat qui ne va pas de pair avec la contrainte du travail scolaire. Face à la difficulté de la tâche, les conseillers principaux d'éducation sont bien conscients qu'ils ne pourront à eux seuls résoudre ce problème qui dépasse de loin leurs compétences.

Conclusion

Au terme de ce travail, on réalise toute la complexité de la construction de cette fonction de conseiller principal d'éducation à partir de l'héritage vieux de plus d'un siècle du surveillant général. Semblant, à partir de la fin des années 1960, évoluer assez rapidement et s'adapter aux mutations sociales, politiques et culturelles, elle a pu paraître un moment avoir un temps d'avance sur l'institution elle-même. Une institution empreinte d'un passé tout aussi complexe que le métier de conseiller principal d'éducation. Mais cette évolution a ensuite connu de multiples difficultés et la profession a été traversée de tensions internes et soumise à de nombreuses contradictions.

Le conseiller principal d'éducation a certes évolué avec son temps. Il a été incité à se mettre à l'écoute des évolutions de la jeunesse ainsi que de la société. Son adaptation, le place ainsi, souvent, en conseiller avisé. Dès lors, il est tout naturel de voir apparaître une collaboration avec l'ensemble de l'équipe éducative. Mais pourtant, le conseiller principal d'éducation reste souvent un personnage solitaire qui, sans un travail d'équipe, peut disposer dans un établissement d'une trop faible marge de manœuvre pour mettre en œuvre la politique éducative qui lui est pourtant prescrite par les textes officiels.

Ces constats se sont révélés très présents lors de mes entretiens menés auprès de conseillers principaux d'éducation à la retraite ou proche de celle-ci. Toutefois, il nous est impossible d'en faire une généralité au regard de mes trois entretiens d'exploration menés. Mais, nous pouvons constater que ces trois témoignages se recoupent assez souvent sur certains points.

Le premier est sur la manière d'accéder à ce métier. D'une manière objective, nous constatons que la fonction de conseiller principal d'éducation reste un métier auquel on accède par hasard, au gré des opportunités qui se présentent dans un parcours relativement peu anticipé. J'appuierai également mes propos sur une réalité concrète, celle des étudiants inscrits en Master 2 des métiers de l'éducation et de l'encadrement éducatif. En effet, la plupart d'entre eux ont plus de 25 ans. Ils ont explorés d'autres pistes avant de se tourner vers celle de conseiller principal d'éducation. On retrouve également, parfois, le même schéma évoqué lors de mes entretiens. Certains des étudiants ont dû trouver un emploi en parallèle de leurs études afin de subvenir à leurs besoins. Certains se sont tournés vers des postes d'assistants d'éducation puisqu'ils offrent des temps modulables pour les étudiants. Ces étudiants se sont

donc trouvés en présence d'un conseiller principal d'éducation et, pour certains d'entre eux, ce fût une révélation. Rien qu'en observant ma promo, je me suis ainsi rendue compte qu'aucun d'entre nous n'avais fait ce choix d'emblée, mais selon au détour d'un chemin parcouru initialement dans une autre direction.

Le deuxième constat concerne leur positionnement au sein des établissements scolaires. Les trois témoins que j'ai interrogés sont en accord avec les prescriptions officielles sur le fait que le conseiller principal d'éducation n'est plus « un flic » mais à un rôle éducatif à jouer. Une coupure nette apparaît avec la fonction de surveillant général sur ce point-là. Dans ce rôle, ils privilégient le dialogue aussi bien avec les élèves qu'avec les personnels de l'établissement et les familles. Mais à travers ces propos, on constate également que leur construction professionnelle s'inscrit en contrepoint avec celles des enseignants. Ils se revendiquent éducateurs mais pas enseignants, ni non plus porteurs des directives comme le chef d'établissement. Par conséquent, le conseiller principal d'éducation est un métier situé dans un entre deux, dans une sorte de zone intermédiaire entre l'éducation, l'enseignement et l'exercice de l'autorité, d'où la difficulté de se construire une identité.

Cependant, on constate actuellement, que beaucoup de jeunes étudiants qui passent le concours de conseiller principal d'éducation anticipent déjà une carrière future de chef d'établissement. La fonction de conseiller principal d'éducation apparaît, dans ce cas, juste comme un tremplin pour une carrière. Une vision qui pourrait fragiliser d'un point de vue éthique un métier de conseiller principal d'éducation qui a besoin d'être reconnu à sa juste valeur. En effet, si la fonction de conseiller d'éducation n'est plus envisagée qu'en tant que tremplin pour une carrière de chef d'établissement, on peut craindre que sa dimension éducative, construite pour répondre à des besoins concrets des élèves, ne s'efface au profit d'une conception plus administrative et bureaucratique du métier. Mais on peut aussi envisager une évolution inverse : le métier de chef d'établissement ne pourrait-il pas revêtir une dimension de plus en plus éducative sous l'influence d'anciens conseillers d'éducation qui conserveraient dans leurs nouvelles fonctions leur éthique professionnelle d'origine ?

Bibliographie

Ouvrages :

Ballion R., *Les consommateurs d'école*, Ed Stock, 1982.

Ballion R., *La démocratie au lycée*, Ed ESF, Paris, 1998.

Delahaye J.-P., *Le conseiller principal d'éducation de la vie scolaire à la politique éducative*, Ed Berger / Levrault, 2009.

Prost A., *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. IV Depuis 1930*, Ed Perrin, Paris, 2004.

Rémy R. & Vitali C. & Sérazin P., *Les conseillers principaux d'éducation*, Ed PUF, Paris, 2010.

Robert A.-D., *L'Ecole en France de 1945 à nos jours*, Ed PUG, 2010.

Rousseau J.-J., *L'Emile*, Ed Flammarion, 1792.

Revue :

Georges J., *Existe-t-il une vie scolaire ? Surveiller et punir*, in *Les cahiers pédagogiques*, juin 2003.

Obin J. *La vie scolaire, l'éducation et la pédagogie*, in Piquenot A., Vitali C, *De la vie scolaire à la vie de l'élève*, CRDP Bourgogne, 2007.

Sites internet :

www.scienceshumaines.com/psychologie-de-l-enfant-150-ans-d-histoire_fr_1739.html

Chapelle G., *Psychologie de l'enfant : 150 ans d'histoire*, (consulté en Mars 2012)

www.cpe.paris.iufm.fr/spip.php?article161, Sérazin P., *Du surveillant général au conseiller principal d'éducation*, (consulté en février 2012)

Annexes

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Liste des lois réglementaires.....	II
Annexe 2 : Décret du 11 mai 1937 sur le statut des Maîtres d'internat	IV
Annexe 3 : Décret du 27 octobre 1938 sur le statut des surveillants d'externat	X
Annexe 4 : Circulaire du 17 novembre 1965, place et missions des surveillants généraux dans les établissements scolaires	XIV
Annexe 5 : Décret du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation	XVII
Annexe 6 : Circulaire du 31 mai 1972 sur la mission des CPE	XXIII
Annexe 7 : Circulaire du 28 octobre 1982 sur la fonction de conseiller principal d'éducation	XXVI
Annexe 8 : Article 4 du décret de 1989 sur la modification du statut des CPE	XXX
Annexe 9 : Entretien de Mr A., CPE à la retraite.....	XXXI
Annexe 10 : Entretien de Mr. L., CPE à la retraite	LXI
Annexe 11 : Entretien de Mme A., CPE en fonction	LXXXVII

Annexe 1 : Liste des lois réglementaires

- Loi Fourcroy du 1^{er} mai 1802, création du « lycée ». Elle met en place les fonctions de proviseur, d'intendant et de sous-directeur. Ce fonctionnaire deviendra en 1819 le « surveillant général ».
- 1819, création de la fonction de surveillant général
- Le 16 juin 1881, le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry rend l'enseignement primaire public et gratuit.
- Loi de 1882, le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry rend l'enseignement primaire public obligatoire et impose un enseignement laïc dans les établissements publics.
- 1959, loi Berthoin : allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.
- 1965, le premier inspecteur vie scolaire est nommé.
- La circulaire du 11/11/1965 : le surveillant général est chargé de la vie scolaire. Il est responsable de l'ordre, de la discipline, et du fonctionnement des activités périscolaires. Il s'occupe particulièrement de la vie collective des élèves internes.
- Circulaire de 1965 : précise « que les surveillant généraux sont bien chargés de l'ordre et de la discipline, mais aussi de l'action pédagogique et éducative ».
- Décret du 12/08/1970 : texte statutaire qui crée deux corps, celui de conseiller d'éducation et celui de conseiller principal d'éducation.
- Circulaire du 31/05/1972 : première circulaire de fonction. Les CE et les CPE demeurent des auxiliaires pour les chefs d'établissements.
- Circulaire du 28/10/1982 : la notion d'héritage du surveillant général disparaît.
- Loi d'orientation du 12/07/1989.
- Décret du 11/10/1989 : entrée en pédagogie des CPE.
- Arrêt du recrutement des C.E. et unification du corps en 1990.

- Circulaire de 1992 : précise le contenu de la formation des CPE à l'IUFM.
- 1994 : reconnaissance du statut de conseiller pédagogique pour les CPE.
- Circulaire du 23 mai 1997 : le professeur a vocation à s'investir dans la vie scolaire.
- Circulaire du 2 juin 1998 : les CPE participent avec les professeurs principaux et COP au programme d'information et d'orientation de l'établissement.
- Circulaire de juillet 2000 sur le règlement intérieur (distinction punition/sanction).

Annexe 2 : Décret du 11 mai 1937 sur le statut des Maîtres d'internat

(source : le site de l'IUFM de Paris, <http://cpe.paris.iufm.fr/>)

Décret du 11 mai 1937

Statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges.

Article premier. - Les fonctions de maître et de maîtresse d'internat de lycée, de collège ou de cours secondaire sont des fonctions essentiellement temporaires, dont la durée est rigoureusement limitée conformément aux dispositions de l'article 2.

Les maîtres et maîtresses d'internat sont tous tenus de poursuivre des études orientées vers l'acquisition d'une profession.

A égalité de titres, une priorité sera accordée aux candidats aux carrières de l'enseignement.

Art. 2 (modifié par le décret n o 46-1654 du 18 juillet 1946).

- Les fonctions de maître et de maîtresse d'internat prennent fin de plein droit :

1 o Après trois ans de service effectif pour les maîtres et maîtresses d'internat qui n'ont acquis aucun nouveau titre ou grade de l'enseignement supérieur depuis leur nomination en qualité d'intérimaire ;

2 o Après cinq ans pour les maîtres et maîtresses d'internat non pourvus d'une licence d'enseignement ou d'un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ;

3 o Après six ans de service effectif pour tous les maîtres et maîtresses d'internat.

A titre exceptionnel, sur la proposition motivée des doyens des facultés et autres établissements d'enseignement supérieur, et celle du chef d'établissement où exercent les intéressés appuyée par l'inspecteur d'académie, une prolongation unique de six mois à un an pourra être accordée, par décision rectorale, aux maîtres et maîtresses d'internat dont les fonctions expirent après la troisième année ou après la cinquième année.

Sur la proposition des autorités universitaires, accompagnée d'un avis motivé favorable du conseil de l'université, une prolongation exceptionnelle renouvelable annuellement pourra être accordée par décision rectorale à des maîtres ou à des maîtresses d'internat candidats au doctorat en médecine ou en droit, ainsi qu'aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré.

Dès qu'ils auront obtenu une licence d'enseignement, les maîtres et les maîtresses d'internat seront, dans la limite des postes disponibles, délégués dans les fonctions d'adjoint d'enseignement, puis titularisés dans le délai prévu pour cette dernière catégorie. Ils pourront, en raison de la qualité de leurs études, être autorisés par les recteurs, après avis de leurs professeurs de faculté, à demeurer maîtres ou maîtresses d'internat dans une ville de faculté ou à proximité immédiate, pour y préparer les concours de recrutement de l'enseignement du second degré. Ils continueront à percevoir le traitement des maîtres ou maîtresses d'internat, mais leurs services compteront comme services d'adjoints d'enseignement, valables pour l'ancienneté, l'avancement et la retraite.

Art. 3. - Les maîtres et maîtresses d'internat doivent être pourvus du baccalauréat ou d'un des titres ou diplômes admis comme équivalents en vue de l'acquisition d'une licence d'enseignement. A titre transitoire, jusqu' au 31 décembre 1938, pourront également être nommées des candidates pourvues du diplôme complémentaire d'études secondaires.

Les maîtres et maîtresses d'internat sont nommés par le recteur et exercent d'abord en qualité d'intérimaires.

Art. 4. - Les maîtres et maîtresses d'internat intérimaires, après un an de fonctions soit dans les lycées, soit dans les collèges, soit dans les cours secondaires, peuvent être nommés stagiaires par le recteur, tenant compte de l'obligation du deuxième alinéa de l'article premier, sur la proposition de l'inspecteur d'académie et après avis du doyen de la faculté fréquentée par le candidat. Les fonctions du maître d'internat cessent de plein droit si, à l'expiration de la première année, il n'est pas proposé pour la nomination en qualité de stagiaire ou admis à faire un nouvel intérim qui sera au maximum d'un an (délai ramené à six mois selon la circulaire n o IV-68-381 du 1 er octobre 1968, RLR 843-1) [1].

Art. 5 (modifié par le décret n o 46-1654 du 18 juillet 1946). - Les maîtres et les maîtresses d'internat sont chargés du service de nuit. Ce service commence à l'heure réglementaire du départ des externes surveillés et se termine à l'entrée des élèves en classe le lendemain matin.

Ils sont chargés, en outre, d'assurer la surveillance de tous les services propres à l'internat et, éventuellement, de la bibliothèque classique et, d'une manière générale, de tous les services de surveillance qui ne pourraient être confiés à des répétiteurs dont le maximum de service serait atteint. Ils assurent également la surveillance et dirigent le travail des élèves le jeudi après-midi, sauf pendant les retenues, et, jusqu' à concurrence de sept heures, le dimanche. Le

maximum de service des maîtres et des maîtresses d'internat est de quarante heures par semaine, étant entendu que la durée du service au dortoir, du coucher au lever des élèves, est comptée pour deux heures.

Ils sont chargés aussi de la surveillance des élèves internes qui restent dans l'établissement pendant les petits congés de l'année scolaire et de celle des élèves qui ont pu être autorisés à rester dans l'établissement pendant les grandes vacances jusqu'aux examens et concours de fin d'année.

Enfin, ils sont tenus, pendant la dernière quinzaine des grandes vacances, de participer, selon les besoins, au travail des écritures administratives.

Art. 6. - Les maîtres et maîtresses d'internat ont droit à une liberté de vingt-quatre heures consécutives par semaine et le service doit être réglé de manière à leur laisser, les jours de classe, six heures au moins de liberté entre l'entrée des élèves en classe le matin et le départ des externes surveillés après l'étude du soir.

Art. 7 (modifié par les décrets n os 46-1654 du 18 juillet 1946, 94-664 du 27 juillet 1994 et 97-257 du 18 mars 1997).

- Il est institué auprès de chaque recteur d'académie une commission paritaire consultative compétente à l'égard des maîtres et maîtresses d'internat ainsi que des surveillants et surveillantes d'externat régis par le décret du 27 octobre 1938 portant statut des surveillants d'externat des collèges modernes. Cette commission paritaire consultative connaît des questions relatives à la nomination en qualité de stagiaire, au sens de l'article 4 ci-avant, à la discipline, aux mutations et à la cessation de fonction des maîtres et maîtresses d'internat.

Elle peut être également saisie de questions diverses relatives à la situation individuelle des maîtres et maîtresses d'internat.

Cette commission, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, est composée paritairement de représentants titulaires de l'Administration nommés par le recteur d'académie et de représentants titulaires élus des personnels définis au premier alinéa du présent article. Elle comprend autant de membres suppléants que de membres titulaires désignés dans les mêmes conditions.

Les membres représentant les maîtres et maîtresses d'internat sont élus à la représentation proportionnelle. Les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales. Un

arrêté du ministre chargé de l'Education détermine le nombre de représentants de l'Administration et des personnels, fixe les conditions de désignation et d'élection de ces représentants ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission.

Art. 7 bis (ajouté par le décret n o 97-257 du 18 mars 1997). - Le recteur d'académie, détenteur du pouvoir disciplinaire, prononce, après avis de la commission paritaire consultative siégeant en formation disciplinaire, l'une des sanctions suivantes : Le blâme ;

L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'un mois ; Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Le recteur d'académie peut également prononcer l'avertissement, sur proposition du chef d'établissement.

Art. 8. - Le nombre des maîtres et maîtresses d'internat est égal, en principe, à celui des dortoirs comprenant au moins trente élèves.

Cependant, les établissements qui comptent au moins deux dortoirs auront, en sus, un maître d'internat et ceux qui comptent plus de six dortoirs en auront deux.

Toutefois, dans les lycées de garçons, le nombre des maîtres d'internat peut être égal au nombre des dortoirs augmenté de moitié, un maître d'internat pouvant, en outre, être spécialement chargé du service de l'infirmerie lorsque le nombre des pensionnaires excède 150.

Art. 9 (modifié par le décret n o 46-1654 du 18 juillet 1946). - Les postes de maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges à proximité de facultés ou d'écoles d'enseignement supérieur sont réservés, en principe, à des candidats pourvus d'une licence d'enseignement et se préparant à des fonctions ressortissant au ministère de l'Education nationale.

Les maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges des académies de province pourront accéder aux lycées intra-muros de Paris jusqu' à concurrence de la moitié de l'effectif total, à condition d'être l'objet d'une proposition de leurs chefs hiérarchiques.

Les maîtres d'internat des établissements voisins des facultés ou d'écoles d'enseignement supérieur ne peuvent être maintenus que pendant trois ans, au plus, sauf le cas où ils seraient l'objet de propositions spéciales de l'inspecteur d'académie, après avis du proviseur, du

principal ou de la directrice et du chef de l'établissement supérieur. Dans tous les cas, il sera statué, chaque année, sur le maintien de chacun d'eux dans la dernière quinzaine d'août au plus tard, après examen des notes relatives à leurs études.

Les mutations des maîtres et maîtresses d'internat, soit sur la demande des intéressés, soit dans l'intérêt du service, soit en vue de l'application des dispositions des alinéas qui précèdent sont prononcées par le recteur (1).

Art. 10. - Les maîtres et maîtresses d'internat sont obligatoirement nourris et logés dans l'établissement pendant l'année scolaire et reversent à la caisse de l'établissement une somme représentative de ces avantages, dont le montant est fixé forfaitairement par décision ministérielle.

Ils ont droit à une chambre spéciale, dont le service est fait aux frais de l'établissement. Partout où il sera possible, une salle convenablement éclairée, chauffée, sera mise à leur disposition pour le travail en commun. Ils prennent leurs repas dans une salle distincte du réfectoire ou, en cas d'impossibilité, à une table distincte de celle des élèves.

Art. 11. - Des maîtres d'internat intérimaires et les maîtres d'internat stagiaires sont affiliés aux assurances sociales. Ceux d'entre eux qui accèdent ultérieurement à des fonctions publiques sont autorisés, dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, à faire entrer leur temps d'intérim et de stage accompli après l'âge de dix-huit ans dans le décompte de leurs années de services valables pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation de la pension de retraite. Les versements effectués par eux à capital réservé au compte « assurance vieillesse » de la caisse des assurances sociales, ainsi que les bonifications afférentes, sont transférés à leur compte sous le régime des pensions civiles. Des versements complémentaires rétroactifs sont effectués par les intéressés lorsqu'il y a lieu.

Art. 12. - Par mesure transitoire : Les surveillants et surveillantes d'internat chargés d'un service complet, nommés par application des dispositions du décret du 30 juin 1934, actuellement en exercice, pourront être, sur la proposition des chefs d'établissement et des inspecteurs d'académie, nommés maîtres d'internat intérimaires sous réserve des conditions édictées à l'article premier, alinéa 2.

Ceux qui seront nommés maîtres d'internat intérimaires pourront être nommés maîtres d'internat stagiaires lorsqu'ils rempliront les conditions fixées à l'article 4 du présent décret. A cet effet, le temps passé par eux dans les fonctions de surveillant d'internat chargé d'un

service complet leur sera compté pour une durée égale d' intérim et, éventuellement, en vue de l' application des dispositions de l' article 11.

Les surveillants d'internat actuellement en fonctions qui ne seront pas nommés maîtres d'internat devront cesser leurs fonctions, au plus tard, à la fin de l'année scolaire en cours. Les maîtres d'internat titulaires actuellement en exercice continueront à être régis par l'ancien statut, sauf en ce qui concerne leur régime disciplinaire qui sera celui que fixe le présent décret. (JO des 15 mai 1937, 16 mai 1937, 4 août 1994 et 21 mars 1997 et BO n os 32 du 8 septembre 1994 et 14 du 3 avril 1997.)

Annexe 3 : Décret du 27 octobre 1938 sur le statut des surveillants d'externat (source : le site de l'IUFM de Paris, <http://cpe.paris.iufm.fr>)

>>Le statut des surveillants d'externat : décret du 27 octobre 1938

Le statut des SE date de 1938...

Décret du 27 octobre 1938

Statut des surveillants d'externat des collèges modernes.

Article premier. - Dans la limite des crédits ouverts pour cet objet au ministre de l'Education nationale et sans que l'effectif total du cadre puisse dépasser quatre-vingt-quinze unités, il est créé un cadre de surveillants ou surveillantes d'externat auprès des écoles primaires supérieures ne comportant que le régime de l'externat.

Art. 2. - Ces fonctions, essentiellement temporaires, sont réservées aux candidats âgés de dix-neuf ans au moins, se destinant aux carrières de l'enseignement et titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat. Elles cessent de plein droit après six ans de services effectifs pour tous les surveillants ou surveillantes.

Toutefois, à titre exceptionnel, une prolongation unique d'un an pourra être accordée aux surveillants et surveillantes préparant des agrégations ou des doctorats de lettres ou de sciences, sur avis favorable de doyens des facultés et des chefs d'établissement où exercent les intéressés. De plein droit, la fonction de surveillant ou surveillante d'externat prendra fin si l'intéressé a plus de vingt-neuf ans au début de l'année scolaire.

Art. 3. - Les surveillants et surveillantes d'externat sont nommés par le recteur (à Paris, par le directeur de l'enseignement de la Seine, son délégué), d'abord comme intérimaires. A la fin de la première année, après avis du chef de l'établissement et de l'inspecteur d'académie, ils peuvent être nommés comme stagiaires ou admis à faire un nouvel intérim d'un an dans une autre école, ou privés de leurs fonctions. En aucun cas, la situation d'intérimaire ne saurait durer plus de deux ans ; l'intérimaire qui ne sera pas nommé stagiaire à la fin de cette période cessera ses fonctions.

Art. 4. - Le service des surveillants et des surveillantes d'externat comprend : La surveillance des études, des récréations d'avant-classe, d'interclasse et d'après-classe, de la permanence, la surveillance des mouvements ;

La garde des élèves déjeunant à l'école ;

Les services scolaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (écritures, comptabilité, etc.).

Ils peuvent être appelés à participer au travail de l'école huit jours après la sortie et huit jours avant la rentrée des grandes vacances.

En cas d'absence de professeur, ils assurent la surveillance des élèves. Ils peuvent même, si leurs titres le permettent, donner l'enseignement du professeur, une heure de cours équivalant à deux heures de surveillance.

Art. 5. - L'horaire des surveillants et surveillantes d'externat doit être en principe réglé de manière à leur donner toute liberté compatible avec les nécessités du service afin de leur faciliter la continuation de leurs études.

Art. 6 (modifié par les décrets n os 94-664 du 27 juillet 1994 et 97-257 du 18 mars 1997).

Il est institué auprès de chaque recteur d'académie une commission paritaire consultative compétente à l'égard des surveillants et surveillantes d'externat ainsi que des maîtres et maîtresses d'internat régis par le décret du 11 mai 1937 susvisé.

Cette commission paritaire consultative connaît des questions relatives à la nomination en qualité de stagiaire, au sens de l'article 3 ci-avant, à la discipline, aux mutations et à la cessation de fonction des surveillants et surveillantes d'externat.

Elle peut être également saisie de questions diverses relatives à la situation individuelle des surveillants et surveillantes d'externat.

Cette commission, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, est composée paritairement de représentants titulaires de l'Administration nommés par le recteur et de représentants titulaires élus des personnels définis au premier alinéa du présent article. Elle comprend autant de membres suppléants que de membres titulaires désignés dans les mêmes conditions.

Les membres représentant les surveillants et surveillantes d'externat sont élus à la représentation proportionnelle. Les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Un arrêté du ministre chargé de l'Education détermine le nombre de représentants de l'Administration et des personnels, fixe les conditions de désignation et d'élection de ces représentants ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission.

Art. 6 bis (ajouté par le décret n o 97-257 du 18 mars 1997). - Le recteur d'académie, détenteur du pouvoir disciplinaire, prononce, après avis de la commission paritaire consultative siégeant en formation disciplinaire, l'une des sanctions suivantes :

Le blâme ;

L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'un mois ;

Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Le recteur d'académie peut également prononcer l'avertissement, sur proposition du chef d'établissement.

Art. 7. - Les postes de surveillants et surveillantes d'externat à proximité des facultés (y compris la Sorbonne) sont réservés, en principe, à des candidats pourvus de la première partie du professorat ou d'un groupe de certificats de licence équivalent. Les mutations des surveillants et surveillantes d'externat, soit sur la demande des intéressés, soit dans l'intérêt du service, en vue de l'application des dispositions qui précèdent, sont prononcées par le recteur.

Art. 8. - ... Les surveillants d'externat stagiaires ont droit aux congés de maladie dans les conditions fixées pour les fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, ils ne peuvent recevoir, durant ces congés, que la différence entre le traitement (intégral ou partiel) mentionné sur la décision de congé et le montant des prestations en espèces qu'ils perçoivent d' autre part au titre d'assurés sociaux. Les surveillants d'externat intérimaires ne perçoivent leur traitement que dans la mesure où ils assurent effectivement leur service, les journées d'absence étant décomptées à raison d'un trentième du traitement mensuel par journée d'absence, y compris les jours fériés de la durée d'absence (1).

Art. 9. - Les surveillants et surveillantes intérimaires et stagiaires sont affiliés aux assurances sociales. Ceux d' entre eux qui accéderont à des fonctions publiques d'enseignement seront autorisés, dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, à faire entrer leur temps d'intérim et de stage accompli après l'âge de 19 ans dans le décompte de leurs

années de service valables pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation de la pension de retraite. Les versements effectués par eux à capital réservé au compte assurance-vieillesse de la caisse des assurances sociales, ainsi que les bonifications afférentes, seront transférés à leur compte sous le régime des pensions civiles. Des versements complémentaires rétroactifs seront effectués par les intéressés lorsqu' il y aura lieu. Le temps passé en qualité de surveillant d'externat d'école primaire supérieure entrera, d' autre part, en ligne de compte pour la détermination de leur classement dans leur nouvelle catégorie, suivant les modalités prévues par la réglementation en vigueur sur les changements de catégories.

Les surveillants d'externat en fonction depuis deux ans au moins, pourront se présenter à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique, à condition de fournir l'attestation de leur directeur qu'ils ont participé à l'enseignement dans l'établissement où ils exercent leur fonction.

Pour la nomination aux postes vacants de l'enseignement public, dont l'attribution n'est liée ni au rang de classement dans un concours, ni à la qualité d'élève d'une école normale, les surveillants d'externat auront, à titres égaux, la priorité sur les autres candidats... (JO des 8 novembre 1938, 4 août 1993 et 21 mars 1997 et BO n os 32 du 8 septembre 1994 et 14 du 3 avril 1997.)

Annexe 4 : Circulaire du 17 novembre 1965, place et missions des surveillants généraux dans les établissements scolaires (source : le site de l'UFM de Paris, <http://cpe.paris.iufm.fr/spip.php?article141>)

Circulaire n°65-419 du 17 novembre 1965

Surveillants généraux : place et mission dans les établissements scolaires (lycées classiques, modernes, techniques, C.E.S., C.E.G, C.E.T.).

La place et la mission des surveillants généraux sont aujourd'hui définies par un certain nombre de textes, pour la plupart anciens. Les circulaires du 6 septembre 1920, du 9 octobre 1956 et du 18 avril 1958 ont, pour l'essentiel, précisé la place et le rôle des surveillants généraux qui, chargés spécialement sous l'autorité du chef d'établissement et du censeur des services de surveillance, participent à l'action pédagogique et éducative.

Les dispositions de ces circulaires demeurent valables. Cependant, l'accroissement incessant des effectifs scolaires aboutissant à la naissance, dans les établissements, de quartiers ou de groupes de classes, la multiplication des tâches et leur complexité accrue sont venues alourdir les charges des surveillants généraux.

Par ailleurs, les notions d'ordre et de discipline ont considérablement évolué et les problèmes d'éducation prennent de plus en plus d'importance dans la vie scolaire. Aussi, compte tenu de ces nouveaux facteurs est-il apparu indispensable de définir la place exacte que le surveillant général occupe actuellement dans l'établissement et de fixer, dans leurs grandes lignes, la nature et le contenu de sa mission.

Cette place et cette mission présentent aujourd'hui quelques différences selon les catégories d'établissement ; Cette disparité n'est pas sans inconvénient et, dans la perspective d'une harmonisation des structures et des moyens des établissements, il convient de normaliser les règles applicables en ce domaine.

I Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint direct, le surveillant général est chargé de l'organisation de la vie scolaire. Ace titre, les personnels de surveillance et d'éducation lui sont subordonnés : il prévoit leur service et contrôle leurs activités.

Quand il ne possède pas d'adjoint direct, le chef d'établissement peut, notamment en cas d'absence de courte durée, déléguer au surveillant général ou à l'un des surveillants généraux certaines de ses attributions relatives aux tâches de direction.

II Le surveillant général est responsable du maintien de l'ordre et de la discipline. Il participe également au fonctionnement des activités périscolaires organisées dans l'établissement et s'occupe tout particulièrement de la vie collective des élèves internes. Secondé et informé par le personnel de surveillance et d'éducation, il acquiert une bonne connaissance des élèves et peut ainsi apporter des renseignements précieux au chef d'établissement et aux familles.

a) Maintien de l'ordre, de la discipline

A ce titre, il est notamment chargé :

- De l'application du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'organisation de l'emploi du temps des personnels de surveillance et du contrôle de leur activité :
- De l'ordre matériel et de la discipline dans toutes les parties de l'établissement et, notamment, dans les salles d'études, le réfectoire, les dortoirs et les installations récréatives :
- De l'application des instructions concernant les brimades et notamment de la circulaire n°64-302 du 15 octobre 1964 ;
- De l'organisation et du contrôle des départs et des rentrées des élèves internes :
- Du contrôle des absences et des rentrées des élèves externes et demi-pensionnaires :
- De la prise en charge des élèves en cas d'absence de professeur :
- De l'organisation de la surveillance et du contrôle du lever et du coucher des élèves internes, de l'arrivée et du départ des élèves externes, des retards, du départ des élèves pour la promenade, des mouvements, des récréations, des sorties collectives, des mouvements à l'extérieur de l'établissement, des visites médicales et de la présence des élèves à ces visites.

Il veille au respect des installations et rend compte des dégradations commises par les élèves.

b) Action pédagogique et éducative

En tant qu'il participe à cette action, le surveillant général est appelé à siéger dans les différents conseils d'établissement.

Il a à connaître de toutes les activités qui s'exercent en vue de contribuer à l'éducation des élèves en dehors des heures de classe et est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, de les coordonner et de les animer. Il peut également se voir confier la garde des matériels d'enseignement et le fonctionnement des bibliothèques d'élèves.

Un surveillant général peut être spécialement chargé par le chef d'établissement de responsabilités plus étendues pour un groupe limité de classes (tenue des dossiers des élèves, contacts avec les professeurs, les parents, les élèves).

Une délimitation stricte et définitive des attributions respectives des censeurs ou directeurs d'études et des surveillants généraux n'est pas toujours possible. Il appartient, dans ces conditions, aux chefs d'établissement, comme les y invite déjà la circulaire précitée du 6 septembre 1920, d'établir, en fonction des circonstances locales, un tableau de service qui tienne compte cependant des attributions propres aux surveillants généraux telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

III Il convient enfin de rappeler qu'outre le repos hebdomadaire de vingt-quatre heures consécutives auquel il a droit, un surveillant général doit pouvoir disposer, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du service, de possibilités quotidiennes de détente. Lorsqu'il n'existe qu'un seul surveillant général, le chef d'établissement pourra proposer à l'agrément de l'inspecteur d'académie une organisation des libertés hebdomadaires qui fasse concourir au service du surveillant général certains des personnels qui lui sont subordonnés.

(B.O.E.N. n°43 du 25 novembre 1965)

Annexe 5 : Décret du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation(source : sur le site de Legifrance.gouv.fr)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 31 décembre 1904 relatif aux surveillantes générales des lycées de jeunes filles ;

Vu le décret du 28 juillet 1920 relatif aux surveillants généraux des lycées de garçons ;

Vu le décret du 21 juillet 1922 relatif aux surveillants généraux des collèges de garçons ;

Vu le décret n° 45-1413 du 26 juin 1945 relatif au recrutement des surveillants généraux des écoles nationales d'enseignement technique ;

Vu le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 modifié, et notamment son article 9, relatif au statut des différentes catégories des personnels des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique en date du 13 mai 1970 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

- Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Les conseillers principaux d'éducation forment un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ses membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Article 2

Le corps des conseillers principaux d'éducation comporte deux classes :

1. La classe normale qui comprend onze échelons ;
2. La hors-classe qui comprend sept échelons.

Le nombre des emplois de conseiller principal d'éducation hors classe ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif budgétaire des conseillers principaux d'éducation de classe normale.

Article 3

Les conseillers principaux d'éducation exercent leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement du second degré et, à titre exceptionnel, dans d'autres établissements ou services relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 4

Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation exerçant leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance.

Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

- Chapitre II : Recrutement.

Article 5

Les conseillers principaux d'éducation sont recrutés par un concours externe, un concours interne et un troisième concours organisés dans les conditions suivantes :

1° Le concours externe est ouvert aux candidats justifiant de la possession de l'un des diplômes ou titres requis pour se présenter au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement

technique, ou encore d'un diplôme ou titre jugé équivalent par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique.

2° Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent et aux militaires justifiant, les uns et les autres, de l'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe et de trois années de services publics ;
- aux personnels enseignants de catégorie A justifiant de trois années de services publics ;
- aux personnels non titulaires exerçant des fonctions d'éducation dans les établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation ainsi qu'aux candidats ayant exercé ces fonctions dans les mêmes établissements pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions aux concours. L'ensemble des candidats doit justifier de l'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe et de trois années de services publics ;
- aux assistants d'éducation recrutés en application de l'article L. 916-1 du code de l'éducation et aux maîtres d'internat et surveillants d'externat des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, justifiant, les uns et les autres, de l'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe et de trois années de services publics.

3° Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs des activités professionnelles mentionnées au 3° de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Le nombre des places réservées aux candidats mentionnés au 2° du présent article ne peut être supérieur au tiers du nombre total des emplois mis au concours externe et au concours interne. Le nombre des places offertes aux candidats mentionnés au 3° du présent article ne peut être supérieur à 10 % du nombre total des places offertes aux trois concours. Toutefois, les emplois mis aux concours qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats des autres concours, dans la limite de 20 % du total des places mises à ces concours.

Les conditions requises des candidats aux concours visés au présent article s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription aux concours fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour chaque concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Il peut établir une liste complémentaire. Le nombre des nominations de candidats inscrits sur la liste complémentaire ne peut excéder 30 p. 100 du nombre total des emplois offerts.

NOTA:

Décret 2005-1279 du 13 octobre 2005 art. 17 : les dispositions du présent décret prennent effet à compter de la session 2006 des concours.

Article 6 (abrogé)

Article 7

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique fixe les modalités des concours mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

Article 8

Les candidats reçus aux concours prévus à l'article 5 ci-dessus sont nommés conseillers principaux d'éducation stagiaires et effectuent un stage d'une durée d'un an sanctionné par le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation. Au cours de l'année de stage, ils reçoivent une formation professionnelle initiale dans les instituts universitaires de formation des maîtres et sont soumis aux épreuves de ce certificat d'aptitude, dont les modalités sont définies par un arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Toutefois, ceux d'entre eux qui possèdent une expérience professionnelle d'éducation, résultant de l'exercice des fonctions dévolues aux conseillers principaux d'éducation pendant une durée au moins égale à un an d'équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur nomination en qualité de stagiaire, accomplissent leur stage en exerçant les fonctions définies aux articles 3 et 4 et bénéficient d'actions de formation spécifiques tenant compte de leur expérience professionnelle. En vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation, ils sont soumis à des modalités particulières d'évaluation définies par l'arrêté du ministre chargé de l'éducation mentionné au premier alinéa.

Les conseillers principaux d'éducation stagiaires peuvent accomplir, sous réserve de leur accord et selon des modalités définies par convention conclue entre le recteur de l'académie d'affectation du stagiaire et l'autorité compétente de l'Etat d'accueil, une partie du stage, dans la limite de la moitié de sa durée, dans un organisme ou un établissement d'éducation, d'enseignement ou de formation ou dans une administration compétente dans ces domaines d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France.

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation détermine, pour chaque catégorie de stagiaires, les conditions d'accomplissement du stage et de la formation.

Les prolongations éventuelles du stage sont prononcées par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage est effectué.

Les conseillers principaux d'éducation stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation sont titularisés en qualité de conseiller principal d'éducation par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont effectué leur stage.

Ceux qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation peuvent être autorisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont effectué leur stage à effectuer une seconde année de stage à l'issue de laquelle ils sont titularisés dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une seconde année de stage ou qui, à l'issue de la seconde année de stage, n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation sont soit licenciés, soit réintégréés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire.

Le temps accompli en qualité de stagiaire est pris en compte dans la limite d'une année pour le calcul de l'ancienneté dans le corps des conseillers principaux d'éducation.

Article 9

Les conseillers principaux d'éducation sont classés dans leur grade par le recteur selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951 susvisé. Le classement prend effet à la date de leur nomination en qualité de stagiaire.

Les conseillers principaux d'éducation recrutés en application des dispositions du 3° de l'article 5 du présent décret bénéficient, sur leur demande, d'une bonification d'ancienneté d'une durée :

- d'un an, lorsque la durée des activités professionnelles définies au 3° de l'article 5 dont ils justifient, est inférieure à six ans ;
- de deux ans, lorsque cette durée est comprise entre six ans et neuf ans ;
- de trois ans, lorsqu'elle est de neuf ans et plus.

Ceux des agents issus du troisième concours qui avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire préalablement à leur nomination, peuvent opter entre la bonification prévue au troisième alinéa du présent article et la prise en compte de l'ancienneté acquise au titre des services antérieurs, en application des dispositions des deux premiers alinéas du présent article.

Le classement des personnels exerçant leurs fonctions dans un service ou établissement non placé sous l'autorité d'un recteur est effectué par le ministre de l'éducation nationale.

Le corps des conseillers principaux d'éducation est affecté du coefficient caractéristique 135...

Annexe 6 : Circulaire du 31 mai 1972 sur la mission des CPE (source : le site de l'IUFM de Paris, <http://cpe.paris.iufm.fr/>)

Circulaire n°72-222 du 31 mai 1972

(Personnels enseignants) Texte adressé aux recteurs.

Mission des conseillers principaux et conseillers d'éducation.

Le décret n°70-738 du 12 août 1970 a créé deux corps nouveaux de personnels de l'Education nationale, ceux de conseillers principaux d'éducation, et, dans son article 4, en a défini, dans leur généralité, les missions.

L'action éducative qui s'exerce dans notre enseignement est une action globale à laquelle concourent tous les personnels des établissements scolaires et les personnes appelées à participer activement à la vie de ces établissements. Par leurs fonctions mêmes, les conseillers d'éducation et les conseillers principaux se trouvent associés de la façon la plus étroite à cette action globale, en vue de laquelle ils ont à jouer un rôle d'une importance exceptionnelle. C'est dire qu'il n'est pas souhaitable de délimiter a priori leur intervention non plus que la collaboration qu'ils ont à apporter aux chefs d'établissement au sein des équipes d'animation. Aussi se bornera-t-on à rappeler qu'elle doit être, dans ses grandes lignes, leur activité.

Héritiers, à divers égards, des surveillants généraux, ils ont pour tâche particulière de veiller à la sécurité physique et morale des élèves. Ainsi apporteront-ils leur contribution :

- A l'application du règlement intérieur ;
- Au respect des installations où circulent et vivent les élèves ;
- A l'application des consignes de sécurité générales et particulières, notamment lors des mouvements d'externat et d'internat ;
- Au contrôle de la présence des élèves aux différents moments de la vie scolaire et à l'établissement des effectifs journaliers ;
- A l'organisation d'activités de substitution, en cas d'absence d'un membre du personnel ;
- A la mise en œuvre de la discipline indispensable à la vie de toute collectivité, cette discipline étant toujours considérée comme moyen de formation, qu'il s'agisse d'autodiscipline ou de formes d'apparence plus contraignante ;

► A l'organisation du service des personnels auxquels sont confiées des tâches de surveillance, de sécurité, d'animation, à l'élaboration des notes diverses s'y rapportant, ainsi qu'au contrôle des activités de ces personnels.

Mais les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'éducation ont en outre, en accord notamment avec les personnes enseignant une mission permanente d'animation éducative. Pour y satisfaire il convient qu'ils se tiennent en rapports constants et confiants avec les élèves ainsi qu'avec les différents groupes qui prennent part à la vie de l'établissement ; la dénomination même de ces corps nouveaux définit heureusement leur caractère.

Présent à tous les moments de la vie scolaire où les élèves ne sont pas pris en charge par les professeurs, les conseillers principaux et conseillers d'éducation doivent assumer pleinement leur rôle d'animation. Ils le joueront sans doute plus particulièrement dans le cadre des associations socio-éducatives, mais ils ne manqueront pas de l'exercer aussi d'une manière diffuse et constante. Faire comprendre à un élève la nécessité de respecter certaine disposition du règlement intérieur, s'entretenir avec tel autre d'une difficulté éprouvée dans son travail, mettre en rapport au besoin un professeur et un élève ou un groupe d'élèves, s'entretenir librement avec des parents, se rendre à la demande des élèves aux réunions des clubs et sections de l'association socio-éducative, faciliter la rencontre d'élèves désireux de s'engager dans une entreprise nouvelle : les occasions sont multiples pour les conseillers principaux et les conseillers d'éducation de favoriser les échanges indispensables à la vie de leur établissement.

A ces tâches d'animation s'ajoutent évidemment les tâches de caractère pédagogique. En étroite liaison avec le personnel enseignant, les conseillers feront appel à la compétence du personnel de surveillance pour donner aux élèves travaillant dans les études ou dans les salles de travail volontaire, l'appui et le soutien pédagogique dont la plupart ressentent le besoin. Ils seront ainsi à même d'apporter une contribution précieuse lors de l'élaboration du bilan de chaque élève au cours des réunions des conseils de classe.

Par la diversité de leur action, les conseillers principaux et conseillers d'éducation occuperont valablement la place qui leur revient dans l'équipe chargée d'assumer, sous l'autorité des chefs d'établissement et éventuellement, de leurs adjoints, les responsabilités éducatives et d'animation générale de la vie scolaire ainsi que celles qui concernent l'information en vue de l'orientation des élèves. Grâce à une coordination étroite assurée par des réunions dont le

rythme et la périodicité seront à déterminer par le chef d'établissement, grâce à une répartition fonctionnelle des tâches entre les membres de l'équipe, compte tenu de l'étendue des responsabilités et des attributions de chacun des membres et des données propres à l'établissement, ils apporteront leur concours à la grande œuvre de rénovation de la vie scolaire.

En raison du caractère de leur mission, les conseillers principaux et conseillers d'éducation sont soumis en matière de service aux mêmes exigences que les personnels de direction, membres de l'équipe d'animation.

La durée et l'horaire de leur service sont donc déterminés en fonction des besoins de service.

En particulier, les conseillers principaux et conseillers d'éducation doivent pouvoir intervenir auprès des personnels dont ils ont le contrôle ou auprès des élèves chaque fois que les circonstances l'exigent, et même de nuit quand l'établissement comporte un internat.

Toutefois, l'organisation de leur service doit être prévue de telle manière qu'elle leur réserve chaque jour des temps de détente et vingt-quatre heures consécutives de liberté par semaine, le service des dimanches et jours fériés étant assuré par roulement.

Lorsqu'il n'existe qu'un conseiller principal ou conseiller d'éducation, le chef d'établissement pourra proposer à l'agrément de l'inspecteur d'académie une organisation des libertés hebdomadaires qui fasse concourir les personnels de surveillance au service du conseiller d'éducation.

Au moment des vacances, ils partagent également le sort de l'équipe d'animation à laquelle ils appartiennent et participent au service de vacances suivant les règles définies par circulaires particulières. Les servitudes inhérentes à leurs fonctions nécessitent que, chaque fois que les locaux le permettent, ces fonctionnaires soient logés dans l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur en matière de concession et d'attribution de logement.

(B. O. E. N. n°23 du 8 juin 1972.)

Annexe 7 : Circulaire du 28 octobre 1982 sur la fonction de conseiller principal d'éducation (source : le site de l'IUFM de Paris, <http://cpe.paris.iufm.fr/>)

Circulaire n°82-402 du 28 octobre 1982

(Education nationale : Lycées, Collèges, Personnels enseignants à gestion nationale des lycées et collèges)

Texte adressé aux recteurs.

Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

L'évolution du système éducatif et la nécessité de tenir compte des données et orientations nouvelles de la vie éducative au sein des établissements conduisent à définir à nouveau le rôle que doivent assumer les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation et les conditions d'exercice de leurs fonctions.

Tel est l'objet de la présente circulaire, qui remplace la circulaire n°72-222 du 31 mai 1972.

Les responsabilités des conseillers principaux et conseillers d'éducation s'inscrivent dans la perspective de la mission éducative de l'établissement scolaire : tout adulte membre de la communauté scolaire, à quelque titre que ce soit, participe à cette mission par les responsabilités qu'il exerce (pédagogie, administration, entretien, gestion, documentation, orientation, animation culturelle, etc.)

L'ensemble des responsabilités exercées par les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel.

Interlocuteurs privilégiés, chaque fois qu'il est question de l'organisation et du déroulement de la vie quotidienne, notamment en ce qui concerne les rythmes scolaires, ils organisent la vie collective, hors du temps de classe, en étroite liaison avec la vie pédagogique de l'établissement. Ils assument les contacts avec les élèves sur le plan individuel et collectif.

L'exercice de ces responsabilités exclut le travail individualiste et se situe dans un contexte de relation, d'échanges et de prise en charge en commun de l'activité éducative.

L'ensemble de responsabilités exercées par le conseiller d'éducation et le conseiller principal doit toujours être assuré dans une perspective éducative et dans le cadre global du projet d'établissement.

Ces responsabilités se répartissent en trois domaines :

▸ Le fonctionnement de l'établissement : responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, organisation du service des personnels de surveillance, mouvements des élèves. Il participe, pour ce qui le concerne à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves ;

▸ La collaboration avec le personnel enseignant : échanges d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de l'élève : ses résultats, les conditions de son travail, recherche en commun de l'origine de ses difficultés et des interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter : suivi de la vie de la classe, notamment par la participation au conseil des professeurs et conseil de classe, collaboration dans la mise en œuvre des projets ;

▸ L'animation éducative : relations et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportements, travail, problèmes personnels) ; foyer socio-éducatif et organisation des temps de loisirs (clubs, activités culturelles et récréatives) ; organisation de la concertation et de la participation (formation, élection et réunions des délégués élèves, participation aux conseils d'établissement).

Dans ces trois domaines, l'action éducative du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation implique le dialogue avec les parents ou toutes personnes qui assument des responsabilités à l'égard de l'adolescent, collaboration nécessaire en vue de permettre à ce dernier de se prendre en charge progressivement ;

Telles sont les responsabilités spécifiques du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation. Elles peuvent varier dans leur forme selon la catégorie et les particularités de l'établissement.

Le conseiller d'éducation ou le conseiller principal d'éducation (ou chacun des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation s'il y en a plusieurs dans l'établissement) doit participer à la vie de l'établissement dans la diversité de ses expressions, afin de pouvoir suivre l'élève dans tous les aspects de la vie scolaire.

Il s'ensuit que le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation doivent être associés à tout ce qui concerne la vie de l'élève et son devenir : liaison avec les parents, rapports avec les autres établissements, information et orientation, formation continue, rapports avec les milieux sociaux et professionnels, relations avec les anciens élèves.

Il en résulte également que les fonctions du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation ne doivent pas être réduites à une spécialisation, le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation ne peuvent en particulier, être spécialisés dans les responsabilités d'internat.

Le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation ne peuvent exercer correctement leur mission ainsi définie sans travailler en collaboration étroite avec l'intendance, le service médical et le service social, le chef des travaux, le centre de documentation et d'information ; la collaboration avec ce dernier doit être particulièrement élaborée, car elle constitue un élément déterminant de la dynamique de la vie scolaire.

Le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation exercent leurs responsabilités sous l'autorité du chef d'établissement (et, en son absence son adjoint direct) qui les associe aux réunions de concertation de la direction : information, étude des problèmes de vie scolaire, prise de décisions pour tout ce qui concerne celles-ci. Le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation sont les responsables de l'animation de l'équipe (en collégialité si l'établissement comporte plusieurs C.E. – C.P.E.), qu'ils constituent avec les autres conseillers d'éducation ou les conseillers principaux d'éducation, les personnels de surveillance, les maîtres de demi-pension et les maîtres au pair, équipe sur laquelle repose, en grande partie l'organisation et l'animation de la vie scolaire.

Les nouvelles dispositions relatives au rôle des personnels d'éducation doivent être mises en œuvre dans un esprit nouveau et selon des modalités qui permettent d'atteindre les objectifs fixés. C'est pourquoi dans le cadre des décisions gouvernementales prises en matière de durée du travail, il importe de préciser les conditions d'exercice des fonctions des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

Il convient de souligner tout d'abord que la nature même de la fonction d'éducation, la diversité des établissements et leurs contraintes propres ne sont pas conciliables avec une organisation préétablie et uniforme du service des personnels concernés.

D'autre part, selon que ces personnels sont logés ou non par nécessité absolue de service, leur intervention au sein de l'établissement ne peut prendre des formes identiques.

Il convient tout d'abord que l'organisation du service des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation s'inscrive dans le cadre de la durée de travail maximum hebdomadaire de la fonction publique telle qu'elle a été récemment fixée, c'est-à-dire 39 heures de travail par semaine. Cet horaire couvre l'ensemble des activités que le conseiller d'éducation ou le conseiller principal d'éducation est amené exercer dans le cadre de sa mission.

Cet horaire, en règle générale, ne saurait conduire à l'établissement d'un emploi du temps peu compatible avec les exigences des fonctions assurées par le conseiller d'éducation ou le conseiller principal d'éducation. Il est précisé cependant que lorsque, dans un établissement, il existe plusieurs conseillers d'éducation ou conseillers principaux d'éducation, le service doit être organisé de façon à ce qu'il soit tiré le meilleur parti de cette situation. Ainsi, cet horaire de service doit être un cadre de référence suffisamment souple pour permettre d'adapter les services à la diversité des situations, sans faire peser sur les personnels des charges excessives. Il est confirmé que l'organisation de leur service doit être prévue de telle manière qu'elle leur réserve chaque jour des temps de détente et vingt-quatre heures consécutives de liberté par semaine, le service des dimanches et jours fériés étant assuré par roulement.

Il est rappelé que le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires, qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation.

Le service de vacances d'été sera défini dans le cadre d'un examen général des conditions dans lesquelles doivent être assurés ces services par les personnels concernés à ce titre.

Par leur disponibilité à l'égard des élèves, les relations qu'ils établissent avec les enfants et les adolescents ainsi qu'avec les divers partenaires du système éducatif, le rôle qu'ils jouent dans le domaine l'animation, le climat de communauté qu'ils contribuent à créer dans l'établissement, et surtout par leur apport personnel, les conseillers principaux et conseillers d'éducation participent d'une manière décisive à l'organisation, à l'animation et à la rénovation permanente de la vie scolaire.

Annexe 8 : Article 4 du décret de 1989 sur la modification du statut des CPE (source : le site de l'IUFM de Paris, <http://cpe.paris.iufm.fr/>)

En 1989, le statut des CPE a été modifié. L'article 4 de ce statut aborde la question de la fonction des CPE et marque "l'entrée en pédagogie"(Claude Caré) des CPE.

BO n° 37 du 19 octobre 1989

Modification du décret n°70-738 du 12 août 1970 portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation

ARTICLE 4 – Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance.

Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

Annexe 9 : Entretien de Mr A., CPE à la retraite

_ Quelle vision avez-vous gardé du surveillant général lors de votre parcours scolaire ?

Moi, je suis devenu interne en 58. En 58, l'internat à David c'était un petit enfer... avec des lits... 60 lits côte à côte avec une table de nuit et c'est tout, l'étude, la nuit à l'internat, les pions...chambre au milieu comme dans les films hein, avec le rideau. Et, on attendait au pied du lit, debout, au garde à vous, le moment de se coucher. Quand le pion donnait le signal, on se mettait dans le lit, il fallait plus l'ouvrir. Évidemment, c'est impossible de plus l'ouvrir. Enfin, pour moi, ça l'était. Donc, il y avait des punitions, tout ça. Il y avait encore des punitions corporelles c'est-à-dire qu'en général, on donnait le choix à un gosse, qui faisait une bêtise, la baffe ou la colle. Bon, moi je prenais toujours la baffe. J'en ai ramassé pas mal. Il y avait des spécialistes de l'aller-retour, de la chevalière : «coup avec ou sans chevalière ? Avec...». C'était ce genre de climat.

Le surveillant général, c'était le chef de cette bande de kozak et les «surgés», ici, étaient célèbres parce que c'était tous des terreurs. Un toujours plus que les autres parce qu'ils avaient tendance à en rajouter quoi... les uns sur les autres car ce qui comptait c'est l'autorité, d'abord l'autorité. Quand ils arrivaient quelque part, il fallait que la terreur s'installe. Ils faisaient tout pour ça.

En fait, sans s'en rendre compte, ils nous formaient à être de vrais petits truands. Moi, là, j'ai appris à mentir, à dissimuler, à faire des conneries en douce. Et j'ai fait des énormités quand j'étais gosse. Pas du tout avant de devenir interne, j'étais un petit gamin sympa, dans un bled. Mais, ici, j'ai appris à me battre pour mettre à bas l'adversaire. C'était incroyable mais je ne peux pas vous raconter tout parce que ça paraît tellement délirant. Et, les «surgés», c'étaient des salopards quoi. Tous les mercredis, je crois que c'est ce jour-là que la porte s'ouvrait en étude le soir... le proviseur entrait, en majesté avec son chapeau, accompagné du censeur et il disait les notes de la semaine et les conséquences c'est-à-dire... bon, ça sera une colle pour demain, en général... le week-end ou deux week-ends... alors, il y avait toujours un peu les mêmes qui se distinguaient et puis, parfois, le proviseur disait un mot mais pas souvent, ça l'ennuyait, ça se voyait. Le censeur, parfois, rajoutait un petit mot. Mais deux, trois ans comme ça, et on devenait... d'abord, on était plus puni parce qu'on était plus pris. C'était incroyable et, du coup, on voyait le monde différemment.

Dans mon bled, quand je revenais...ça me rappelait les indigènes naïfs des histoires de

l'époque dans les romans. Ils ne savent pas ce que c'est le monde... alors qu'il y avait plein d'anciens prisonniers de la guerre tout ça mais bon, pas grave. Pour moi, ils sont d'une gentillesse et au lycée, les externes... c'était des copains bien sûr mais ils ne comprenaient rien à rien... C'était très étonnant ce système-là. Les surveillants généraux de ce système étaient euh... leur donateur des punitions, essentiellement et... j'ai eu, quand j'étais en première par-là, un «surgé» sympa. Il est devenu principal d'un collège, un type très gentil, très sympa...

Et j'ai été une fois viré deux jours de l'internat, du lycée parce qu'on avait fait une petite fête... en fait, la nuit, c'était en seconde, on a... on jouait au bridge... c'était David... et on jouait toute la nuit, pratiquement. En cours, on était beau le lendemain enfin bon... et on avait, peu à peu, pris l'habitude d'apporter une bouteille prise dans la cave familiale. Moi, j'ai piqué du 47 à mon père comme ça. Heureusement, qu'il ne s'en n'ait jamais rendu compte... et on buvait un petit coup de blanc. On ne se saoulé pas mais c'était juste comme ça. Et puis, on s'est fait avoir, une nuit... on s'est fait avoir par le veilleur et ça m'a vexé profondément que l'on se soit fait avoir d'ailleurs mais bon... et on a été viré. Le lendemain, j'ai eu affaire au surveillant général, ravi de m'avoir enfin coincé. C'était étonnant quand même. Ce surveillant, je l'ai revu bien plus tard quand je suis devenu conseiller principal d'éducation et il venait faire un stage de CPE. Et, j'étais moi... c'était à St Nazaire, je crois... il était venu me voir, en se présentant «il paraît que vous êtes un ancien élève de David...» « A... Alain, ça ne vous dit rien? » « Mais si, mais si... » Et là, c'est devenu moins drôle pour lui parce qu'évidemment, les rapports qu'on avait...

Non, c'était des gens dont le rôle était de punir. C'était, les chefs de police et les policiers, c'étaient les surveillants. Les surveillants étaient presque tous...tout le monde faisait médecine ici... et c'était la même, comment dire...y avait les salauds, les types sympas qui faisaient ce qu'ils pouvaient mais qui étaient obligés de... et puis, y avait entre les deux quoi. Et, j'ai connu des sadiques, des vrais cons, des salopards et puis, j'ai connu au moins un ou deux types super sympas qui étaient... quand le « surgé » nous assaisonnait, on voyait bien la tête qu'il faisait à l'écart... mais parce qu'il nous connaissait. Nous on l'aimait bien donc il ne se passait jamais rien avec lui, évidemment puisqu'on l'aimait bien. On n'allait pas lui faire des ennuis quoi. Alors qu'on faisait des horreurs avec tête de veau... s'échapper de la promenade, au jardin des plantes pour aller à l'abattoir qui n'était pas très loin à l'époque, pour acheter une tête de veau toute sanguinolente et la mettre dans le lit d'un surveillant. Ça faisait courir des risques ENORMES mais ça valait le coup pour le hurlement de bête du surveillant trouvant ça dans son lit et, pratiquement tout le dortoir était au courant, tous les mauvais qui avaient envie de se marrer et lui en train de vitupérer, salopard. Et ça, c'est des moments

extraordinaires. Bon, ça se payait après mais bon, ce n'est pas grave. C'était ce rapport-là.

Et quand le collègue, bien longtemps après que je sois devenu pion... moi j'ai exercé mon autorité sans partage sur des élèves qu'on me livrait, des prépas et je sortais de prépas, et j'avais de l'autorité sur eux, c'était incroyable. Ils ne protestaient pas parce que je faisais ça d'une manière tellement naturelle, y avait pas d'autre rapport. Et, finalement quand je suis parti à Nantes, comme pion à la Colinière, le premier garçon que j'ai rencontré dans la cour quand je me baladais... j'avais une cravate, c'était presque 68, ça faisait curieux... et je rencontre un élève de terminal qui me dit « alors comment tu vas ? », je lui dit « mais on n'a pas gardé les cochons ensemble », je lui réponds d'une manière désagréable et je vois tout de suite qu'il était décontenancé et je reviens là-dessus et on a discuté... en fait, il me voyait pour la première fois et il me demandait comment je me sentais... c'était un garçon sympathique qui ne me cherchait pas du tout et ça je ne comprenais pas ce type de rapport. Je m'y suis mis évidemment et puis, tout en gardant un côté cru quand même, on ne se refait pas quand on a été élevé dans cette... de cette manière-là et c'est normal, je dirais.

Et, dans le lycée la Colinière, y avait un ancien militaire qui était surveillant général et d'une certaine manière je lui dois mon boulot futur puisque, quand je suis parti à l'armée enfin... quand mon collègue, mon copain Bob m'a proposé... lui était reçu au concours CE et 2-3 ans après, il passait le concours CPE et il a été reçu, il était très bon dans ces concours lui aussi... il devenait CPE donc il gardait son poste pour un an et le poste devait être pris par un auxiliaire et c'est ça qui m'a proposé. Le « surgé » de la Colinière en a entendu parler et m'a dit « mais jamais vous ne pourrez faire un métier comme ça, vous n'êtes pas fait pour ça », je lui ai dit « Mr, j'ai vu, vous m'avez convaincu. Si vous me dites que je ne suis pas capable de faire ce boulot là c'est que ça doit être un travail très différent du vôtre. » Et, c'est comme ça que ça a commencé.

Alors, comment faire pour avoir l'autorité qui me paraissait naturelle. On ne peut pas gérer une collectivité, un internat sans autorité, ce n'est pas possible. On peut avoir l'autorité sans du tout de brutalité, ni prendre de sanctions et ça demande beaucoup de travail et d'attention. Et faut pas être d'abord aux yeux des élèves l'autorité qui punit mais l'autorité moral... je ne sais pas comment appeler ça. Cette personne qu'on aime bien, ça c'est important, c'est une dimension qui... et le surveillant général, ça n'avait rien avoir avec ça. Seulement, si vous rencontrez d'autres vieux comme moi, ils vous le diront mais y en avait dans les lycées professionnels. Mais moi, je ne suis pas compétent dans ça mais c'est que dans les lycées professionnels, il y avait des surveillants généraux, quelques surveillants généraux qui s'occupaient de l'équipe de foot qui avaient ce côté-là. Ils jouaient un rôle, et c'est là-dessus

que c'est fondé la catégorie d'ailleurs, et pour ces hommes-là que j'ai connu, quand j'étais jeune CPE, y avait des vieux machins comme moi qui était là, vraiment caricaturaux... ils étaient habillés d'une manière... c'est marrant quand j'y pense et... d'autant que ça met arrivé après mais dans l'autre sens...qui étaient à la fois caricaturaux et vraiment sympas parce que, quand ils parlaient des gosses, des gamins... c'était vraiment... ils les aimaient bien quoi. Et ça, y a pas à dire, c'était... j'ai été syndiqué à la CGT car au lycée professionnel où je suis arrivé en... après l'armée...ça me paraissait de bonne guerre parce que c'était un cercle où je pouvais prendre une place et être admis, alors que comme CPE à l'époque ce n'était pas évident d'être admis comme CPE. La plupart des profs à qui on avait affaire en lycée professionnel regrettaient le surveillant général, bien sûr. Je me souviens qu'au bâtiment, en fait les profs, au début, me parlaient sans arrêt de ce surveillant général qui était... « Quand on lui emmenait un gosse, on les laissait tous les deux, quand ils sortaient on avait compris qui lui passait un tabac. » Les profs l'auraient pas fait mais que ce soit quelqu'un qui s'en charge, ça leur plaisaient bien. Moi, je leur ai fait comprendre que ce n'était pas la peine de les frapper pour se faire écouter et ils ont compris l'efficacité parce que le bahut à quand même un peu changé dans l'année...

La maîtrise de soi... vous verrez si vous faites ce boulot, y aura sûrement un jour un connard qui vous fera une allusion quelconque sur le fait que vous soyez une femme et là, faut se tenir parce que... il faut vous dire que quand le type fait ça, vous aurez une situation de supériorité car là, il sera en tort, il le sait d'une certaine manière... il faut éviter à la fois le côté pleurnichard et le côté indigné mais y a peut-être matière à utiliser ça. Bon, j'ai eu quand même affaire à des mecs qui me disaient « faudra avoir des couilles pour faire ce boulot mon vieux » et moi... je vous le raconte... « Si tu veux qu'on aille dans le gymnase pour que je te montre ». C'est vrai que ça n'allait pas plus loin, c'était facile pour moi. Mais, j'ai eu des collègues qui en ont bavé parce qu'on a souvent affaire à des profs qui aiment bien prendre en défaut l'autorité...

Il me semble que d'être un rebelle ça permet de mieux gérer l'autorité quand on l'a subit, l'autorité, parce qu'on comprend très bien et quand on les comprend très bien, ce n'est pas trop difficile à gérer. Et ça, faut bien le comprendre. Quand vous avez affaire à un gosse qui sort du champ autorisé. Comment le ramener là-dedans et puis, ça, ça se gère d'homme à homme ou de femme à homme. Bon, c'est vrai que c'est facile avec les garçons, moins facile avec les filles quoique... ah, quel boulot!!!

_ Pouvez-vous m'expliquer votre parcours scolaire, avant et après le bac ?

Moi, j'appartiens à une génération plus ancienne maintenant, d'un autre monde. Quand je rentrais dans la classe, étant élève, je changeais quoi. J'avais une blouse grise d'interne... je devenais un élève en somme et presque... moins agressif mais normal quoi. Quand je suis arrivé ici, j'ai perdu ma place de phénix, très intégré dans l'école où j'étais pour devenir un élève banal quoi et je faisais du latin, non, on m'a fait faire du latin. J'ai rien choisi dans mes études hein... On m'a fait faire du latin car j'étais meilleur en français qu'en maths.

_ Qui vous a dit de faire du latin ?

Aucune idée. Je me souviens vaguement qu'avant le concours d'entrée, j'ai rencontré quelqu'un dans un bureau que je ne situerai pas très loin d'ici mais c'est tellement vague... j'avais 10 ans... qui m'a posé une question sur... qui m'a fait faire des tests, je ne sais plus très bien. Alors, c'était... y a eu le concours après... ça faisait partie des épreuves en somme quoi et c'était sans doute une sorte d'orientation, je pense. Pour l'époque car ça n'existait pas. Et, quand je suis arrivé ici, que j'ai été admis au lycée David d'Angers, je suis arrivé ici en sixième classique 3.

Sixième classique, c'était le haut de gamme parce qu'à l'époque, il y avait les classiques et les modernes. Les modernes, c'était... bon... et le nombre de classes de sixièmes classiques et de classes de modernes, une fois passé en cinquième, peu à peu le rapport changé c'est-à-dire que les classiques... les sixièmes classiques étaient plus nombreuses que les modernes et peu à peu, ça s'équilibrait et ça repartait dans l'autre sens. Ceux qui restaient dans les classiques étaient les meilleurs. Je parle bien avant 68. Donc, je suis resté en classique... j'ai perdu presque tous mes copains d'ailleurs... A l'internat, j'étais... la seule exception...

Et puis, en quatrième, j'ai demandé à faire de l'allemand et on m'a mis en grecque. Et, mes parents, à qui j'avais parlé de ça, « oh, bah démerde-toi », bon d'accord... et, je me suis dit, à l'époque, je vais les feinter... au bout de deux devoirs, j'ai été convoqué par le censeur qui m'a dit « voilà, Mr A... vous avez... ce n'est pas compliqué, vous ne sortirez plus du lycée tant que vous n'aurez pas la moyenne en grecque. Est-ce que je me suis bien fait comprendre ? » Alors, comme un con, j'ai dit « bah ouais Mr mais voilà, je ne voulais pas faire de grecque » « est-ce que je me suis bien fait comprendre ? » « Oui », et je suis parti et puis, c'est parti comme ça.

J'ai fait des lettres classiques, j'ai passé le dernier premier bac... quand même... le dernier premier bac... je l'ai eu. C. ne l'a pas eu mais d'une certaine manière, c'était normal de ne pas l'avoir. Ce n'était pas marrant mais... Donc, j'ai eu le premier bac et ensuite, j'ai fait une classe de philo. J'ai eu le bac évidemment, le deuxième et le proviseur m'a convoqué... c'est un peu la même situation à chaque palier d'orientation...ah, je me demandais ce que j'allais faire parce que mon réflexe immédiat c'était mais qu'est-ce que... pourquoi j'ai été pris là... alors qu'en philo, je mettais bien calmé et le proviseur m'a vendu littéralement la prépa et il m'a dit des trucs sympas en plus. Il m'a dit « vous savez, on est arrivé en même temps ici, vous et moi... » En gros, j'étais l'exemple de ce qu'on pouvait réussir en étant bon bref... donc, c'était agréable à entendre bien évidemment, venant du proviseur qui était une sorte de monstre lointain, sacré, investit d'un pouvoir quasi... et je suis rentré en prépa classique.

Donc, j'ai fait beaucoup de grecque et de latin. J'ai passé propédeutique, le dernier du genre où j'ai obtenu une mention bien d'ailleurs, ce qui n'était pas banal à l'époque et, ensuite, je suis allé en fac à Nantes où j'ai découvert que j'avais un niveau qui était à peu près à deux années-lumière au-dessus de mes camarades. Le seul qui était à peu près comme moi c'était un ancien de prépa aussi qui était un gars comme moi...son père était chef de gare, je crois... on se retrouvait tous les deux et on se disait « mais dis donc mais ils sont nuls, hein...» On n'était pas du tout bêcheur, c'est juste qu'il y avait un énorme décalage... Il faut dire qu'en lettres classiques à la fac, y avait beaucoup de soutanes : des sœurs et des curés quoi, qui étaient en uniformes et tout. Moi, qui avait été jusque-là dans un lycée de garçons... me retrouver en étudiant, voir... attention, c'était un monde qui s'ouvrait... des soutanes... A côté, je voyais, pas très loin à Nantes, les bâtiments prépas à l'époque, je voyais les étudiantes en anglais, que des nanas, toutes plus bien les unes que les autres, ce n'est pas vrai... décidément, bref...

Donc, au bout d'un an je me suis rendu compte que je perdais mon temps et qu'en plus, je crevais la dalle car je n'avais pas d'argent du tout. J'étais boursier mais boursier... bah, c'est comme maintenant, ça permet juste de payer la cité U où j'étais et le RU et c'est tout quoi. J'ai donc demandé un poste de pion et c'était trop tard. Donc, j'ai téléphoné à la seule autorité que je connaissais, le proviseur du lycée David d'Angers, qui m'a dit « mais y a aucun problème, je m'occupe de vous, vous aurez un poste. » C'était avant les... avant 68, juste avant. « Vous aurez un poste mais ça sera chez moi, à David d'Angers. » ... le premier retour à David d'Angers...

Je suis revenu là comme pion. J'ai retrouvé les « surgés » que j'avais connu comme... mais bon, c'était apaisés nos rapports... j'étais un grand garçon... et j'ai été dans la filière

d'avant 68, donc, c'était l'ancienne licence par certificat. Quand je suis revenu ici, j'étais nommé au lycée David d'Angers comme pion en 67-68. Donc, ça a été ma dernière année... ma première année de pion, avec un salaire, la première chose que je me suis achetée, c'était un pantalon, je m'en souviens encore, bref... Cette année-là, ça c'est terminé par 68 donc évidemment grève illimitée, tout ça... et moi, on ne peut pas m'accuser d'avoir un diplôme en 68 puisque j'ai refusé de le passer, fidèle à la commission de l'époque, bref...

Ensuite, j'ai été pion d'abord et puis vaguement étudiant. J'allais rarement en cours... c'était une drôle de vie... et puis, je ne voyais pas où j'allais... la seule chose dont j'étais absolument certain c'était que je ne voulais pas être prof... avec une licence en lettres classiques... on n'est pas trop demandé. Je me disais, je suis costaud, je pourrais faire un boulot quelconque, n'importe quoi bon... voilà, ça s'est passé comme ça et je ne savais pas trop quoi faire. J'avais même envisagé de partir au Canada comme bûcheron ou de faire conducteur poids lourds.

Pourtant, j'étais un intello mais vraiment... pas à moitié. Je lisais beaucoup et l'étude, que la plupart des gens considérait comme hyper chiant... je lisais ça avec facilité, mon livre de chevet, c'était une grammaire grecque, c'était... j'étais vraiment un intello. J'écoutais beaucoup de jazz, de musique classique. J'avais vraiment le profil culturel... pas conducteur de poids lourds et pourtant, je n'arrivais pas m'inscrire dans quelque chose... bon, je suis parti à l'armée parce qu'il le fallait bien mais j'aurais pu... je vitupérais sur les militaires mais j'étais partisan de l'armée de circonscription. Je trouvais normale qu'un citoyen fasse... bon... Donc, j'étais coincé... je suis parti alors que j'aurais pu, simplement, envoyer un courrier de dispensé car à l'époque on dispensait beaucoup, c'était... y avait des classes nombreuses et... ils ne savaient pas quoi en faire.

Donc, je suis parti quand même. Je suis parti au mois de décembre pour ne pas être à l'armée en même temps que les sursitaires. C'est vraiment, quand j'y pense... fallait être fêlé. Donc, je suis parti au mois de décembre. D'abord, c'est une très bonne année, très bon mois pour faire ses classes dans l'Est où je suis allé. Et, effectivement, je suis le seul à avoir plus de 19 ans... et j'ai passé une année à découvrir l'aridité, le niveau de mes camarades... c'était effrayant... j'ai eu à me féliciter... j'ai refusé d'être sous-off' parce que j'avais déjà refusé de faire l'école des officiers... un capitaine m'a gentiment expliqué que je le veuille ou non... c'était comme faire du grecque. Donc, je me suis retrouvé sous-off'.

Quand je suis sorti de l'armée, j'étais mais... bon à rien. Y avait soit reprendre la filière... bah passer le CAPES, devenir prof de lettres classiques. C'était encore plus impossible qu'avant. Et, c'est là, que mon pote « ah, y a un boulot que tu feras bien... » Donc,

je suis allé passer quelques jours, pendant une perm' avec lui, c'était pas mal quand même, assez sympa. C'était mieux que l'armée, c'est sûr. Et puis, bon voilà, c'est comme ça.

Mais je te dis parfois aussi, que moi, le boulot de CPE... j'ai toujours milité... j'ai d'ailleurs fait chier le monde, faut bien le reconnaître pour cette fonction, pour la dignité de cette fonction. Et, je me suis toujours demandé si ce n'était pas parce que je voulais que cette fonction soit à mon niveau quand même... vous voyez un petit peu ça... si moi, je l'ai fait cette fonction, c'est quand même que c'est quelque chose. Bon, c'était un peu ambivalent mais, en même temps, se dire... les gens que je rencontrais « mais qu'est-ce que vous faites dans cette fonction... » Tout le monde me disait ça. Quand j'avais la trentaine à Nantes, l'inspecteur d'académie et l'inspectrice vie scolaire de l'époque, m'ont proposé un poste de chef d'établissement, comme ça parce que... un établissement qui était un peu en perdition... ils étaient sûrs que moi j'arriverai à mettre de l'ordre là-dedans et... ils sous-entendaient...

Je ne suis pas devenu chef d'établissement mais c'était une pression constante! Quand j'ai fait de la formation, l'IPR m'a dit «vous avez exactement le profil... » J'avais exactement le profil qu'il fallait pour être chef d'établissement. Et ça, pour moi, c'était comme une sorte de... à mon investissement en tant que CPE parce que je me disais et je... est-ce que ce ne sont pas exactement les qualités qu'on a besoin. Et, le problème de la catégorie de l'époque c'est que tous qui avaient un peu de détermination passaient le concours et devenaient chef d'établissement, quittaient la fonction. Tous mes collègues, sur mon stage de formation de CPE à Bordeaux... on doit être un ou deux à ne pas être devenu chef d'établissement. Et, je n'étais pas le moins bon. Mais, j'étais le seul à avoir la conviction, sans doute, de... qu'on pouvait faire quelque chose de cette fonction-là. Et vous aurez toujours, peut-être moins maintenant mais... cette vague sensation d'avoir un siège pas très assuré entre des sièges qui ont l'air beaucoup plus confortables.

_ Vous avez déjà envisagé de devenir chef d'établissement ? Quelle évolution avez-vous perçue chez les chefs d'établissement ?

Moi, j'ai un point de vue totalement opposé au sien c'est-à-dire que pour moi, la venue de l'adjoint c'était un cadeau du ciel parce que ça me déchargé de tout une série de corvées que je devais me taper avant et qui, tout à coup, était prise par un technicien. Pour moi, c'était ça un adjoint, c'est un technicien de l'emploi du temps, de toute la gestion qui tournait autour : les examens etc. Et moi, terminé, je pouvais faire mon boulot de CPE. Pour moi, c'était génial.

J'ai toujours pensé qu'un chef, en particulier un chef d'établissement, perdait en le devenant, toute liberté. Alors que mes collègues qui devenaient chef d'établissement disaient tout l'inverse « ce que je n'ai pas pu faire quand j'étais CPE, je pourrai le faire car je serai le chef. » Moi, je leur disais « mais non. Tu ne pourras pas le faire parce que tu seras le chef » « arrêtes tes conneries » et puis, quand je les revoyais après, quand ils étaient devenus chef d'établissement, ils avaient perdu toutes ambitions pour la vie scolaire ce qui était évident... je ne leur disais pas, ça ne servait à rien d'abord. C'était évident qu'ils avaient perdu quelque chose et j'espère gagner quelque chose. Je ne sais pas quoi... mais ça...

De quel chef d'établissement vous parlez car, ici, c'est comme les élèves, selon qu'on est en lycée professionnel... il y a eu quelque chose qui a été pertinent dans l'évolution, c'est le passage de la liste d'aptitudes au concours. Avant, j'étais membre de la commission de l'inspection académique des personnels de direction. Le plus drôle, c'est qu'un jour j'ai vu passer, dans la commission où j'étais, mon chef d'établissement. J'ai demandé à quitter la commission, le temps de l'audience, c'était génial. C'était celui qui remplaçait celui qui était devenu fou... et à ce moment-là, on avait des chefs d'établissement qui étaient ambitieux certes mais qui étaient en somme, sélectionnés sur des critères qui étaient la manière dont ils savaient se faire reluire aux yeux de l'autorité qui gérait les choix. Donc, on avait un type de personnel qui avaient été, à priori, des soldats obéissant. Ils avaient un respect de l'autorité hiérarchique qui était une partie évidente de leur statut.

Après, on est passé au concours et ça, ça ne plaisait pas beaucoup aux inspecteurs parce qu'il y allait avoir des gens titulaires. En fait, ça n'a rien changé c'est-à-dire que les titulaires y sont titulaires mais ils ont aussi des envies de mutations, de carrières qui sont gérés, essentiellement, par les autorités supérieures.

Finalement, ça élargit la base. Un nombre invraisemblable de CPE se sont engouffrés la dedans. On prend en compte énormément de chefs d'établissement qui sont anciens CPE, une vraie catastrophe pour la catégorie et parfois, il y avait des situations difficiles à gérer, d'anciens CPE qui s'imaginent tout connaître de la fonction. C'est normal, ils sont chefs d'établissement et qu'ils veulent imposer à leur CPE, leur conception de la fonction parce qu'ils ont forcément raison puisqu'ils sont chefs mais bon...

Donc, y a eu des changements et on a eu tendance à vouloir en faire des chefs d'entreprise. Ils ont perdu en somme, le souci... peut-être pas le souci éducatif mais... ils n'ont plus... c'était toujours des anciens enseignants. Maintenant, ce n'est plus le cas. C'est de la gestion. A la fois de la gestion de personnels, même si c'est l'adjoint qui fait beaucoup ça mais c'est de la gestion et le souci éducatif... terminé ! Et, c'est vrai qu'un

proviseur qui dit « bah oui, il devrait redoubler mais bon... faut qu'on le passe, on le fait passer ».

Ce qui a de plus notable là-dedans, c'est qu'en face, en somme, le chef d'établissement qui gère, en face maintenant, un personnel qui accepte d'être géré et qui accepte de passer la main parce que d'une certaine manière, ça les débarrasse de toutes responsabilités, c'est ça qui est insidieux. Un prof à qui on enlève une responsabilité et plutôt d'accord. Et, c'est comme ça qu'on a changé le rapport. Oui, il y a eu une nette évolution.

Gestion de personnels et gestion de flux, de stocks. Le produit fini, on peut en discuter mais c'est...

– **Qu'est-ce qui vous a gêné dans la fonction de chef d'établissement ?**

La même chose que ce qui me gênait que d'être officier...

Quand j'ai été leader syndical, je n'ai jamais été secrétaire de la section, pourtant, il n'y avait pas le moindre doute sur celui qui dirigeait la section syndicale... j'ai représenté des CE de l'académie à Paris, dans une structure nationale mais j'ai jamais été... je ne sais pas, y a quelque chose qui me déplait dans le fait de détenir de l'appareil, la position dominante. J'ai toujours préféré, de très loin... c'est peut être lié à ce que j'ai vécu au lycée... je préfère de très loin avoir une position dominante qui n'était pas fondée sur l'ordre légal. Et, c'est le SUPER pied que d'être... quelque part... de représenter, quand même, quelque chose sans en avoir le droit en fait. Ça, c'est le pied! Et, on doit ça à sa valeur et non pas à... je ne sais pas... c'est vrai que ça paraît étonnant.

Mon père, par exemple, n'a jamais compris. Il m'a toujours dit « pourquoi tu n'es pas proviseur... » Je lui disais « bah parce que je n'en ai pas envie... » « Je ne comprends pas. Tu feras ça bien mieux qu'eux. » « Ouais, c'est vrai... » Non, c'est très curieux...

Mais, c'était... et quand j'intervenais dans les stages de formations à Nantes, par exemple, j'intervenais souvent et puis après aussi enfin bref... j'intervenais au lycée, les Bourdonnières, j'intervenais dans la formation des... bien sûr, quand j'ai passé le concours CPE, j'étais stagiaire CPE et j'allais faire une intervention dans la dernière formation des CE d'ailleurs. C'était marrant d'ailleurs, un peu curieux, le cul entre deux chaises, bref... et à chaque fois, il y avait un stagiaire qui à la fin, voyant que j'étais quand même sympa, qui posait la question, un ou une, « mais vous ne pensez pas quand même, qu'un jour... pourquoi vous ne passez pas chef d'établissement... » Toujours, toujours, c'était cette constante.

« Pourquoi... », en plus j'avais le profil, la cravate, tout ça... « Pourquoi... »

Quand tous mes collègues étaient en jean, moi, j'étais toujours, pas en costard bien sûr mais en cravate. C'était David, je pense et puis aussi, je pensais qu'on devait ça à la fonction. C'est une question de conception. Moi, ça ne me dérange pas mais, disons que... je ne sais pas... je trouvais qu'il fallait dans... c'est une fonction où l'on a affaire à un public. Et, je crois que quand on venait me voir, on ne devait pas être déçu du fait de me rencontrer tel que j'étais parce que je représentais... bah, pour moi... je suis un convaincu de la fonction publique.

Je pense que cette réussite républicaine qui consiste à faire passer les gosses dans un système où ils ont leur chance, pour peu qu'ils s'investissent, et à devenir un représentant de l'état qui m'avait permis d'être ce que j'étais culturellement. Moi, ce n'est pas la composition sociale qui m'intéressait, c'était la culture. Le fait de savoir de se servir de ses capacités intellectuelles, à les utiliser aussi bien pour faire du thème grecque que pour s'occuper d'un adolescent qui n'est pas non plus la chose la plus facile au monde, attention. Et ça, ça me paraît la même qualité mais dans des domaines différents et je crois qu'il y a pas de dignité relative, une qui serait plus élevée que l'autre. C'est la sincérité, l'investissement, ce qui vous pousse et ce qui entraîne tous les autres, n'est-ce pas... c'est ça.

Les études et le rôle de CPE peu importe, on a dit... j'ai entendu souvent qu'il faudrait que les CPE soient de formations sociologues, psychologues, c'est un contre sens total. Je pense qu'au contraire, il faut...mais ce n'est pas interdit d'avoir quelques notions des sciences de l'éducation mais... je veux dire par là que faire des CPE sur le modèle des profs, ça uniformiserait complètement la fonction, ça lui ferait perdre justement ce qu'elle a de particulier dans ce système, c'est la seule fonction qui ne soit pas bornée. Ça ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de CPE bornés... c'est la seule fonction qui ne soit pas bornée et expliquer aux collègues que l'intérêt de cette fonction c'est justement qu'elle n'était pas définie alors qu'eux, étaient en train de pigner pour qu'elle soit définie par un texte précis pour qu'il nous permette de refuser ceci et cela. Et quand je leur expliquais que c'était ça, la force de la catégorie, de cette fonction, c'étaient tout sauf sans intérêt. Si ça, ça disparaissait, ça n'avait plus d'intérêt non plus, pour devenir adjoint chargé de... c'est comme ça que ça devrait se terminer.

_ Vos parents, vous ont-ils guidé vers ce choix professionnel ?

Tous les deux, on est originaire d'une famille modeste où les gens n'étaient pas encore du tout experts du monde de l'éducation. Et il n'y avait personne pour nous guider.

Vous savez, les enfants du peuple qui, grâce à l'élitisme républicain, montent d'un cran dans l'échelle culturelle. C'est ça quoi... On avait des parents qui n'avaient pas fait d'études et nous ont les a faites parce qu'on avait des bourses.

_Avez-vous toujours eu des logements de fonction ?

Moi, j'étais une année, dans toute ma carrière... une année, locataire d'un appartement, à Nantes, l'année de stage... où j'étais en stage comme conseiller d'éducation... c'était la première année. Et encore, j'aurai pu rester dans l'appartement de fonction qui m'était accordé par mon ancien établissement. Et, c'est la seule année où j'ai été locataire, où j'étais externe. C'est marrant quand on y pense.

Et moi, ne pas loger dans un appartement de fonction, ça me paraît un peu curieux comme un CPE sans internat. C'est vrai... En même temps, l'appart' de fonction... moi, je considérais que ça faisait partie de la vie du CPE au même titre que ça faisait partie de la vie de la tortue, avec son truc sur le dos... eh bien moi, ça me paraissait un peu logique parce que comment... ta collègue qui loge à l'autre bout d'Angers alors qu'elle est responsable de l'internat la nuit, je ne comprends tout simplement pas ça.

L'appartement de fonction, c'était... vous vous en doutez, sans doute... c'était longtemps lié au poste. Donc, on choisissait un poste assorti de la carapace de la tortue enfin, du logement qui correspondait à des critères délirants.

Moi, j'étais logé comme un roi à Livet. J'ai été logé comme un roi, dans mon premier poste puisque j'avais deux appartements... et j'étais tout seul dans le bâtiment, j'étais tranquille... J'étais super bien logé.

A St Nazaire, on m'a proposé une chambre de pion... j'ai exigé un appartement parce que pour moi, ça faisait partie de la fonction. Et ça, le lien entre la fonction de CPE avec internat et l'appartement a disparu dans les années 85-90 par là... et là, on a commencé à voir... le poste n'était plus assorti d'un logement. Vous pouviez arriver dans un établissement et entendre qu'il n'y avait pas de logement. Et puis, c'est devenu maintenant... vous savez qu'il y a de moins en moins de gens à être logés parce que c'est de plus en plus contraignant, de moins en moins intéressant financièrement parce qu'on paye des impôts sur les avantages en nature... On peut vous dire parce qu'on est bien placé pour ça que ce qui était un énorme avantage, l'est beaucoup moins qu'avant.

Moi, je suis assez service-service là-dessus. Je pense que, quand on a un internat, le

moins que l'on puisse faire, c'est d'être là, la nuit, quand on en est responsable. Ça me paraît ahurissant d'avoir un avis différent. Et, je sais que je ne me rendrais pas populaire dans une réunion syndicale maintenant... Et ça, c'est comme l'histoire de la mixité...moi, je trouve que c'est moins bien qu'elles soient deux femmes à s'occuper de l'internat, ici, puisqu'il y a autant de gars que de filles. Mais, maintenant, il y a plus de femmes dans la fonction...

_ Et pourquoi ce revirement?

Moi, j'ai débuté dans une fonction où il y avait que des mecs! Y avait très peu de surveillantes générales, seulement dans certains lycées, et y avait pas de CET féminin... les CET féminins étaient rarissimes... y en avait un dans le Maine-et-Loire... et autrement, ce n'était que des mecs partout. Les premières réunions syndicales parce qu'il n'y avait pas d'autres réunions dans la catégorie. C'était que des mecs ! Que ça !

Et, peu à peu, on a vu arriver les femmes. Je me souviens de la réunion syndicale... dans ma section académique, y avait 4-5 femmes et 25 hommes. Et, c'est la proportion qui paraissait normale à l'époque. Et, peu à peu, ça basculait et maintenant... la responsable académique du SNES, c'est une femme et la plupart des... enfin, moi... ça a complètement changé.

Et, vous savez bien aussi que... on sait très bien qu'en économie... quand une catégorie sociale se paupérise, les hommes la fuient et les femmes l'investissent. Et, c'est le cas dans la médecine et qui est quand même un domaine... et pourtant... dans tous les domaines de ce genre là... bon, les profs... mais les CPE sont restés plus longtemps.

Le problème, c'est que... c'est la même histoire que les profs... C'est une évolution qui n'est pas liée à la fonction mais liée à l'évolution générale. Et, comment gérer... alors, on dit que ça n'a jamais été aussi dure les lycées. J'aimerais bien que certains qui disent ça aillent passer quelques mois, comme interne, en sixième, dans l'internat que j'ai connu... je pense qu'ils reviendraient peut-être sur leurs déclarations et c'est... c'est vrai qu'ici, la rue, ça me hérise le poil quand je passe au milieu des élèves qui sont en train de fumer... ils occupent la rue comme si...

_ Avez-vous une pratique différente dans ce métier ?

Pour la raison qu'on disait à l'instant, c'est-à-dire que mon épouse se comporte comme

il est naturel qu'elle se comporte étant donné ce qu'elle est avec des ados auxquels elle s'intéresse mais à qui elle a un certain nombre de message à faire passer, ce qu'elle fait à sa manière.

Moi, la mienne, c'est bien évident... la manière est différente mais l'objectif est le même et, qu'on est deux façons d'y parvenir, eh ben, c'est très bien, c'est très complémentaire. Je me souviens en réunion syndicale, je me suis vraiment accroché très dure avec des collègues, que je pouvais estimer par ailleurs mais, à propos du fait de la mixité dans l'internat, je prétendais qu'elle était souhaitable. Évidemment, ça fait partie des sacrilèges, un homme et une femme se valent complètement. C'est évident qu'ils se valent complètement. Le fait qu'on soit un homme ou qu'on soit une femme quand on intervient avec un ado, ça n'est pas du tout la même chose puisqu'on ne parle pas de la même place. Elle n'est pas plus haute ou plus basse mais on ne parle pas du même endroit. Et, pour le gosse, ce n'est pas reçu de la même manière.

Alors, après j'ai connu des collègues, la plupart quand même, c'était plutôt le côté maternel et les hommes, plutôt le côté paternel bien sûr. Et finalement, ça n'a rien que de très naturel, même si en ce moment ça se discute mais c'est vrai que c'était assez logique d'un internat de pouvoir faire appel à une femme ou à un homme, d'avoir le choix, c'est quand même génial.

Moi, j'ai connu deux situations : 3 postes, deux hommes et une femme. Dans les deux cas, une fois c'était à Livet, une fois ici, dans les deux cas, j'étais le papa, la collègue était la maman et le troisième était un vague tonton. Mais, ce n'était pas très grave puisque le troisième était vécu comme une sorte de relais momentané des deux autres. C'est comme ça, c'est effrayant hein... N'empêche que la relation qu'on a, qu'on... c'est quand on commence dans un lycée, il faut garder vraiment... il ne faut pas se faire plaisir, on n'est pas là pour ça, on est là pour le travail. On arrive, on n'est pas connu alors, on présente un aspect qu'on connaît bien en général, on sait bien quels sont...

Oh bah ça me rappelle la petite, comment elle s'appelait, qui est devenue CE... tu sais avec qui j'étais avec J., quand je suis arrivé là, comment elle s'appelait... Patricia ! Moi, je suis assez grand, et mon collègue J. était assez grand, deux fois plus larges, et entre nous deux quand on allait voir les élèves, il y avait Patricia qui n'était pas une grande et on la présentait comme ça «voici notre collègue Patricia » qui, elle, souriait. C'était incroyable, elle a parfaitement tenu son rôle et c'était sa première année. Ça n'a pas dû être évident, moi je suis assez sûr de moi en général et J., c'est pire encore. Et c'est vrai que, elle a existé quand même. Elle n'avait rien pour ça au départ et il n'y a pas eu de problèmes. Et elle, elle a eu

effectivement des contacts avec les élèves que ni moi, ni J. n'aurions pu avoir.

C'est pour ça qu'au départ, y a rien de fait mais y a rien de perdu. C'est toujours la manière dont on va s'imposer peu à peu, de l'intérêt qu'on porte aux gens, la conviction absolument ancrée qu'on est là pour les élèves et pas, pour le lycée et ça ne faut jamais l'oublier. Et si on a cette conviction, elle gère, elle nous permet de... enfin, elle influence toute notre attitude et toutes nos interventions. Et quand un proviseur prend la parole devant... moi, j'aime bien parler à un auditoire, le plus large possible, j'adore ça. Je n'ai pas toujours adoré ça, mais j'en suis venu à aimer ça, et c'est vrai que j'ai souvent eu à intervenir auprès de chefs d'établissement qui avait dit une connerie, qui avait fait une intervention et il s'était planté à un moment. On sent bien le public qui réagit plus ou moins et lui, éventuellement, n'avait rien remarqué du tout. Quand je prenais la parole avec, pour une question de service puisque normalement ce n'était pas au CPE de... je m'arrangeais toujours pour revenir sur ce point délicat et puis arranger ça. Et soit sans que le proviseur se vexe et ça encore, ce n'est pas grave, et en tout cas d'une manière qu'on retrouve le public quoi, qu'on le ramène vers nous. Et ça, c'est vraiment très agréable à faire.

Et la première fois que je me suis retrouvé devant un public c'était à Guérande, mon premier poste, et le directeur, puisqu'on appelait ça un directeur, le directeur du CET qui était petit...et je sais bien puisque j'étais pour l'époque assez grand, que les gens petits, je connaissais bien ça quoi, ce rapport là et lui, réagissait très mal à ça parce que quand on était côte à côte... et je m'attendais à une blague et effectivement, je n'ai pas été déçu. Il y avait tous les élèves et une bonne partie du personnels dans la salle, dans le restaurant de l'époque qui était un self, l'un des tout premier et puis on était sur la scène et puis il avait le micro et il m'a présenté « et d'ailleurs, je vais lui passer l'appareil, il va vous dire quelques mots ». Paf, le micro sous le pif et là... moi, j'avais rien prévu du tout, en plus j'étais... je débarquais quand même parce que, lycée professionnel je ne savais pas ce que c'était, heureusement j'avais passé l'armée au contact de la population donc j'avais une idée du niveau et, quand même, c'était très particulier. Alors voilà, je ne peux absolument pas vous dire ce que j'ai raconté, ce qui est sûre, c'est qu'après on m'a dit « c'était bien ». Alors là, j'étais très content d'apprendre que c'était bien mais si on m'avait demandé ce que j'avais dit, j'aurais été incapable parce que j'étais abominablement gêné et ça ce n'est pas du tout vu, et ça c'est tout bon.

Et après, on apprend à utiliser ça, il ne faut surtout pas que les gens s'imaginent qu'on est un peu crispé et si on... enfin ça, je ne sais pas... c'est un acquis. Moi j'ai connu des intervenants de grandes classes, en 5 minutes, ils avaient tout le monde dans leur poche. Le problème si vous voulez, quand on a des dons comme ça, enfin... des dispositions pour une partie

quelconque du boulot, c'est qu'on a tendance à jouer sur ses points forts et qu'on ignore un peu le reste et là, on a tort. Je pense que quand on a, quand on fait ce boulot on est obligé, contraint par la nécessité de s'appuyer sur ses points forts. Mais, il ne faut jamais négliger les autres, il faut apprendre, sinon à être performant mais au moins relativement efficace là où on n'est pas très bon.

C'est vrai que... moi, j'ai fait des études de lettres classiques, j'ai même fait une prépa, je n'étais pas mauvais dans ma partie et la seule idée d'enseigner ça me rendait malade. Je me disais, je ne vais pas pouvoir, je vais en tuer un ou deux dès la première année car j'étais très impatient et je ne comprenais pas pourquoi on ne comprenait pas enfin, j'étais comme ça, je me rendais bien compte que je ferai un enseignant détestable. Mais, c'est vrai aussi, quand on est CPE, on peut prendre une partie seulement de la fonction et puis désertier le reste. C'est vrai qu'il faut être compréhensif mais si on passe son temps à faire sœur Thérèse, on va pas s'occuper du nécessaire : bah le contrôle des présences, les sanctions, les remontrances, toujours fait de telle sorte qu'on est dans une situation meilleure que la précédente mais c'est parfois pfffff, dire les élèves qui marchent pas bien, les élèves qui décrochent, c'est toujours... mon épouse qui approche de l'issue d'une heureuse carrière, s'en rend pas compte mais de plus en plus elle me dit «oh...c'est pas vrai...». Tu as toujours passé un temps fou là-dessus. On ne le supporte pas bien.

_ Quelle image avez-vous eu de la transformation du statut (surveillant général-CPE) à travers les regards de vos collègues déjà en poste avant vous?

J'ai commencé dans un lycée professionnel et dans les lycées professionnels pratiquement...je dirais 90% sinon plus, des membres du personnel enseignant et du service étaient largement nostalgiques des surveillants généraux parce que le surveillant général, c'était la police et, dans l'établissement, il y avait une loi, parfois coutumière... comme je vous disais tout à l'heure... il y avait une police chargée de l'assurer, c'était claire ! Et si on avait à se plaindre du comportement d'un citoyen, il fallait s'en plaindre au commissariat, le bureau du surveillant général quoi.

Et, le surveillant général, son activité première, sa légitimité, c'était de sanctionner les fautes. Et, il pouvait le faire à sa façon d'une certaine manière parce que le châtement corporel n'était pas clairement défendu... Bah, ça faisait partie des mœurs...

Là, où j'ai rencontré le plus de nostalgique, c'est au lycée professionnel du bâtiment où là, il était normal de corriger un gamin en tapant dessus. Je ne suis pas contre, pas du tout mais je pense plutôt, dans le milieu familial et encore... une fessée n'a jamais tué quelqu'un... ça ne dérange pas mais au boulot, moi, ça me dérange. C'est évident que, les quelques écarts que je me suis permis c'était dû au fait que j'étais un peu dépassé par la situation sans doute... mais frapper, c'est une très mauvaise réponse, ce n'est pas professionnel du tout. Y a d'autres manières de faire que de frapper, je pense... en tout cas, ce n'est pas celle qu'on doit utiliser quand on est éducateur, quand on se prétend éducateur.

Donc, c'est vrai que la nostalgie des surveillants généraux était très forte et, notamment, on m'en voulait d'autant plus parce que j'étais assez grand, costaud et je n'avais pas l'air manchot et ce n'était pas normal qu'un mec comme ça ne leur foute pas une danse, pour leur apprendre parce que j'aurais pu... c'est vrai que j'aurais été une femme, on ne m'aurait pas demandé ça mais un homme... Et les profs avaient pourtant tous, quasiment intégré le fait qu'ils ne pouvaient pas les frapper. C'était clair au bâtiment. D'abord, ils avaient affaire à des gaillards redoutables dont certains avaient déjà fait un peu de prison mais c'est vrai que... ils en avaient peut être un petit peu peur et l'ancien que je remplacé en avait pas peur lui. Et d'ailleurs, il avait eu raison puisqu'il n'y a jamais eu d'ennui. Mais, c'était un monde disparu.

Mais, c'est vrai quand... ce n'était pas du même ordre au lycée... mais y avait quelque chose de l'ordre de la nostalgie et, ici, je l'ai ressenti, je l'avais oublié d'ailleurs... Quand je suis revenu ici en 93, j'ai trouvé un lycée qui était rénové physiquement mais pas moralement, en somme. La morale qui gérait l'ensemble du droit coutumier de la maison n'avait pas une énorme différence avec celle que j'avais connu en partant dans les années 70 quoi. Y avait toujours quelque chose de l'ordre du... le professeur était le top du top et tout ce qu'il disait... c'était incroyable... y avait des professeurs qui venaient demander au proviseur... toujours directement au proviseur... trois avertissements pour un élève qui avait été impolis... trois avertissements... c'était débile... et moi, encore une fois... je crois que j'ai bénéficié d'un énorme atout ici, c'est que j'étais un ancien élève... et ancien élève dont on avait pas honte, en somme... et, à part le fait qu'on me demandé pourquoi je n'étais que CPE, on venait me voir parce que j'étais un bon ancien élève... c'est incroyable. J'ai passé, un mois dans mon bureau, la porte ouverte, à voir passer les gens et personne ne s'arrêtait ni un élève, ni un prof, ni un pion... en 93... Et moi, je venais d'un lycée où j'étais le CPE type et une activité débordante et j'arrive là... et j'ai mis trois ou quatre ans à mettre en place quelque chose qui tienne la route et, voilà...

_ Pouvez-vous me parler de votre investissement dans le métier ? Avez-vous participé à des dispositifs novateurs tels que le CVL, HVC, FSE,... ?

J'ai connu tout ça, forcément. Le problème, c'est que... vous savez tous les changements ont un peu le même aspect. Ils bousculent les traditions, ils changent les habitudes, ils indisposent une bonne partie du personnel et même des élèves. Ça paraît curieux mais c'est comme ça. Les gens n'aiment pas tellement le changement. Moi, il m'est arrivé d'adopter, en toute conscience, une attitude à géométrie variable à propos de ces changements. D'abord, il y avait quelque chose de... on est allé normalement vers une prise de «pré sensualité »par les élèves d'un certains nombres d'activités.

Par expérience, je peux vous dire ça peut marcher un an ou deux et pas trois. Par exemple, la cafétéria, prise en charge par les élèves, ça été super pendant deux ans. Et puis, les élèves sont partis et les remplaçants ont fait couler le truc. Mais moi, je savais... d'ailleurs, je n'étais pas déçu, c'est normal... les élèves ont un énorme avantage par rapport aux profs et aux gens en place, c'est qu'ils changent sans arrêt. Et, ce qui peut paraître un inconvénient et un énorme avantage.

Si vous prenez une seconde, des secondes qui arrivent et que vous faites ce qu'il faut... quand ils quitteront le lycée, y aura plus de soucis pour tous ceux qui suivent qui auront pris les habitudes. Et toutes celles qui auront été celles des élèves avant auront disparu. Il faut s'attaquer à ça et se dire que dans un lycée, il faut trois ans pour changer un peu les choses, un peu... et en profondeur, faut cinq-six ans. On peut tout changer et curieusement si vous faites changer les élèves, vous faites changer les profs. C'est étonnant parce qu'on pourrait penser au départ que ça serait plutôt l'inverse... si vous faites changer les profs, vous faites changer les élèves... c'est pareil. Si un prof a un conflit quelconque avec un élève et qui se retrouve dans le bureau du CPE à discuter avec l'élève et le CPE et qui se rend compte que ça se passe bien... bah, il repart, bon... il est calmé et puis, bon... mais la fois d'après, il réagira différemment, une peu différemment...

Quand vous voyez les profs qui défilent dans votre bureau pour s'asseoir... vous faire perdre votre temps, d'ailleurs... et puis, qui vous donnent des petits potins de la classe «un jour, y a un tel...»... bah, c'est bon là... c'est vrai que ça, ça demande à beaucoup réfléchir à ça, réfléchir à ce qu'on fait et jamais réagir en fonction du moment mais toujours en pensant aux conséquences. C'est un point de vue qu'il faut avoir.

Ce qui est déterminant pour un CPE, c'est le dialogue. Pas le monologue, je dis bien le dialogue. Un vrai dialogue avec deux personnes qui interagissent, pas une personne qui chapitrait une autre, d'accord... ça, c'est un prof. Et, y a un moment où le dialogue peut devenir du bavardage. Et là, il faut tout de suite agir. Quand on commence à répéter, sans nécessité... quand on commence à reformuler, sans nécessité, ça veut dire qu'on bavarde. Ça sert plus à rien. Le dialogue, ce n'est pas les convaincre de quelque chose, c'est faire en sorte qu'ils se convainquent eux même de ce qu'on souhaite obtenir d'eux quoi. Par exemple, qu'ils arrêtent de faire les «cons» quoi.

Moi, je me suis toujours occupé d'interne... un interne, je connais ça par cœur, par cœur. Je sais très bien comment gérer un internat avec ses zones de liberté, ses zones de clandestinité et tout ça... le tout, c'est d'être au courant.

La connaissance que l'on a de l'établissement, elle vient très vite si on y est... si on s'y attache. Si on ne s'y attache absolument pas à l'établissement... les raisons pour lesquelles ça fonctionne comme ça... les autorités diffusent... les zones de... les diffusions d'informations... comment on peut les gérer, comment on peut les utiliser, les contrées... et ensuite, agir mais seulement après tout ça. Le bon système, c'est celui qu'on trouve... celui qu'on va réussir à mettre en place avec l'établissement, avec la culture de l'établissement. Y a pas deux établissements pareils.

C'est un boulot passionnant mais qui est vilipendé quoi. C'est ce qu'il me plaisait là-dedans... un rôle subalterne, ignoré... dans les soirées mondaines quand vous dites... quand on vous demande ce que vous faites et que vous répondez CPE... ils ne savent pas ou, pire encore, ils ne savent que trop bien... l'image du surveillant général et c'est dure quoi... Et moi, ça alimenté mon activité plus que ça ne m'atteignait parce que, justement, on pouvait... je pensais... je pense toujours d'ailleurs qu'on peut jouer un rôle important, pas déterminant mais important. Attention au gourou CPE, ça, alors là... surtout pas ! Quand vous sentez qu'un ado s'attache un peu... alors ce n'est pas difficile à voir, tous les prétextes sont bon pour vous voir... vous êtes son modèle comme quoi, j'en sais rien... Attention à ne pas céder à être quelqu'un... le seul moyen de s'en débarrasser et, je pense, l'ironie, la dérision... alors là... mais faut pas être cruel, bien sûr... simplement l'ironie.

_ Comment ont évolué vos relations avec les familles ? Les difficultés économiques des familles sont-elles plus fortes qu'autrefois ?

Les familles qui ont des difficultés maintenant ont plus de possibilités... peuvent avoir des aides financières, en somme. Il y a eu un certain nombre de progrès dans ce domaine.

Les rapports avec les familles ont pas vraiment changé de mon point de vue mais là... ce qui change, c'est qu'ils ont tendance à évacuer leurs responsabilités quoi.

Bon, y a eu une grande évolution, pendant ma carrière, c'est qu'on est passé d'une famille qui venait au complet avec le papa ou la maman. J'ai connu l'époque où être fils de divorcés c'était une honte. Quand j'étais ici au lycée, le seul élève que je me souvienne qui avait des parents divorcés, c'était P... Parce qu'il s'appelait B... une année et l'année suivante L... Maintenant, c'est devenu la norme. Et, y a rien de dramatique, enfin... si, souvent, sans doute tragique mais être un enfant de parents séparés, c'est banal quoi. Et, certains le vivent sans problèmes et d'autres le vivent très mal... mais on a appris à gérer ça.

Ça me fait penser à un type d'entretien qu'on avait jamais avant, mais qu'on peut avoir maintenant, c'est le CPE, derrière son bureau... heureusement d'ailleurs, ça protège un peu... et puis, en face, le père, le gosse et la mère. Et, le père et la mère ayant vécu ensemble ne sont pas d'accord sur la plupart des choses. Ils ne sont pas d'accord sur la manière dont le père gère le gamin et le père n'est pas d'accord sur la manière dont... et nous, on est là : bing, bing, bing, bing... et, gérer ça sans que le gosse y perde trop de... ça, c'est très difficile ! Et, c'est vrai qu'il faut essayer de gérer ça autrement parce que le match, c'est pff... Là, faut savoir faire preuve d'autorité, de manière... sans le moindre scrupule. Et, ce qui faut toujours faire... c'est un bon truc ça... faut toujours dire au père ce qu'on veut que la mère comprenne et dire à la mère ce qu'on veut que le père comprenne. C'est comme ça que vous y arriverez parce que si vous vous adressez directement à la personne, elle ne va pas... elle va se sentir un peu agressée, un peu mise en cause. Alors que si vous le dites à l'autre, celui qui écoute... il est d'accord. Toujours prendre comme interlocuteur, celui que vous ne voulez pas convaincre en fait. Et là, ça marche super bien.

- Avez-vous ressenti une évolution par rapport à la notion de la sanction ?

Les sanctions, c'est vrai que... comme je vous l'ai dit, j'ai connu les sanctions physiques et les retenues enfin, tout ce qui faisait que... il existait un barème entre la faute constatée ou soupçonnée d'ailleurs, car à l'époque ça ne gênait pas beaucoup... et on passait vite du soupçon à l'évidence et le prix à payer, c'était ce barème, c'est tant et voilà. Et donc, on

évaluait et y avait même des notes de comportement... et un zéro, c'était une colle le jeudi, deux zéros, c'était le dimanche. Et, le zéro tombait sur, pratiquement, n'importe quoi... un crayon tombait, des choses comme ça... Bon ça, c'est le système que j'ai connu avec les classes du lycée.

Et, je suis parti dans la fonction avec la conviction que ce n'était pas la bonne manière de faire, que ça ne servait à rien... que, simplement, ça permettait de faire régner la discipline parmi ceux, sur qui, de toute façon, elle aurait régné. Et, ça ne réglait pas le problème des rebelles, des élèves insoumis, tout ceux qu'on voudra... ceux qui sont contre pour des raisons diverses... et j'ai toujours à peu près réussi à faire glisser dans les règlements intérieurs, où j'ai travaillé, des sanctions qu'on appelle, en général...

Le barème des sanctions, conformément au texte, prévoit des sanctions qui sont alors... l'avertissement qui est infligé par le chef d'établissement et personne d'autres- l'exclusion temporaire, chef d'établissement-exclusion définitive, le conseil de discipline... et en-dessous, il y a le travail compensatoire éventuellement, un travail supplémentaire, un truc comme ça et ce que j'appelle : «le rappel à l'ordre».

Le rappel à l'ordre, ce n'est absolument pas une obligation quelconque. C'est simplement un courrier envoyé aux familles, qui est rédigé sur la moitié d'un format A4... c'est dire son peu d'importance par rapport à l'avertissement, qui lui est... avec le blason du lycée, tout ça... Mais le rappel à l'ordre, c'est juste un document qui indique à la famille que l'élève untel a fait l'objet d'un rappel à l'ordre pour telle raison... et la faute est décrite et c'est tout, on envoie ça. Éventuellement, on fait venir l'élève pour lui dire ce qu'on envoie à la famille et, c'est tout et c'est rien d'autres.

Et quand moi, j'ai parlé de ça, au proviseur... il m'a dit : «mais ça servira à rien ça, ça va pas...». J'ai dit : «non, non... tu verras, ça marche.» Et ça, ça marche c'est-à-dire qu'il est rare qu'un élève qui a un rappel à l'ordre, en est un autre sur le même sujet. Si, il en a un autre alors là, on passe à l'avertissement ou éventuellement, un deuxième rappel à l'ordre mais... comme j'explique toujours à mon épouse... il faut garder une trace de ce qu'on fait. Ça, c'est le côté où il faut être très attentif... il faut garder une trace de ce qu'on dit et de ce qu'on fait et même si on a une excellente mémoire... qui est un écrit... même modeste... qui relate les conditions dans lesquelles un élève a été sanctionné par ce rappel à l'ordre... il est là et si vous en avez besoin, il est toujours là... et le jour où l'on passe à l'avertissement, vous pouvez indiquer dans l'avertissement «comme indiqué lors du...» et voilà, c'est... et si on passe de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou au conseil de discipline... le dossier est prêt. Alors, je ne veux pas dire que ça soit l'objectif, bien sûr, mais en cas de besoin, il est là.

L'écrit rappelle les faits, les raisons pour lesquelles s'est condamnable, vous voyez... et ça, c'est une sanction qui a l'avantage de ne pas être infligé par le CPE. Alors, attention, il faut bien voir que le rappel à l'ordre est infligé par celui qui était l'autorité en place quand la faute a été commise. Donc, c'est le prof, éventuellement, pour une connerie quelconque dans la classe, qui inflige un rappel à l'ordre. Et, le rappel à l'ordre est envoyé par le CPE... vous voyez... Donc, c'est «a fait l'objet d'un rappel à l'ordre, de la part de Mr ou Mme untel» et puis, y a le texte en-dessous, la signature du CPE et, éventuellement, celle du professeur concerné. Ça, c'est génial parce que ça vous associe à la sanction... vous n'êtes pas l'auteur de la sanction parce que c'est le prof qui l'a prise et vous pouvez gérer un entretien, très facilement, avec un élève, qui est l'objet de cette sanction parce que vous êtes un intermédiaire. Et vous pouvez expliquer pourquoi et comment le prof en est arrivé là. Et même quand l'élève ressent ça comme une injustice, vous pouvez facilement lui expliquer.

Et, en plus, c'est un niveau de sanction minimal qui peut être utilisé dans... et contrairement à ce qu'on peut imaginer, c'est efficace. Comme le truc... encore un truc que je vous conseille... c'est de toujours faire écrire aux élèves, l'injustice dont ils se plaignent. Vous leur donné un papier, un crayon... si ils en ont pas... «Vous m'écrivez ce qui s'est passé...et attention, soyez sincère, décrivez bien les faits et vous me rapportez ça. Même si l'orthographe n'est pas terrible, ce n'est pas grave. Ce que je veux c'est ce qui s'est passé. Vous comprenez... Et ça, n'oubliez pas que c'est susceptible d'être lu à votre professeur.» Et, finalement, ce qu'ils rédigent, c'est toujours l'exacte vérité. Je ne connais pratiquement pas d'exception. C'est très étonnant. Alors que le même élève va vous baratiner à l'oral et quand il est à l'écrit... là, c'est totalement différent. Et, en plus, le fait qu'il l'ait écrit... il réfléchit pour l'écrire, avec douleur parfois parce que ce n'est pas de grands écrivains... eh bien, ça lui a permis d'avancer dans la réflexion. Du coup, quand vous le revoyez avec son espèce de machin, vous lisez... si c'est trop juste, vous lui dites qu'il n'y a pas assez de détails... on est dans l'analyse... Et, le rappel à l'ordre, d'une certaine manière, c'est la même chose. C'est le fait d'écrire qui change. Ça oblige à la sincérité... On ment comme un arracheur de dents à l'oral mais à l'écrit, ça laisse une trace...

Quant aux avertissements, c'est normal que le CPE les écrive et que le chef d'établissement les signe puisque le CPE connaît bien le cas, pas le proviseur et, en général, le proviseur est tout à fait d'accord pour qu'on lui enlève une corvée et, c'est lui qui signe et qui en prend la responsabilité.

L'évolution de la sanction, pour moi, ça été de mettre fin aux colles dans les lycées.

Les colles, c'étaient une réponse automatique, totalement automatique et c'était, quand je suis arrivé ici... à l'époque, y avait des colles... y en avait... les colles, c'était un peu le prof qui venait avec l'élève et qui disait à un pion «celui-là, tu me le garderas...» et puis, bon... y avait pas de traces... dans la clandestinité la plus complète. C'est ahurissant, y avait pas de règlement intérieur... aucun... c'est dingue ! Au lycée, David d'Angers... ça se passait comme ça. On n'en revenait pas avec M., avec qui je co-animais les stages de formation. Et donc, il a fallu en faire un. Et, cette absence de règlement, c'était dû au fait que tout était du domaine du coutumier c'est-à-dire c'est de la coutume de faire comme ça ici et, accepté par tout le monde. Et, y avait des profs qui acceptaient que des élèves soient absents. Ici, il y avait des parents qui disaient «mon fils... vous savez bien monsieur que ce n'est pas nécessaire que les élèves viennent en cours, ils auront tous leur baccalauréat...» «Bon, d'accord, d'accord...»

C'était un élève, je me souviens... ce qui m'avait mis hors de moi, ce n'est pas qu'il soit absent mais il était passé en avion au-dessus du stade où allait sa classe et les mecs avaient dit «ah, tiens, c'est machin...» qui était censé être malade. Et, j'avais pris la mouche, je ne sais plus pourquoi et j'avais vu le père qui avait autre chose à faire que d'aller voir un petit fonctionnaire mais bon... qui est venu quand même. On a eu un entretien musclé... et ce garçon-là n'a pas eu son bac et je pense que ça été une excellente leçon pour son père.

La sanction... il faut qu'elle pèse moralement parce que si elle ne pèse que physiquement, c'est que dalle. C'est peut-être même un encouragement à la rébellion. Pour moi, je ne veux pas de ça. Un élève que je sanctionne, pour lequel je participe à une sanction, devait quitter mon bureau en disant «merci», c'est ça l'objectif. S'il part en disant «merci Mr», aucun problème. Il a bien compris que ce n'est pas de la rancœur, une punition pour lui taper sur les doigts, c'est une prise de conscience. Et si on arrive à ça... et ça, c'est un vrai plaisir. Le plaisir du CPE, c'est que ça marche, quand ça rentre...

La sanction... elle est forcément personnalisée, infligée par une autorité incontestable et expliquée par un intermédiaire recevable. Et là, ça marche.

_ Le profil des élèves a-t-il changé ?

Moi, je dirais que ce sont les mêmes, ce qui a changé c'est tout le reste. La répartition n'est plus la même. Je me souviens très bien au lycée professionnel d'avoir d'abord eu le sentiment... c'est l'anecdote que je raconte toujours mais c'est aussi à mes tout débuts, je suis allé faire le tour des classes, pensant à l'époque que c'était nécessaire, ça m'a passé après mais

à ce moment-là, je pensais que se présenter aux classes c'était... bon, je suis allé voir une classe de sous CAP à l'époque et les élèves étaient quand même très limités intellectuellement...donc je suis allé leur parler du cahier de texte et quand je suis sorti le prof qui les avait, qui les avait quasiment en temps complet, il est sorti avec moi et je lui ai demandé parce que bon... « Ça été? » « J'ai parfaitement compris » et il a ajouté « mais eux, ont rien compris du tout » « comment ça, je n'ai pas été clair ? » « Mais si, je te dis, j'ai très bien compris mais eux, non. Tu ne peux pas leur parler comme ça et espérer qu'ils te comprennent. »

Moi, je leur parlais comme on parle à David d'Angers donc on parlait en lettres classiques, c'était ni quel sur le plan de la langue mais eux ne comprenait donc ça, il a fallu que je m'adapte. Et là, j'ai bien compris, ça m'a servi de leçon, je me suis peu à peu adapter, non pas que je me sois mis à parler d'une manière détestable mais j'ai toujours veillé à être compréhensible.

Ensuite, je suis arrivé au lycée Livet, qui était un lycée technologique. On grimpe d'un niveau dans l'intelligence scolaire et on a... on grimpe d'un niveau dans la capacité à abstraire et etc quoi. Et, j'ai eu l'impression de tomber devant des petits génies, ça a duré un mois et je me suis rendu compte que les petits génies c'était bon...c'était la même chose c'est-à-dire qu'ils étaient toujours en retard sur ce qu'on leur demandé de faire, donc il y avait exactement les mêmes absences de travail, fuites diverses, donc c'était exactement la même chose que dans le lycée professionnel, transposé à un niveau supérieur.

Puis après, quand je suis revenu ici, pour raisons personnels... vous l'avez en face de moi d'ailleurs... Quand j'ai dû revenir au lycée où j'avais fait mes études, ce qui n'était pas de gaieté de cœur, surtout de quitter Nantes enfin bref ! Quand je suis revenu là, j'avais affaire... j'avais que des petits génies en face de moi et du coup, il fallait que je retrouve ma manière de parler d'origine et j'étais sidéré de voir que dans le couloir, les élèves disaient « bonjour »... ça, c'est quelque chose, qui au début, m'a paru louche. Je me disais « mais ils me prennent pour qui, là », je ne comprenais pas...ils disaient « bonjour », ils étaient polis tout simplement. Je ne veux pas dire qu'ils étaient impolis les élèves de Livet mais ils n'avaient pas le même type de politesse. C'est vrai que de Livet, au bout de quelques années, quand je les croisais, y en avait « bonjour Mr », tout content mais au début, ils étaient... alors qu'ici, ils ne te connaissent pas, ils te disent « bonjour ». Et quand je discutais avec certains d'entre eux, c'était quelque chose intellectuellement, c'était vraiment... terminé les discours que j'avais peu à peu appris à manipulé, qui ne deviennent pas automatiques mais quand même, vous savez on intervient toujours d'une manière vaguement similaire. Bah là, ici, il a fallu que je revoie

ça et que j'adapte mon niveau.

Mais, ce sont les mêmes élèves pour moi, c'est-à-dire que la seule différence, c'est éventuellement leur environnement social qui compte énormément, leur environnement familiale qui a une énorme importance mais après seulement et leur niveau scolaire disons ça pour être un peu bref mais c'est les mêmes. La manière de parler n'est pas la même mais la manière de réagir en somme est la même. Ça ne prend pas le même aspect parce que leur habitus, leur manière de faire est différente mais c'est toujours la même chose, y a des constantes.

Globalement, c'est toujours la même chose. Moi, j'ai toujours eu l'impression que celui qui devait s'adapter, c'est le CPE mais que de toute manière les élèves étaient les mêmes. Leur rapport... tout change mais ce sont les mêmes, je ne sais pas si vous voyiez ce que je veux dire. Quelque chose dans le rapport à l'école, dans le rapport au temps de l'école, aux gens de l'école, c'est toujours un peu la même chose, même si l'aspect diffère énormément.

Ah, je vous dis tout de suite, je suis incompetent pour le collège. Je parle toujours du lycée.

Moi, je suis venu d'une petite classe de Doué-la-Fontaine et je me suis retrouvé ici entouré de petits génies, en sixième. On rentrait ici sur concours. Moi, je suis rentré sur concours. Des gosses de 10 ans qui passent un concours. Maintenant, ça serait quoi, on passerait au tribunal pour un truc pareil. Eh ben, à l'époque, c'était normal et les instits de Doué-la-Fontaine étaient...pétaient de fierté d'avoir un gosse qui passait le concours et en plus, j'ai été reçu. Et moi, j'ai compris aussi tout de suite que je n'étais pas équipé, pas du tout. C'était une montagne devant moi...bon j'ai gravit la montagne quand même mais je n'ai pas eu des chemins de bergers comme les... c'était difficile quoi. Et, j'ai toujours très bien compris ces élèves qui étaient... j'ai quand même fini en haut de la montagne mais ça a été dure et personne ne m'a aidé. Ça, c'est quelque chose que je n'ai jamais oublié. D'une certaine manière, ce que j'ai fait en lycée professionnel, ça correspondait à ce que je n'avais pas eu. Et, je savais que j'étais utile pour ces élèves là parce que, par expériences personnelles, je savais ce qui était le manque d'attention de la part de...et dans les lycée je ne veux pas dire que les profs ne font pas attention, c'est pas ça mais y a peut-être...on a peut-être besoin d'un peu d'attention personnelle, pas forcément liée à une matière, à un prof principale qui a des qualités éminentes, une invention géniale ça, bah, il est quand même prof de quelque chose d'abord. Et ceux qui sont d'abord profs principaux et après prof de français ou autres, y en a pas beaucoup hein... Ils sont pour la plupart d'abord enseignant d'une spécialité et le gosse ou la gamine avec qui il parle, vont d'abord voir le prof d'histoire et pas le prof principal. Ça a

peut-être évolué un peu maintenant alors que le CPE n'est pas mouillé dans cette affaire-là, c'est génial, non... et c'est vrai que ça permet d'aller au bout du projet.

_ Quel est, selon vous, le positif et le négatif de ce changement de statut ?

Moi, je n'arrive pas à voir le négatif, franchement, parce que j'ai connu un négatif vraiment atterrant. Et, je sais que tout le monde n'a pas ce point de vue parce que, comme on l'a déjà dit tout à l'heure, y a l'histoire des surveillants généraux des lycées professionnels qui animaient des foyers... les FSE qui ont été inventé dans les lycées professionnels d'ailleurs... Bon, c'est vrai mais je ne vois ce qu'il y a de positif là-dedans... si on est dans un lieu éducatif, ce n'est pas d'une police qu'on a besoin, c'est d'un contrôle éducatif, en somme et ça, ça se gère différemment.

Pour moi, le CPE, c'est une tentative très utopique qui correspond bien à l'époque qui l'a vu naître... très utopique mais en même temps qui était fondé sur un besoin qu'on a bien ressenti en 68 d'ailleurs...moi, j'ai vu exploser littéralement le lycée parce que j'étais là comme pion et dans le lycée dans lequel j'étais pion en 68, c'était exactement le même que quand j'étais élève. Il a explosé, c'était sismique, c'était extraordinaire ! J'étais pion, moi, et j'étais là pour faire régner l'ordre, bien sûr, puisque c'était sur l'ancien système mais j'étais scié, ébahi, réellement choqué et heureux. Les deux quoi et quand on a fait voler le chapeau du proviseur... «on se découvre devant le peuple», on lui a dit, un gamin, je ne sais plus lequel... je mettais dit si cette abrutis m'avait fait ça, il se serait pris... enfin, bref... et en même temps, j'étais vaguement aligné parce que... c'est vrai que c'était extraordinaire de voir tout explosé, toutes les certitudes... j'ai vu des profs pleurer, en réunion syndicale, parce qu'ils expliquaient pourquoi ils ne pouvaient pas être en horaire limité car ils avaient une maison à payer... ça, c'est quelque chose que j'ai trouvé absolument extraordinaire. Ça n'a pas duré bien longtemps mais c'est vrai quand même, dans les conséquences, il y a eu le bouleversement du système éducatif alors, je pense après...au fameux collège unique, je ne suis pas sûr qu'on est fait quelque chose de très viable mais bon... Mais, sur le plan de la sanction... moi, ici, j'ai servi d'avocat de la défense, en tant que pion, à des élèves qui passaient au conseil de discipline et c'est vrai, qu'un jour, j'ai fait un stage... un type vient me voir et me dit «tu ne me reconnais pas» «euh...non... je suis désolé...» «Bah, je m'appelle untel... David...», je ne le reconnaissais toujours pas et en fait, je l'avais défendu et il en gardait, d'ailleurs, un très bon souvenir.

Mais, ce système-là, c'était avant et CPE, c'était la bouffée d'air quoi. C'était enfin,

quelqu'un qui était une sorte de... y avait quelque chose qui était de l'ordre de la bille qui se balade dans le flipper. Et si on arrive à gérer le flipper, eh ben, on peut servir à quelque chose parce qu'on a une certaine autonomie, vous voyez... on n'a pas d'obligations... et un prof qui arrive le matin, cours à 8h, il arrive avec son petit cartable... mais ça doit être effrayant. Moi, j'arrivais avant 8h, c'est sûr, j'étais à la porte du lycée pour voir entrer tout ce petit monde-là et puis, c'était parti, c'était génial... et puis même, éventuellement, j'allais en engueuler un mais c'était pas grave, c'était toujours dans la bonne humeur... et je voyais arriver le lundi matin... j'étais à l'accueil de mes internes... les parents arrivaient avec leur gamin... c'était sympa et je n'ai jamais fait de sentimentalisme mais y avait quelque chose d l'ordre de... ouais...

Je pense que le changement a été sous exploité pour des raisons de... le système était un peu timoré avec cette fonction nouvelle d'abord, parce que personne ne comprenait... elle était inventée par les gens qui l'exerçaient... et en même temps, tous les anciens surveillants généraux devenaient conseiller d'éducation comme une baguette magique... ils étaient les mêmes mais ils étaient pommés. Donc, c'était terrifiant pour eux, ça devait être dur. Et pour les nouveaux, comme moi, on était lâché dans un système qui n'avait pas de limite en fait. On inventait la fonction.

Moi, je trouvais ça absolument génial... et c'est vrai que personne n'était là pour nous dire «ce n'est pas ça qu'il faut faire». Y avait pas de modèle... y avait pas de censure possible puisqu'il n'y avait pas de censeur enfin, je veux dire personne pour vous dire «bah, non...», y avait personne. Et, c'était, absolument génial. On inventait une fonction nouvelle. Pour moi, c'était un coup de bol inouï... en plus, ça correspondait pile... et je ne vois pas très bien comment on peut regretter...

J'ai rencontré quelque bon CPE, pas tant que ça, malheureusement, enfin un certain nombre... certains sont d'ailleurs devenus chef d'établissement, presque tous... il faut bien le dire... tous ceux qui avaient un peu de dynamisme, qui étaient un peu... eh ben, ils finissaient...

Et puis, j'ai vu pas mal d'anciens surveillants généraux et parfois, des jeunes surveillants généraux... c'était marrant parce que c'était des CPE... plutôt des hommes d'ailleurs... qui étaient à la recherche d'une autorité qui était de l'ancien temps... qui étaient nostalgiques sans le savoir puisqu'ils avaient pas forcément beaucoup connu... un ordre rigoureux... c'est très curieux ça... Et, je me suis toujours demandé comment il pouvait se faire qu'on laisse toujours cette fonction sans contours définis, opérer à son grès dans un système aussi rigide... ça m'a toujours sidéré... et... mais en fait, moi, j'ai fait des bahuts de style différent et j'ai fini par phagocytter parce que c'était incroyable.

_ Qu'avez-vous appris en exerçant ce métier ? Si vous ne deviez retenir que le pire et le meilleur ?

Ce que j'ai appris, c'est la maîtrise de moi-même. J'ai appris à me maîtriser, à maîtriser mes indignations, mes apitoiements et... peut-être... et surtout mes apitoiements. Il ne faut jamais passer dans le système de l'apitoiement sur la situation... ce n'est pas de ça que les gosses ont besoin, ce n'est pas qu'on les plaigne, ça sert à rien du tout. C'est montrer un chemin possible au milieu de l'espèce d'enlèvement où ils sont... parce que, parfois, il y en a qui sont enlisés jusque-là sinon là... et être là «mon pauvre petit...», quelle horreur... donc la maîtrise de soi, la maîtrise des conflits parce que, parfois, j'ai eu les boules, quand même, mais... Pour les conflits, je ne me souviens pas de conflits avec les élèves. C'est plutôt des conflits avec des personnels.

Les petites joies qui sont intenses... quand un élève... on lui a permis de passer un cap difficile... qu'on y a joué un petit rôle... ça, c'est une satisfaction... vraiment intense et personnelle... y a trace de ça nul part mais ce n'est pas grave... Quand on voit les mêmes partir en fin d'année avec le sourire «Mr, au revoir...»...

Moi, j'adorais les rentrées, une nouvelle année qui commence, c'est génial. Ce n'est pas la même chose, c'est nouveau... le discours qu'on tient aux jeunes à ce moment-là est déterminant... et la manière dont on parle... Le moment où un élève arrive, il y a un phénomène psychologique qu'on appelle l'empreinte... vous savez les oiseaux qui sortent de l'œuf, la première face qu'ils voient, c'est maman. Alors, c'est pas la même chose bien sûr, mais un élève qui arrive dans un établissement... les fesses serrées la plupart du temps parce qu'ils ne se connaissent pas encore... bah, si on les accueille là... si on est la personne qui les accueille, qui leur explique comment ça va se passer... ça passe. Et ensuite, ils savent, ils connaissent... si on n'est pas là, on ne sera jamais que quelqu'un qu'ils rencontreraient, qu'ils rencontreront au hasard d'une... ouais...

Je ne peux pas vous dire autre chose que c'est un boulot génial. C'est un boulot génial en fait. Le problème, c'est que beaucoup de collègues tombent de haut quoi parce que y a plein de chose à faire qui ne sont pas de ce niveau-là. Et, il faut les assurer avant de pouvoir commencer à travailler. Et, quand on arrive dans un bahut où les choses ne se passent pas d'une manière satisfaisante, ce qui est quasiment toujours le cas que ça arrive... avant d'arriver au point, de se dire « ah ouais c'est bien, ça marche à peu près », bah c'est 2-3-4 années de

travail et d'ambition professionnel pour arriver à faire plier les événements, les choses...

On est bien placé, au centre de la toile, on connaît tout le monde : les parents, le proviseur, tout ça, tout le monde a besoin de nous, qui nous demande de faire des trucs qu'on est incapable de faire mais bon...c'est sympa comme situation et si on gère bien ça...

Le plus dure, c'est d'apprendre à dire aux cons qu'ils ne sont pas cons quoi, ça c'est dure. Enfin, ne pas leur dire que ce sont des cons plutôt, leur dire qui sont pas cons, non, faut pas exagérer non plus. Arriver à parler avec des abrutis complet, à les écouter, à argumenter, à entrer plus ou moins dans leur système de valeurs, ça c'est dure.

C'est un métier où il faut faire très attention. On est pas là pour se faire plaisir, on n'est pas là non plus pour être malheureux mais la manière dont il faut se regarder travailler, c'est une manière relativement objective.

Quand j'ai démarré dans la fonction, il n'y avait pas de maximum horaires. Et la première année à Guérande, qui était donc que tous les internes étaient présents tous les week-ends, tous les week-ends, ils étaient là. Ils étaient 280 élèves, tous les élèves, bon bah, j'étais de service. Et, les seuls moments où je n'étais pas de service, c'était les réf' parce que j'avais horreur de ça, j'ai beaucoup fait ça quand j'étais pion et de voir les gosses bouffer comme des sagouins ça ne me disait rien, ça puait, tout ça, ça me rappelait de mauvais souvenirs. Donc, j'ai tenu tête mais, puis en plus, ça se passer bien, c'était un self donc, je faisais confiance à mes pions... j'ai toujours eu un peu de peine... et je les laissés se débrouiller. Mais autrement, je faisais toujours des services, toujours, toujours, week-end compris. Et, je me souviens d'une réunion syndicale où les types qui étaient là, parce qu'il y avait pratiquement que des hommes à l'époque, se plaignaient de leur emploi du temps et, de temps en temps, je leur disais qu'ils parlaient des soirées où ils étaient libres de... alors je la bouclais parce que d'abord je débute, j'étais un novice mais je me rendais compte que finalement, ce n'était pas normale de travailler comme je le faisais. Mais, n'y a pas de maximum horaire. Le maximum horaire en 82, la gauche encore. La circulaire de 82, c'est la bible parce que quand c'est sorti, on n'y croyait pas : maximum horaire, salaire aligné...(50,38), c'était Byzance quoi. Et, le texte disait clairement que... définissait clairement, non, ce n'est pas le mot mais nettement en tout cas, la tâche éducative qui n'était ni ceci, ni cela. Elle a apporté une définition à ce qui était flou jusque-là... jusque-là, tout reposé sur la personnalité et la force de conviction du titulaire du poste parce que à partir de là... mais sur le maximum horaire, j'étais partagé au début. Ouais, je me disais : bah, c'est une fonction, maximum horaire, on ne voit pas très bien comment on pourrait y arriver et après, je m'y suis mis, je me suis dit « ce n'est pas possible, on doit

pouvoir travailler de façon tout aussi efficace, en travaillant moins longtemps. C'est vrai, mais ça demande beaucoup d'organisation et la capacité, peut-être, à faire plusieurs choses en même temps, c'est possible. Ça, j'y arrivais à l'époque, mais c'est vrai qu'il faut être prêt à aborder un sujet puis un autre, ne pas perdre son calme. Ça, c'est difficile quand on est outré, d'envoyer péter tout ça, c'est vrai que c'est difficile mais c'est aussi, une excellente école pour le coup, d'avoir la maîtrise de soi. Moi, ça m'a beaucoup apporté. Fallait que j'aie me tuer en faisant du sport, de temps en temps parce que j'en aurai certainement flingué un ou deux. C'est vrai que c'était génial.

Annexe 10 : Entretien de Mr. L., CPE à la retraite

– Quand vous étiez élève, quel souvenir du surveillant général avez-vous gardé ?

Tout dépend quels étaient les surveillants généraux c'est à dire qu'il y en avait de très contraignants, très physiques, style quand moi j'étais élève, dans mon établissement la paire de claques était courante. Je me rappelle de la dernière paire de claques que je me suis prise c'est quand j'ai commencé à garder la barbe. Dans l'établissement qui était Livet à Nantes, j'en garde un souvenir car ce surveillant général était d'un côté de la cour et tous les élèves étaient de l'autre côté, y avait des mouvements tournants, simultanés.

Par contre, j'ai aussi rencontré des surveillants généraux qui étaient des gens proches des élèves, qui essayaient de les aider, ce qui ne veut pas dire que la personne qui était assez physique dirait-on ne soit pas proche des élèves malgré tout. Y a des anecdotes du style, cette personne avait l'habitude de recevoir les meilleurs élèves de la classe pour les féliciter et les plus mauvais pour sérieusement les sermonner pour ne pas dire là encore la paire de claques et un jour il y a eu une permutation entre les meilleurs et les plus mauvais de la classe et en fait, il s'est trompé. Tout ça, c'était post 68. 68 a été une rupture et puis ça a bien changé des choses. Parmi les élèves, il se disait dans tel et tel établissement il y a Mr untel, dans tel et tel établissement y a Mme untel. Les établissements avaient une réputation par rapport à leur encadrement éducatif.

– Par rapport à votre parcours scolaire comment opéreriez-vous le choix des établissements?

En fonction des filières que l'on souhaitait poursuivre. Moi, j'étais un scientifique donc j'ai suivi les établissements qui m'offraient les possibilités, ce n'était pas du tout lié à l'ambiance qu'il y avait dans les établissements scolaires.

– Quel a été votre parcours scolaire, avant et après le bac?

Avant le bac, j'ai eu un bac E à l'époque c'est à dire mathématiques et techniques, c'était le C plus le F ou le G. Après, j'ai fait prépa aux grandes écoles et puis ensuite, j'ai rebondi sur différentes facs : fac de sciences en physique-chimie, fac de sciences en maths et

science-éco. J'ai des maîtrises et des licences. Puis, j'ai été deux ans étudiant voyageur où j'allais de ville en ville, de fac en fac, en France et un peu à l'étranger. Je suis resté un petit moment à Amsterdam. C'était à la mode à l'époque, la Place du Dam, c'était connu.

Cette période sur l'établissement technique où j'étais à Livet à Nantes, en tant qu'interne, j'en garde un super souvenir même si le régime avant Mai 68 était assez dur. Avant 68, quand on sortait le jeudi après-midi, car ce n'était pas le mercredi mais le jeudi, on alignait les élèves sur la cour, il y avait une inspection des chaussures pour voir si elles étaient bien cirées, si les blazers, il ne manquait pas des boutons dessus quoi. La blouse était obligatoire pour tous les cours. Quand on était collé en tant qu'interne, on restait le week-end.

En 68, il y a eu un grand coup de balai sur tout ça, ça a été chaud. A mon avis, plus les établissements étaient dure au niveau de la discipline, plus ça a été chaud en 68 parce que... Y a eu une sorte de remise en cause de toutes ces règles en disant ça va, ça suffit, on passe à autre chose.

– **Quel est, depuis votre début de carrière, l'évolution perçue dans votre métier?**

De ne plus être avec les gens. Depuis l'évolution, l'avènement des CE et CPE et maintenant, c'est quand je suis entré dans ce boulot, il y avait trois parties bien distinctes dans mon travail, c'était le suivi scolaire qui était un suivi à la fois des résultats à l'époque parce qu'il n'y avait pas les professeurs principaux, y avait pas les équipes machin truc etc. Y avait le CPE qui gérait les élèves.

Dans mes souvenirs, je ne pense qu'il y avait de professeurs principaux quand j'ai commencé dans les années 80. Par contre faudra regarder les dates des réformes pour voir à partir de quand. Le CPE s'occupait de tout, un peu de l'orientation, même si on renvoyait vers les COP qui existaient déjà. Quand ils recevaient les élèves, les entretiens c'était vraiment : « tes résultats, qu'est-ce tu peux escompter faire, voilà le nom des bahuts où tu peux aller » enfin bon, bref. Et puis, étude des résultats, étude du suivi des résultats c'est à dire l'orientation et puis après, absences-retards qui étaient moins conséquents et problème de comportements. Les règles gouvernementales aux origines, c'était, il fallait tenir 4 ou 5 % d'absentéisme sur un établissement scolaire, maintenant, on vous vante qu'il faut être en-dessous de 7 quoi, c'est plus dure hein. En 30 ans, on a presque doublé la quantité de... Donc ça, c'était la première partie.

La deuxième partie, c'est ce qu'on appelait le travail administratif, la rédaction des bulletins parce qu' ' au début, on se les tapait à la main les bulletins c'est à dire qu'on les

recopiait, on les envoyait enfin bon, bref, il y avait un boulot, il y avait tout un tas de travail administratif que l'on...Moi, j'ai participé, dans les premières années, au planning d'emploi du temps des profs en début d'année avec les fiches dans les tableaux où on mettait pour répartir les salles etc. Enfin bon, bref, suivant les établissements scolaires, les tâches étaient différentes mais on touchait un peu partout quand on était CPE ou CE dans un collège où il n'y avait pas d'adjoint, on faisait le boulot d'adjoint, c'est pour ça qu'il y avait les emplois du temps.

Et la troisième partie, c'était l'animation, créer une vie dans l'établissement en dehors du, de la passation des connaissances. Moi, j'étais formateur d'animateurs et de directeurs de centre de vacances à l'extérieur, dans les années 78-79, quand j'ai commencé à travailler dans les centres de vacances et après, je suis devenu formateur à l'IFOREP c'est à dire centre de formation des personnels de l'EDF-GDF qui travaillait avec les CEMEA. Ayant ce genre d'activité à l'extérieur, ayant encadré, je ne sais pas moi, entre 30 et 40 centres de vacances, j'ai passé ce concours en me disant : « tiens un petit bout qui ressort, j'aime bien ça, y a un petit bout qui pourrait m'intéresser dedans. » J'avais même tenté de voir si je ne pouvais pas avoir la direction d'une maison familiale adulte. J'étais animateur moyen des hautes montagnes, je voulais prendre des maisons familiales. Y en avait une qui m'intéressait, c'était celle de Courbaton qui est auprès des Arcs. Alors, j'avais tenté ce genre de chose et puis, en fait, en passant les concours : je passais le CAPES de physique-chimie, j'aurais pu être inspecteur des impôts, être dans la police ou CPE, ce que j'avais passé. En fait, j'ai eu le concours de CPE.

– Qu'est qui vs a dirigé vers ce métier, concrètement ?

D'avoir eu ce concours-là. A l'origine, je passais ça parce que moi je n'avais pas de famille ailleurs pour me payer des études, ni rien. J'avais toujours bossé pour arriver à payer mes trucs. Quand j'étais étudiant voyageur, je ne suis jamais resté trois jours dans une ville sans trouver un boulot, quel que soit le travail d'ailleurs. J'ai même eu des boulots, ce n'est pas à dire en tant que CPE. J'ai été videur au Taquet club à Grenoble qui est un cabaret très particulier sur le mauvais côté de l'Isère, comme on dit là-bas. Mais, j'ai fait la récolte des tomates, du céleri, j'ai été videur de boîte à Nantes. Enfin, bon bref, j'ai fait tous les métiers possibles mais souvent des boulots où l'ont travail plutôt le soir et la nuit de telle façon que ça me permette d'aller un peu en fac pour finir ces études parce que prépa, j'étais assez « gauchou » donc ça avait été assez heurté.

– **Ce ne sont pas vos parents qui vous ont donné l'idée de faire ce métier ?**

Ah non, mes parents, mon père était un commercial. Au bout d'un certain temps, mon père en avait un peu ras le bol du costard, des clients et tout donc il s'était mis sur une ferme pour sa retraite. En fait, il est décédé très rapidement. Ma mère est restée sur la ferme après, sans argent, avec des difficultés donc moi, il a fallu que je me démerde. Mais ça a été une période royale, c'est une période que je garde dans ma tête, j'ai vécu des trucs extraordinaires donc c'est un moment à la fois dure mais un moment où on fait des rencontres, on connaît des gens. Là, y a de la qualité. Même des gens que j'ai rencontré, y en a un, quelqu'un que j'avais rencontré qui a fait une sclérose en plaque, je suis le tuteur de sa fille alors qu'il n'y a aucun lien de parenté quoi. Mais ça, c'était assez l'esprit de 68 c'est-à-dire, moi je m'en rappelle à la fac, on avait eu des soucis de grèves et tout, y avait un prof qui était monté au créneau et tous ceux qui avaient eu leur examen de fac avaient été reporté leur exam en disant tout le monde est reçu ou personne. Maintenant, ça ne se ferait plus ça. On s'était alors fait jeté, ceux qui étaient ceux qu'ont appelé les représentants d'amphi, on s'était fait jeté, on nous avait dit, je me rappelle l'expression de cet enseignant de chimie qui nous avait dit : « ou vous acceptez de faire ce que je vous dis maintenant ou je vous fais sauter en chausson jusqu'à deux mètres en juin ». Donc on a bataillé et un des amis qui était avec moi a déchiré sa carte d'étudiant en disant « vous n'êtes plus étudiant, dégagez de mon amphithéâtre ». En fait, on a créé un rapport de force, on a tous eu notre examen. On estimait que tous ceux qui bossaient mais en étant sincères c'est-à-dire que ceux qui n'étaient pas venus assidûment pendant la fac. On ne se battait pas pour eux mais tous ceux qui avaient bossé, qui avaient été à la BU, qui avaient fait du « taff », ceux qui avaient des conditions particulières parce qu'ils bossaient aussi à l'extérieur. On ne voyait pas pourquoi sur un examen ou deux examens, parce qu'à l'époque en fait, il y avait vraiment, il y avait que les examens terminaux. On ne voit pas pourquoi certains ne l'auraient pas eu. Dans l'expression qu'on avait envoyé aux profs, c'était « vous voyez la différence entre vous et nous ? C'est qu'on a toujours un îlot de connaissance qui flore sur une grande mer d'ignorance, votre îlot est simplement un tout petit peu plus grand que le nôtre ». Ça ne lui avait absolument pas plus d'ailleurs mais c'était pourtant la réalité des choses c'est-à-dire que lui était d'ailleurs très bon en chimie mais, dès que l'on parlait d'autre chose, il n'y avait rien derrière. La culture, ce n'est pas ça. Donc, voilà toutes ces luttes, toutes ces choses qui restent du passé. En fait, dans sa façon de fonctionner après pendant la vie, on est très influencé par ces périodes.

– **Comment ont évolué vos relations avec les familles ?**

Je pense qu'aux origines, quand on appelait les familles, les gens étaient plutôt partie prenante du système éducatif c'est-à-dire qu'ils relayaient, ils ne contestaient pas. Maintenant, on est, dans un tiers des cas, c'est la faute du système, la faute des gens. Leur éducation, l'éducation qu'ils ont donné à leurs enfants ne peut pas être remise en cause ou la remettre en cause, c'est la remettre en cause eux, les parents quoi. Et puis, y a une autre petite frange de famille où c'est « j'ai des contraintes de travail, j'ai des contraintes économiques, lâchez moi les baskets ».

– **Il y a plus de contraintes économiques qu'avant ?**

Je suis en lycée, ici, avec des prépas aussi, avec des étudiants c'est-à-dire que les jeunes que l'on a sont quand même des jeunes relativement âgés donc... On les lâche plus tôt, on en a, ici, en seconde, qui ont un appartement. Là, toutes les dérives sont possibles. Dernière anecdote que j'ai vu, deux des élèves qui sont assez difficiles en seconde, ils étaient en train de s'acheter je ne sais pas combien de packs de bières au supermarché parce que ça allait être très arrosé dans les soirées. Bah y a pas de parents, y a rien, on fait ce qu'on veut, on fait venir les gens qu'on veut. Donc, y a des « nouba ». Le lendemain, on n'est pas là. Comme, en fait, les parents ne sont pas là pour faire des mots etc., et puis de toute façon ça représente quoi les motifs qu'on nous donne ? Rien. Un motif sur trois est bidon, faut ne pas se leurrer, les parents découvrent. Alors, faut les faire venir, faut leur montrer, en plus, parfois, quand on leur montre, ils disent « je suis au courant », « ah, vous êtes au courant ». Dans mon travail, parfois, je joue, j'aime bien les jeux de rôles donc je joue à celui qui a perdu l'information : « mais vous pouvez déjà me rappeler pour quelles raisons votre enfant était pas là tel jour ? » et là on s'aperçoit que, alors que c'est affiché sur le micro et que j'ai..., on s'aperçoit qu'ils ne se rappellent pas ou qu'ils nous ont donné n'importe quoi comme motif. Le problème, c'est que vous voulez un motif, on vous en donne un, on dégage votre responsabilité.

Même chez les étudiants après, autre anecdote avec deux étudiants qui viennent en disant un vendredi matin, des DCG, des classes prépas, grandes écoles, troisième années, bac + 3, qui arrivent en disant « bon bah, on était pas en cours ce matin », « pourquoi vous n'étiez pas en cours ? », « on était incapable de venir », « et pourquoi ? », « vous vous rendez compte à 3 heures du matin, on avait trois grammes cinq. On était incapable d'être là à 8 heures ». Je leur

dit : « mais les gars... », « vous préférez qu'on vous ment, qu'on vous dit qu'on était malade ou quelque chose. Non, on vous dit la vérité et puis vous êtes CPE, prenez vos responsabilités, si on mérite une sanction, faites le. Mais au moins, on n'aura pas menti, on a dit la vérité, on a été au tonus, on a continué la fête... (C'est pour ça que je vous disais le vendredi matin) on a continué la fête, bah c'est comme ça. Maintenant, on assume. »

– **Vous réagissez comment, quand c'est comme ça ?**

Bah, je les ais engueulés, je leur ai dit que ça se faisait pas, qu'il fallait s'excuser auprès des profs, de voir si les profs demandaient, comme c'est des étudiants bac + 3, ce n'est pas simple, voire si les profs voulaient un système de récupération ou quelque chose. Et puis, je les ai remerciés pour leur honnêteté c'est-à-dire que d'un côté, ils étaient redevables par rapport à nous parce qu'ils n'avaient pas fait ce qu'il fallait et puis, qui dans sa jeunesse n'a pas fait des coups comme ça. Si avec ceux-là, on a eu un discours franc, sincère, honnête avec eux sur un truc comme ça, on a gagné du terrain.

Moi, je fais toujours du volley avec les élèves à 62 ans, je vais encore sur le terrain en short avec eux parce que ceux avec qui je vais jouer, j'aurai plus de soucis après. Quand on a partagé le short sur le terrain, on a gagné tout, du point de vue éducatif, y a plus de boulot. C'est une qualité qui est inégalable par rapport au reste même si on a un truc à leur dire, en leur disant : « voilà, là t'as pas fait ce qu'il fallait etc. », il reste le partage qu'il y a eu avant en se disant, y me le dit mais il est capable d'être avec nous c'est-à-dire qu'il y a une autre portée par rapport à ça.

Par contre, c'est plus considéré quand on voit les références, projet vie sco... Je n'en fais pas. Pourquoi ? Parce qu'avec mon administration, ce n'est pas très simple. J'étais un engagé politique aussi donc je suis resté très engagé. Par exemple, mes AED, j'arrive peut-être difficilement qu'ils aient pour 700-800 euros par mois, plus de trois jours à venir ici. Dans les exigences de service, on voudrait qu'un jour ils viennent 32 heures etc. donc j'ai traîné les pieds. En traînant les pieds, ce n'est jamais apprécié par son administration sans préalable. Mais, j'ai toujours faim et puis je ne regrette pas et puis, ça fait partie un peu des...

L'idée au départ que moi j'avais, c'est dans l'opposition que naît l'égalité, c'est dans l'opposition des forces que naît l'égalité c'est-à-dire que de temps en temps il faut savoir créer le rapport de force pour qu'une certaine égalité... Par contre, on y laisse des plumes, on se prend des coups de bâton. Du genre, vous êtes évincé d'un certain nombre de chose, on vous

donne aucune heure supp', on sent que la considération n'est pas totale mais je vais au charbon là-dessus. Moi, quand on me dit... alors on a ici, un pourcentage d'absentéisme qui est important. Pourtant, on bataille, on n'arrête pas. Je me rappelle toujours que on a de plus en plus de mal à les ramener en cours. Quand la vie scolaire intervient, ils sont déjà partis donc s'ils sont absents, il faut se poser la question pourquoi ils sont partis. Peut-être avant, pourquoi ils ne reviennent pas ou pourquoi ils ont des difficultés pour revenir assidûment ? Ça veut dire que tout une catégorie de personnes qui sont, ça pourrait être ça un projet de vie scolaire qui sont concernés par le phénomène d'absentéisme parce qu'on s'adresse à des masses importantes, par exemple de personnes, les profs. On va pas au charbon, par rapport aux profs, on va sur la vie scolaire parce qu'il y a une personne avec 3-4 personnes autour donc moi, ça me...même si je sais que quand je vais aller au charbon là-dessus, que je vais avoir des retours de manivelles monumentaux après, ça ne me gêne pas de dire pourquoi on ne concerne pas la personne qui recrute. Là, je m'adresse personnellement au proviseur. Pourquoi on ne concerne pas les parents, pourquoi on ne concerne pas les élèves, pourquoi on ne concerne pas les profs et pourquoi c'est toujours la vie sco ? Qu'on dise que la vie sco a une responsabilité, oui mais dire qu'elle a la totale responsabilité des choses, non. Alors la réponse a été ici très claire, moi je l'aime bien mon proviseur mais ça fait partie du jeu. Sa réponse a été de dire « vous voulez que je dégoupille une grenade au milieu de la salle des profs ? » et ma réponse a été « mais Mr le proviseur, vous préférez tellement la dégoupiller seulement à la vie scolaire ». Donc réunion de direction, tout le monde regarde sa copie, plus personne bouge quoi. Ça jette un froid, c'est pourtant, purement et simplement la vérité quoi et ça fait partie, c'est ça quand on est dans un lieu de communication dans un boulot. Faut se blinder avant, quand on est patron, moi je me mets à la place du proviseur, pour être chef d'établissement, il faut être blindé. Ça arrive de tous les côtés, j'en avais un que j'aimais bien, un proviseur qui était un type du sud-ouest qui disait : « je n'ai pas le temps d'écouter un problème qu'il y en a un autre qui arrive. Putain qui fasse, je couvre, voilà ». Et il disait : « comment ils peuvent s'imaginer que je peux tout traiter, tout analyser (il avait 1700 élèves à l'époque, il avait un lycée, un lycée pro) mais comment peuvent-ils s'imaginer que je sois moi, le référent capable de tout traiter, non. Ils viennent, ils me présentent les choses. Si jamais à un moment donné je pense que ce n'est pas du tout ce qu'il faut faire, je vais leur dire. Mais si je sens que c'est une solution, pas la solution mais une des solutions possible qu'ils peuvent faire avancer les choses, ils font si y a une merde, je couvre. » Y en n'a pas des masses comme ça. Quand je suis parti, il est parti à Tourrettes. Il m'a envoyé trois pages de courrier un an plus tard en disant « je n'ai pas pu m'empêcher de repartir filer un coup de main à un collègue proviseur

dans les Antilles, là-bas, dans les îles etc. C'était quelqu'un qui avait, qui avait de l'âme, qui était capable d'aider les gens et tout. Il était capable de dire aussi ça va, ça suffit à des gens c'est-à-dire que je l'ai vu s'accrocher avec des profs, un prof qui avait piqué des portes, des portes neuves avaient été livrées, il les avait chargées sur sa galerie, il les embarquées neuves. Putain, ça a été dur, ça a chauffé.

_ Y a-t-il eu une évolution au niveau du métier de chef d'établissement ?

Un chef d'établissement, c'est quelqu'un qui est sur le terrain, responsable de tout et piégé par sa hiérarchie qui est au-dessus quoi c'est-à-dire qu'il est chargé d'appliquer. Regardez notre corps d'inspection quoi : les IA, IPR vie sco, ils ont le discours des IG, c'est clair. Enfin y compris quand c'est foncièrement des trucs que je pense que c'est des conneries. Quand on nous dit qu'il faut appliquer des lois européennes sur les conditions de travail des AED, moi ça me..., ça veut dire que quelqu'un qui est en campagne, il va demander à des AED d'être simplement des AED et de prendre ses 10-11 heures de repos entre deux services, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus mixer. On leur « bousille » complètement leurs études. Là, on est obligé de prendre que des gens qui ne sont pas étudiants, quoi. Moi, ça me... Enfin bon, et puis bon... Tous ces trucs de paperasses : projet vie scolaire, le présenter en conseil d'administration, l'évaluer enfin etc. En fait, « allez-y la paperasse » sans arrêt, sans arrêt. Sauf que, le boulot de terrain, pendant qu'on fait ça, on ne fait pas le boulot de terrain. Et puis, si c'est rédiger un projet vie scolaire pour s'accrocher... Moi, j'ai choisi de ne pas en faire et la collègue qui me remplace m'a dit : « mais il est où le projet vie scolaire ? » Mais ne pas en faire, ça a été un choix, quoi. Moi, si mon corps d'inspection était venu, je leur aurai dit : « Bah, voilà, j'en ai pas fait mais maintenant, je vous explique pourquoi j'en ai pas fait ». Par contre, avec mon administration précédente, j'aurai pu en faire parce que... Pourtant, il n'était pas simple le proviseur-adjoint avant mais il avait les qualités de ses défauts et les défauts de ses qualités, c'est-à-dire que quand on traité un truc, qu'on choisissait de faire quelque chose, on avait intérêt d'aller au bout et de le faire. Mais lui, on était sûre qu'il allait au bout et qu'il allait le faire, c'est-à-dire que blanc, c'était blanc, noir c'était noir, si on choisit un truc intermédiaire, il mettait de l'eau dans son vin mais, on devait conserver les choix. Et puis, avec les élèves, c'était très clair. Enfin bon, bref, il y avait une espèce de cohérence tout azimut, on prenait un peu de temps mais c'était...

Et puis, on perd un peu de temps au début mais après, il y a tellement de cas similaires qu'après, on calque quoi. On a des stéréotypes, on en a 8-10 et puis, ces stéréotypes-là, ils sont

transposables à d'autres cas d'élève donc ça va plus vite quoi mais c'était efficace. Le truc, un peu délégué, on sent pas trop. Là, on nous a donné un truc, je suis content d'en avoir un mais y a quelques-uns de nos élèves où je n'aurai jamais la réponse, je ne saurai pas si ils auront été mis dehors, pas dehors. Si, je vais découvrir à un moment donné comme tout à l'heure, une élève est absente (... 29,14), à côté qui fait un truc pour littérature et société et sur son... Quand on ouvre le micro et qu'on regarde les absences, on s'aperçoit qu'elle a deux jours d'exclusion. Mais, c'est Pronote qui me le dit. Pronote parce que j'ai été sur le cas de cette élève, si je n'y avais pas été... Alors tout ça c'est... Alors on pourrait mettre ça en projet vie scolaire, mettre un volet de communication où tout doit être communiqué, tout doit être partagé etc. D'un autre côté, je comprends que l'administration n'ait pas le temps non plus de communiquer sur tout et tout le temps. Moi, durant ma carrière, j'ai tenté alors de...

Bon, j'ai toujours aimé mon boulot de scientifique quoi. Donc en 92 ou 93, j'ai repassé le concours maths-sciences de prof et j'ai été reçu. 47Ième au niveau national, je suis très content, au concours en plus externe c'est-à-dire que je n'ai pas passé un concours interne. J'ai été bataillé avec les étudiants de la fac pour voir si j'étais encore capable de m'aligner avec des étudiants de fac, ça a passé. Sauf que, comme c'était le PLP maths-sciences, y a pas de texte qui permet de récupérer la carrière de CPE quand on passe le PLP. C'est un oubli dans les textes. D'ailleurs, à l'époque d'aujourd'hui, c'est-à-dire 7 et 12, 20 ans plus tard, ça n'a toujours pas changé. Le personnel d'éducation, ce qui veut dire que quand j'ai recommencé en tant que prof, je n'avais aucun point pour ma mutation. Je n'avais pas de point parce que mon ancienneté n'était pas reconnue et que je n'avais pas les points d'un débutant puisque j'avais déjà été dans l'éducation nationale. Donc, en fait, j'avais moins de point que n'importe quelle personne qui était reçue au concours. Donc, j'étais nommé ceinture Parisienne ou banlieue Lilloise. Évidemment chez moi, quand j'ai raconté ça, ma femme travail, elle a un boulot à l'époque donc elle est montée au créneau en disant : « t'arrêtes tes conneries, ça va, ça suffit, on ne va pas déménager, je ne vais pas garder mon travail et tout. » Donc, en fait, j'ai démissionné de ce concours. Sauf qu'on m'avait déjà raillé du cadre des CPE. Sauf pendant 15 jours, pour avoir eu deux concours de l'éducation nationale, j'étais au chômage. Donc, c'est resté une période difficile, non seulement difficile mais ça m'a quand même foutu en « dépress' ». Là, j'ai craqué. Là, je me suis dit : « c'est pas possible ». J'ai été au ministère pour essayer de voir mon truc, j'ai été reçu par une dame. Si jamais je gagnais à euro million un jour, si elle est encore en service, j'aurais tellement un plaisir à lui balancer son bureau par la fenêtre, parce qu'elle était infecte, foncièrement infecte, dégueulasse. Le rectorat de Nantes, Mr Guérin à Nantes qui était gentil, lui, qui s'occupait des (... 32,29), « vous allez voir Mme

untel au ministère. Tout dépend de ce qui ce sera passé avec son chat dans les jours qui précèdent.» C'était tout dire, alors quand j'y étais, elle m'a envoyé... comme j'étais assez... Bah, quand on a été videur de boîte, qu'on est des métiers comme ça, je suis assez chaud quoi. Donc, je suis sorti du ministère encadré par les appariteurs. J'ai repris le tram, je suis arrivé à Nantes, je me suis dit : « qu'est-ce que je fais ? » et puis, en fait, j'ai été dans un syndicat de profs et, en fait, c'est un mec très bien de la (...32,58) syndicat qui m'a tiré d'affaire quoi. Il a trouvé un vice de forme ouais et, en fait, j'ai été réintégré CPE. Mais, quand on vit ce truc là et puis, en plus les réponses étaient... Bon, je les ai toujours, j'ai toujours le dossier : « en vertu du décret tant de temps, en vertu de l'article tant... », en fait, vous avez une page et demi de trucs, de références à des textes, que vous êtes incapable de trouver sur Légifrance ou des trucs comme ça parce que, ils existent plus ou c'est marqué ce texte-là, c'est marqué au troisième paragraphe, quatrième ligne, vous supprimez la fin de la phrase et vous remplacez par, sauf que comme vous n'avez pas le reste, vous ne savez pas... Enfin bon, je me suis trouvé dans un truc, je me suis demandé comment ça allait... En fait, on n'avait pas le droit de me railler de la liste des CPE. Par contre, à quelques jours près, j'étais mort. Mais comme j'avais officiellement envoyé un courrier disant que je refusais mon concours. C'est moi qui avais fait la démarche donc, on me raillait sur ma demande. Et comme, j'avais été enregistré comme ayant un autre concours, ayant changé de catégorie, je n'avais plus à être CPE. Sauf que c'était fin avril le changement et qu'on m'a changé un peu avant donc on n'avait pas encore le droit de le faire à ce moment-là. Et le proviseur que j'avais eu en tant que CPE sur (... 34,21) avait bataillé au rectorat. Il voulait me récupérer donc il avait bloqué le poste pendant 15 jours, pendant mes 15 jours de chômage, pour que je retourne chez lui. J'ai eu une lettre du rectorat de Nantes qui trouvait ça complètement hors normes. L'inspecteur de maths sciences qui m'avait inspecté, parce que j'avais eu mon certificat d'aptitudes quand même, j'avais fait mon année de stagiaire. Donc, j'avais eu mon certificat d'aptitudes, très bien pour les inspections et tout. L'inspecteur de maths sciences qui s'appelait Vell à l'époque, ici sur Nantes, il était venu me voir en me disant, il avait mangé avec moi au restaurant administratif en disant : « mais ce n'est pas possible cette histoire », il débarquait. « Comment on peut être, mais comment on peut être aussi con d'avoir des textes administratifs et de pas s'apercevoir qu'il y a des conneries dans les textes et vous êtes victime d'un manque dans un texte. » Le problème, c'est que j'ai regardé y a 4-5 ans là, ça n'a pas changé. On n'a jamais intégré les personnes de l'éducation dans les documents des PLP. Et tous les syndicats mettaient dans leur petite brochure à l'époque : si vous changé, que vous passez le concours de, si vous demandez vos vœux dans l'ordre suivant : un établissement de la commune, la commune, le département

etc., vous bénéficiiez d'une réaffectation prioritaire etc., faux. Complètement faux. En fait, y avait une affectation mais sans aucune priorité. Et même en partant à la retraite là, le fait d'avoir été reclassé CPE-prof et prof-CPE, ça me fait perdre presque deux trimestres d'ancienneté. Ça veut dire que j'en paye encore et que je vais en payer tout le temps de retraite. Bon, donc, se méfiez. Quand on passe des concours, se méfier. Tout ça, c'est la machine à broyé administrative. Y a des textes, regardez les validations de retraite.

Premièrement vous, si vous rentrez dans l'éducation nationale, vous avez des fiches de paye, ne perdez rien. Rien, rien, ça c'est un dossier à conserver, à mettre sur micro, à reprotéger chez quelqu'un d'autre sur une clé USB ou quelque chose. Moi, bon, je bataille pour un truc, je suis en recours. D'abord, je fais un recours gracieux puis, après un recours contentieux. Le rectorat est incapable de me donner une trace de mon boulot de PLP maths sciences quand j'étais, fait un remplacement à Victor Hugo. A l'époque, quand je téléphonais, on me disait : « bah puisque vous n'avez pas de justificatif, vous ne pouvez pas valider, ni racheter. » J'ai bataillé, ça fait depuis 2008, 2008-2012, je ne sais pas si vous voyiez, de bataille et à un moment donné, dans un déménagement, j'ai retrouvé une sorte de fiche de paie, un complément de fiche de paie où c'est marqué AAAC, alors AA, c'est Années Antérieures et AC, c'est Années en Cours, marqué 18/09/80, indice 305, c'est tout ce qu'il y a de marqué. Sauf que 18/09, c'est le début de ce remplacement-là, l'indice 305, c'était effectivement MA2M, Maître Auxiliaire MA2 et puis en maths sciences. Donc, j'ai retrouvé un suivi donc, j'ai renvoyé un justificatif en disant : « ça y est, maintenant, j'ai un truc. » Sauf, qu'on me dit : « ah non, vous aviez que deux mois pour contester votre validation. » Mais, je dis : « mais ni le rectorat, ni personne ne pouvaient me donner les documents. Si, je n'avais pas les documents, je ne pouvais pas valider. On m'a donné comme conseil de pas le mettre parce que de toute façon ça ne marcherait pas. Et maintenant, vous me dites que vous ne l'avez pas fait. Je fais comment ? » Tribunal administratif. Le problème, c'est que, mon pote avocat me dit qu'il y a peu de chance que ça marche. Bon, ce n'est pas énorme, ça me bouffe un trimestre. On est rendu à trois, enfin bon...

Les demandes de retraite, c'est compliqué aussi. Au régime général, ce que j'avais fait, j'avais eu un mal de chien à faire valider ce genre de truc. Ça été énorme la bataille parce que le régime général, ils ont plus de traces, à l'époque, ce n'était pas informatisé. On m'a même sorti des trucs assez extraordinaire : « ce n'est pas de notre faute si vous avez travaillé pour un organisme pas sérieux. » J'ai toujours travaillé avec les mêmes organismes avec les mêmes fonctions, par moment ça apparaît et par moment ça n'apparaît pas, expliquez-moi pourquoi ? « Bah, parce que votre organisme n'était pas sérieux et tout. »

Autre partie importante, aux origines dans le travail de CPE, puis tout doucement on s'est aperçu que des choses disparaissaient c'est-à-dire la partie suivi scolaire entre autres, la partie administrative... Je disais un tiers au début, c'est resté à peu près un tiers. On consacre à peu près le même temps sauf que ça a changé quoi. Maintenant, on édite des courriers, on les rentre sur le micro, on envoie les bulletins, on les sort mais on les envoie quand même sous des enveloppes et puis on complète par d'autres documents, enfin... Y a moins de travail... Dans le temps, y avait le travail d'écriture... Y a moins de travail d'écriture mais de la gestion administrative y en a autant. Et puis l'animation, bah... Je pense que dans la plupart des bahuts, ça tend vers zéro, quoi.

– **Si vous avez commencé dans les années 80, vous avez participé au développement des nouveaux dispositifs comme le FSE, MDL,... ?**

Mon mémoire de CPE, c'était : « cadre de vie, vue de l'esprit ou nécessité pédagogique ? » Bon, à l'époque, c'était assez nouveau, moi j'ai toujours estimé que, à partir du moment où on fait venir des lycéens, des collégiens ou des étudiants dans un établissement scolaire, ils passent... Ils sont là de 8h à 18h, 10h à l'intérieur : la passation des connaissances pendant 6-7-8h par jour, c'est un lieu de vie à l'intérieur. Donc, il faut créer un cadre, toutes les plantes que vous avez dans l'atrium sont pas d'ici, des foyers. Et puis, j'ai toujours créé, enfin, un bâtisseur, dans les deux gros bahuts où j'ai été pendant plus de douze ans, j'ai monté des grosses « cafètes », quoi. De telle façon que les gens puissent venir manger un petit truc, boire quelque chose etc. J'estime que ça fait partie de la qualité de vie à l'intérieur et puis, j'ai toujours continué, parce que j'étais aussi un peu « musico » quand j'étais jeune, enfin, musico mais pas aux instruments mais plutôt sur toute la partie technique c'est-à-dire les tables, les retours, la lumière etc. Bah, j'ai continué dans ce milieu-là c'est-à-dire, j'organise deux mini festivals, ici, par exemple à Vial, par an. J'organisais parce que maintenant, c'est fini. J'organisais deux mini festivals en faisant venir... En choisissant des thèmes, alors après que vous ayez une culture pour l'un...

C'est parti des lois sur le voile, comme je voyage pas mal, je trouvais assez chiant qu'on aborde le problème du voile islamique que par une interdiction et pas par la culture. Donc, en fait, l'année où il y a eu la loi sur le voile, on a fait des défilés de mode où des filles étaient en boubou, en... etc. En ce moment, vous avez le conseil académique de la vie lycéenne qui veut organiser une journée de la jupe où tous les hommes, toutes les femmes, tous les profs, tout le monde sera en jupe, contre le sexisme. C'est folklo. Mais nous, le défilé

qu'on avait fait avec un article sur le journal et tout, c'était dire : « bon, essayons d'aller comprendre les gens, quoi. » Bon, moi je ne sais pas mais à l'époque je revenais d'Égypte, j'avais été dans une mosquée en Égypte, avec des Égyptiens musulmans mais, premièrement, on a rigolé à l'intérieur de la mosquée, enfin, je ne sais pas moi... L'idée que l'on se faisait des choses et puis ce que j'en avais vécu, je trouvais que c'était démesuré etc. Donc, on s'est dit, on va s'attaquer à différents types de culture et puis, on va essayer de montrer comment ils vivent, ce qu'ils écoutent comme musique, ce qu'ils mangent, ce qu'ils pratiquent comme activités, ce qui fait que la première année, on s'est attaqué à la culture tzigane et manouche en faisant venir le groupe La Pompe à Nantes, je ne sais pas si vous connaissez, du jazz manouche. Ils sont très bon, ils ont fait plusieurs CD et tout. On avait fait venir, qu'est-ce qu'on avait fait encore...enfin bon, bref. L'année d'après, on a fait sur l'Afrique, non, sur les pays de l'Est. L'année d'après, on a fait sur les pays de l'Est, l'année suivante sur l'Afrique, après sur l'Amérique du sud. Quand j'avais été au Pérou, j'avais trouvé quelqu'un qui était un danseur amazonien mais qui allait venir en France. Donc, quand il est venu, je lui ai demandé s'il ne voulait pas venir à Nantes. En fait, il est venu... En plus, il était très typé : le nez cassé comme le parfait quechua, des grands cheveux noirs, des très grands yeux noirs enfin bon, bref... l'indien amazonien, vraiment typé au possible. Et donc, comme il était plus au moins prêtre quechua, quand il est venu, il est venu danser avec la tenue traditionnelle et tout, qui est super belle sauf qu'avant, il est venu demander ici de faire avant un sacrifice parce qu'on n'a pas le droit de danser si on ne sacrifie pas. Il a amené un poulet pour le sacrifier dans une heure. Mais, on s'est mis derrière le gymnase pour qu'il égorge le poulet. Ce qui prouve que c'était un pur, un vrai... (45,25) L'année d'après, on l'a fait sur l'Asie, alors on a fait venir une partie de l'équipe de France de taekwondo qui est venu faire une démonstration (45,55)

L'idée, au départ, j'avais, ici, des élèves qui au foyer étaient des petites maghrébines qui avaient envie de faire des trucs et on est parti la dessus quoi, on les a lâchées et puis, elles ont donné des idées et on est parti la dessus et puis après, ça s'est... Alors, une année, on a changé, on a dit mosaïque des cultures. Ça peut être une culture de la sécurité, de la prévention. Donc, on a fait une grosse animation sur la prévention routière avec les voitures tonneaux, les signaleurs de conduite, les éthylotests... (46,58)

- **Vous n'avez pas connu concrètement la transformation du changement de statut surveillant général, CPE mais dans vos premières années de prise de fonction, avez-vous ressenti des évolutions dans le métier par rapport aux collègues déjà en place à ce moment ?**

Moi, je l'ai senti un petit peu l'évolution dans le sens où j'étais pion quand ça s'est passé. Quand j'étais pion à Clémenceau, j'avais des « surgés » quoi. Premièrement y a eu des batailles. Par exemple, quand les CE sont arrivés, les « surgés » : est-ce qu'on fait partie de l'équipe de direction ou est-ce qu'on ne fait pas partie ? Y a eu des grèves, y a eu des trucs parce que les CPE, les CE ne voulaient pas faire partie de l'équipe de direction. Ils voulaient faire partie de l'équipe de, d'éducation et d'animation. Là, on rejoint ce que je disais tout à l'heure. Donc y a eu des batailles pour ça. Je trouve que dans l'évolution maintenant, quand on voit les petits jeunes reçu au concours de CPE, dont vous allez peut-être faire partie n'est-ce pas, on les sens plus comme des membres, des futurs membres de l'équipe de direction. On sent que c'est un tremplin pour quelque chose d'autre ensuite. Ils estiment que c'est une façon de rentrer et d'aller vers ce...

– **Avez-vous souhaité devenir un personnel de direction ?**

J'ai remplacé un proviseur adjoint dans ma carrière...Non, ce genre de pouvoir, ça ne m'intéresse pas. Je trouve déjà que les batailles que je mène, ça m'isole, ce n'est pas toujours facile à vivre. Donc, je disais tout à l'heure : pour être patron, il faut être bien blindé. De toute façon, un patron est toujours décrié. Moi, vous avez vu, je suis après le mien. De temps en temps, je me dis que je suis un peu dégueulasse, quoi. De toute façon, dès qu'on dit que quelqu'un a été patron, il va s'en ramasser de tous les côtés. Honnêtement, on prend.

Moi, j'avais fait un remplacement d'une dame qui était proviseur adjointe (... 54,44) qui était opérée d'un cancer, qui est partie, donc on m'a demandé de monter d'un cran quoi, sur (...54,51). Bon, premièrement, ce n'est pas à faire, pas dans le même bahut parce que tous les profs qui n'ont pas eu les avantages avant, ils viennent vous voir, vous disant : « eh dis donc, tu vas me faire ça, tu vas me faire ça etc. » Comme votre chef d'établissement d'ailleurs, vous dit : « pas question de leur donner ça, on leur a déjà dit non. » Dès que vous leur dite non, ils vous disent : « mais pour qui tu te prends depuis que... » Enfin, vous voyez le genre, quoi. Bon, moi je trouve que ça nous met... ou alors si, le faire dans un endroit où l'on n'est pas connu quoi, où on arrive. Mais pas dans un endroit où on a déjà... Les gens ont déjà une vision de vous, ce n'est pas simple. Et puis, j'avoue que ça ne m'intéressait pas tellement. Je trouvais que j'allais avoir plus de qualité de vie en restant CPE qu'en étant chef d'établissement. Mais, honnêtement, un chef d'établissement est quand même assez corvéable à merci. Par contre un stagiaire que j'ai eu à Jules Verne, y a 3-4 ans, lui, dès que je lui parlé et tout du boulot de

CPE et tout, il me disait, c'était « chef d'établissement, chef d'établissement, chef d'établissement ». Il était dans. En fait, c'était un passage obligé pour lui d'être CPE pour être chef d'établissement. C'était un assistant des sciences de l'éduc' qui a fait un mémoire assez prodigieux d'ailleurs. (56,07)

Non mais c'est un boulot CPE, c'est un boulot qui peut être très intéressant, quoi. Sa façon de bosser, c'est différent d'un bahut à un autre. Je pense que, ce que moi je ne suis pas trop capable de faire mais que m'avait dit une patronne, une principale de collègue, qui était gentille, sympathique : « ce que nous, chef d'établissement on désire quand on a des CPE, c'est que d'abord ils se glissent subrepticement dans la structure en place. Ça veut dire que si... On ne peut pas, on ne peut pas arriver et faire la révolution. D'abord, on regarde ce qu'il y a et puis, après quand on commence à être connu puis reconnu, on peut faire avancer les choses. Il ne faut pas trop être rentre dedans alors que moi, je le suis assez... Et puis, quand je suis lancé, on ne m'arrête pas. Le proviseur de (...1, 1,57) disait : « on a des CPE, on en a un, quand on veut que quelque chose se fasse, faut le lâcher mais faut surtout le suivre avec un extincteur. » Donc, ça veut tout dire, quoi, c'est-à-dire que, ça se fait, ça va se faire, on va avoir ce qu'on veut mais ça passe ou ça casse. Bon, c'est un peu vrai quoi. Mais avec les mêmes, on est un peu obligé d'être comme ça, de temps en temps. Si ils sentent qu'on est trop dans la, faut que la règle éducative soit bien énoncée, qu'elle soit bien suivie, ça c'est... On en meurt ici, c'est-à-dire qu'on n'est pas assez claire sur les choses. On affirme mais on ne fait pas donc on est bouffé tout de suite. Mais, ça ne veut pas dire non plus que... Je sais pas, par exemple, on a l'intention de se séparer d'un gros emmerdeur dans une classe, moi, je pense que si on en avait besoin de s'en séparer faut le faire, ce qui veut pas dire qu'on ne lui trouve pas autre chose. Et, par contre, par rapport à l'environnement qu'il a, je crois que le texte était bien dans l'éducation nationale qui disait qu'une de nos missions était de mettre en place les meilleures conditions possibles d'apprentissage pour l'ensemble pour les gens de l'établissement. Bah, c'est ça. Moi, j'en suis toujours resté là et je trouve qu'on ne le fait pas assez. On est trop maintenant dans, ce n'est pas une forme de laxisme, c'est une politique de maintien, ce qu'on dit c'est : « quand on a une patate chaude, on la refile pas au voisin. » Mais, une patate chaude dans un endroit, n'est pas toujours chaude dans l'autre. On a foutu à la porte un élève très difficile à (...1, 3,41), l'année où je suis parti, avant d'arriver à Vial. J'arrive ici, à la rentrée scolaire, je fais l'appel et je retombe sur mon coco, alors qu'on avait failli se battre. Putain, je retombe dessus. Je me dis : »putain, c'est pas vrai ». Je demande ma mut' et je retombe sur ce coco-là. Mais, ici, il a été méconnaissable. Passer d'un milieu où il y avait beaucoup de garçons où il était le leader, le chef, à un milieu féminin où il était devenu le coq,

au milieu de la basse-cour, il a été méconnaissable. La première année, il m'a étonné parce que pas d'emmerdes, rien. L'année suivante, il a commencé à avoir son petit parapluie pliant, ses petites lunettes, je l'ai surnommé « l'instit ». Il a eu un bac avec mention, il est rentré en fac de lettres, faire de l'italien, il a pris le prof d'ici comme tuteur puis il est devenu prof. Alors, qu'à l'origine, c'était un ringard qui piquait des trucs, qui insultait, qui crachait sur les gens, qui était vraiment le rude de rude, la bête. Il lui resté un truc, c'est marrant, on en parlé quand il était prof, de temps en temps, il avait des relents de langage de bas d'immeubles de quartier. Il avait une analyse sur ce qui c'était passé, c'est assez étonnant. Il remerciait tout le monde, disant : « putain, qu'est-ce que j'ai pu être con à une période. » Alors y a beaucoup de mômes qui sont comme ça aussi, c'est-à-dire qu'il y a une période difficile et puis, après, on les retrouve...et puis, même certain avec qui on s'est accrochés, ils reviennent vous voir, ils traversent la rue en disant : « vous vous rappelez comment j'étais pénible etc. Heureusement, qu'il y a eu des gens qui m'ont recadré car maintenant, voilà ma femme, on a un gamin, moi je trouve ça...c'est les seuls moments où l'on a l'impression que notre boulot a servi quelque chose d'ailleurs, parce qu'autrement, on a jamais...travail éducatif, on a jamais de retour immédiat ou rarement. C'est toujours à moyen ou à long terme après. Par contre, c'est vrai qu'il y a, on s'aperçoit, enfin moi, c'est mon cas personnel, dans tout mon parcours, les gens qu'ont remarqué, on se rappelle du nom, on se rappelle d'eux, on se rappelle de leurs têtes alors qu'y en a un paquet dont on a absolument aucun souvenir, ni nom, ni prénom, ni quelque part leurs têtes. Donc...Bah, je crois que quand on est CPE, il faut se dire que, peut-être qu'un jour, certains ont les aura un peu marqué, si c'est en bien eh bien, tant mieux, on aura fait notre boulot. Mais faut pas se leurrer, on ne peut pas tout résoudre, c'est clair. C'est comme un président de la république, un premier ministre, y refont pas un pays en état comme ça en claquant des doigts, en disant : « y a 8 mois de passés, tout va aller bien. » Ça s'inscrit dans la durée (1, 6,35) et quelqu'un de bien, c'est quelqu'un qui arrive à faire plus de choses biens que de choses moches. Alors, quand j'explique aux élèves : « mais bon, tes résultats sont faibles etc. Essaye d'améliorer quelques petites bricoles pour te dire qu'après, punaise, y a quand même des trucs biens dans ce que j'ai fait. Et puis, quand il te dit y a quand même des trucs biens et si je pouvais faire plus de choses biens que de choses chiantes, quoi, c'est-à-dire faire avancer. Je les fais rigoler parce que quand on me voit physiquement, je lui dirai : « tu t'imagines, je veux faire du saut en hauteur mais je me dis je vais sauter 1m80, je peux toujours m'élancer, je vais passer, la barre va pas tomber, hein, je vais passer complètement dessous sans la toucher, hein, y a pas de soucis parce que c'est réalisable. Par contre, j'arrive à sauter 60 cm et je me dis : je me donne trois mois d'entraînement, je bosse et je vais sauter 65

cm, je vais peut-être avoir la chance de réussir et ça va être valorisant. Et puis, après, je vais remettre 5 cm et trois mois etc. Et puis, sur les essais, on ne va pas toujours passer 65 cm, y a des moments où on va merder, ça va pas être bon etc. On ne va pas passer mais on est capable de le faire mais on ne le fait pas tout le temps. Bah, c'est pareil, quoi, c'est-à-dire que c'est une bataille qu'on mène, c'est de l'entraînement, c'est arracher petit bout par petit bout. Mais bon, maintenant ils ont, enfin, ici, on n'a pas d'internat, ils ont qu'une envie c'est tayot tayot. La ville, la came fait beaucoup de dégâts. Et tout ça, ça a évolué parce que la came, ça n'existait pas, l'absentéisme a augmenté, le relationnel, la difficulté de parler avec eux, avoir un contact, de partager des choses, ils sont plus intéressés par rien. On va aller voir les machines de l'île, pas intéressés. On a un prof d'histoire qui est extraordinaire ici, on va aller visiter le château, y va vous donner plein de détails, y compris des détails assez croustillants sur Anne de Bretagne etc. Putain, ils traînent dix mètres derrière, ils regardent la montre, « Mr, je pourrais partir, j'ai un bus là, tout à l'heure, autrement je dois attendre un quart d'heure », enfin... et puis, l'intérêt quoi. Le système éducatif doit se poser la question.

– **Selon vous, pourquoi y a-t-il ce manque d'intérêt ?**

Parce que, il y a tellement d'info partout que on a tout (...1, 9,04) Est-ce qu'il existe un savoir maintenant ? Non. (...1, 9,18). On est dans cette espèce de mélange d'infos, d'infos merdiques, de fausses infos quoi. Internet, c'est bien mais on ne peut pas (...1, 9,50)

Maintenant, on prend plus sa convocation pour aller au bac, on prend son appareil photo qui est sur son portable et on photographie la machine qu'on tire sur le micro le soir. On prend plus un cours au tableau, on le photographie et on le tire aussi sur l'ordinateur le soir. On ne fait plus les devoirs de langues, on s'adresse aux sites qui sont réservés aux devoirs de langues, on le fait faire et alors, mieux que ça, dans le nouveau lycée où on va déménager en 2014, dans le nouveau lycée, on va être enlifi alors la lifi, c'est les ondes lumineuses qui vont servir c'est-à-dire que...et tout sera informatisé. Ça veut dire qu'un élève pourra ramener ses devoirs par internet aux profs. Y en a déjà qui vont dire : « impeccable, copier-coller, on aura à faire, c'est tout. » On le fait faire à l'extérieur hop, copier-coller, on le renvoie au prof. Pr contre, il faudra qu'ils s'organisent pour pas s'adresser au même site pour que plusieurs envoient le même truc quoi, ce qui est déjà arrivé. Alors tout ça, vous les nouveaux CPE, vous allez avoir ce genre de truc à abordé quoi, comment arriver à gérer ces... parce que les profs vont vous renvoyer en vous disant : « vous voyez, il n'a pas fait son boulot. » Il n'a pas fait son travail, non, il a pris, y avez des moyens, il a truandé quoi. Mais bon, est-ce que nous on a

les moyens d'aller...en ce moment, je ne vois pas. En ce moment, on « envoi nous offrir » des réductions de frais, on envoi minimum de courrier aux parents, tout part par mail. Le problème, c'est que, justifier d'une absence plusieurs années après, on fait comment ? Ou c'est archivé, comment on archive, est-ce que c'est légal, archiver dans un dossier sur une clé USB etc. Moi, j'ai même été appelé une fois par le tribunal de grande instance, deux ans après les faits, pour un élève où je devais justifier de la présence ou pas de l'élève ce jour-là. Attaque à mains armées, (...1,12, 00) avec une tite gamine de trois ans. Passé au tribunal, un des élèves concernés disait, enfin un des jeunes concernés disait : « je suis élève, j'étais en cours. Donc, je ne pouvais pas être là.» Donc, on m'a demandé de retrouver les fiches d'appel, des trucs. Alors à l'époque, c'était fiche d'appel fait sur papier par les profs, signée. 'tain, bol, les demi-journées qui étaient concernées, on avait des appels et l'après-midi, on en n'avaient aucun. Alors, y en a peut-être eu mais on ne les avait pas archivé ou bah, comme c'était le prof d'atelier de l'après-midi et que ce n'était pas leur tasse de thé de faire les appels, peut être que ça n'a pas été fait. Ces profs d'atelier avaient tendance à dire : « ouais, mais si il faut, on ressortira nos cahiers où on note la présence des élèves. » Sauf que deux ans après, le type peut ne plus exister enfin, bon bref.

Maintenant, je sais plus où on en est, du point de vue informatique, c'est pour ça que je suis content de partir aussi, quand on gère avec ces bécanes-là, juridiquement, qu'est-ce qui est en place quoi, je trouve par exemple, ça pourrait être vous, demander une RD un jour sur les nouvelles règles par rapport à ça quoi. Qu'est-ce qu'on doit faire, qu'est-ce qu'on peut faire, jusqu'où va notre responsabilité, qui archive en fin d'année les absences, est-ce que c'est le responsable informatique qui fait une sauvegarde de tout ce qui s'est passé dans l'année. Moi, je suis encore très vieux jeu parce qu'en fin d'année, je tire toutes les absences de tout le monde sur papier. Par contre, je ne dis pas les motifs des parents, c'est simplement les absences et les retards notées sur une feuille, quel jour il n'était pas là, tel jour il n'était pas là quoi. Juridiquement, y a au moins ça. Alors, moi, je trouve que c'est un des points sur lequel, si j'étais resté, j'aurais certainement un petit peu bataillé. L'autre truc sur lequel...la prochaine RD, elle a lieu, ici, à Vial le quatre avril sur la représentation élève. C'est pareil ce truc-là, ceux qui ont mis en place ce qu'il y a actuellement, faut être fada quoi. Alors, c'est un super cours d'instruction civique. On vote uninominale à deux tours, uninominale à deux tours, plurinominale, par listes, enfin on a tout. On a des représentants, alors quand on vote par exemple pour le CVL, alors c'est vachement bien. Alors, moi, y a une prépa, ici, deuxième année, prépa aux grandes écoles au CE qui prépare à « Chacé » qui est quand même des étudiants qui ont de la finesse et tout. Le jour des élections, elle est venue me voir et elle me

dit : « Mr, je voudrai le trombinoscope s'il vous plaît. » Je lui dis : « quel trombinoscope? » Elle me dit : « je voudrai voter, je voudrai le trombinoscope. » « Mais sur le trombinoscope, vous n'avez que des têtes. » Elle me dit : « oui, je veux voter pour des garçons qui sont beaux et qui ont les yeux bleus. » Alors, venant d'une prépa, je me suis dit : bon, y a anguille sous roche quoi. Alors, je lui dis : « on ne vote pas à la tête du client. » « Alors, Mr, offre-moi un autre critère de vote. » Puisque ceux qui se sont présentés n'étaient pas de SCA, ils ne les connaissaient ni d'Ève, ni d'Adam, que les professions de foi, ils avaient mis du style, je veux organiser des voyages (...1, 15,00) donc, ce n'est pas réalisable. Elle disait : « mais on va voter pour qui ? C'est gens-là vont nous représenter, on ne sait pas qui c'est, on ne sait pas ce qu'ils ont derrière. Leurs professions de foi sont minables, ça ne tient pas debout, donnez-moi un critère qui me permette de voter, un critère autre que le physique, s'en est un comme un autre. Mais le mien que j'ai choisi, je le trouve tout aussi valable que les autres. Par contre, j'ai peut-être oublié un critère plus important mais donnez-moi-le Mr. » Et là, j'étais piégé, j'en avais pas, personne n'en a. Faut que ça se fasse plus tard, il faut qu'il y ait des heures de vie de classe, il faut que les gens puissent se rencontrer dans les classes. Faut voter pour quelqu'un de connu, donc qu'on connaît avec des, avec des critères pour se présenter. Les secondes, ils votent pour les ringards, ceux qui ne viennent pas en cours, ceux qui sont capables de dire à un prof t'es un enulé, t'es une salope ou voilà. D'où la réunion du 4 avril, je ne serai plus en poste, c'est bien gênant parce que je suis déjà monté au créneau à la dernière RD. J'ai même dit quelque chose par rapport aux stagiaires, première année, qui étaient à côté de moi, assez provocant, j'ai dit : « nous avons une très bonne formation, surtout si l'on veut rentrer à l'UMP. » Ah, c'est vrai, on pourrait voir, voir des Copé, Fillon et faire ce qu'ils font, la formation, c'est vrai qu'elle est pas mal quoi. Mais bon, c'est peut-être...c'était un peu provoc'. Ouais mais bon, quand on les voit qu'ils ne sont pas capables de dire on annule une élection alors qu'on a laissé des bureaux de vote, de côté. On ne parle pas de démocratie putain, ce n'est pas possible quoi. Bah, pas de démocratie là, ce qu'on met en place, on dit sans arrêt démo', c'est tout ça le dossier, à part les deux-trois premières feuilles, tout ça, c'est le dossier d'élection. Entre les feuilles, le vote des délégués de classe, le CVL, le conseil d'administration, le truc, c'est nul. C'est nul parce que les gens ne représentent rien. Il faudrait mieux moins de choses, faire ça plus tard, plutôt par exemple qu'on dise un seconde peut pas être délégué, on peut être délégué qu'à partir de la première à partir du moment où on a déjà un an d'ancienneté dans l'établissement scolaire, qu'on est connu par les autres, on vote en milieu d'année par exemple pour l'année suivante enfin, des trucs comme ça quoi. Qu'il y est des réunions de vie de classe où l'on parle de ce qui se passe dans la classe etc. On prépare un

peu le travail des délégués et après, on vote pour quelqu'un qui va continuer. Faire la formation dans la première partie et après, on vote après la formation des gens, tous les élèves. Y a pas de sens, y a pas d'apprentissage de la démocratie, c'est l'apprentissage de la non-démocratie.

On a des devoirs de rattrapage, ici. Je me suis accroché avec mon chef d'établissement en disant : « un devoir de rattrapage si vous n'exigez pas des profs que le devoir qu'on refait après soit un devoir différent, ça sert à rien. » Bon, on m'a envoyé dans les...ce qui fait que les élèves maintenant ratent les premiers devoirs parce qu'ils ont déjà les textes pour les faire après. Donc, certains arrivent avec déjà les copies rédigées. Je trouve que...on ne fait pas d'éducation, on fait le contraire de l'éducation. Par contre, si on demandait aux profs de refaire un deuxième devoir, vous voyez le truc « oui, c'est nous qui sommes pénalisés, c'est ceci, on nous demande du travail supplémentaire, on n'a pas d'heures pour ça, tout ça. Et quand on voit qu'on nous met des (...1, 18, 32) de cinquième dans les classes enfin bon bref. Le discours syndicale et tout, ce qui est vrai. A la limite, si on met des systèmes de devoirs de rattrapage bah, ça serait bien, par exemple de dire que les profs, on obligation de donner des devoirs de rattrapage aux élèves absents qui les obligerait à faire le boulot, avec un devoir différent mais qu'ils ont une heure dans leur emploi du temps. Y a des solutions. Enfin, moi je trouve que nos ministères et tout, ils ne sont pas réalistes. On va encore faire des réformes de l'éducation nationale. En fait, on a des problèmes concrets, il faut trouver des solutions simples et concrètes. Mais on ne sait pas faire.

– **Avez-vous déjà eu un logement de fonction ?**

Ouais, c'était correct mais je n'aime pas vivre sur mon lieu de travail. Je suis venu à Vial parce que je n'étais pas logé, c'est tout dire. A « mont chevignère », quand je me suis occupé de l'internat, j'étais logé par nécessité absolu de service puisque je m'occupais de l'internat mais je n'habitais que les jours où j'étais de service, c'est-à-dire que j'ai toujours eu...à Victor Hugo, quand j'étais au collège Victor Hugo, y avait pas d'internat mais j'habitais dans l'établissement. Bah, ce n'est pas simple d'être sur le même palier que la gestionnaire et le chef d'établissement parce que quand vous recevez des gens, euh bon...en fait, y a obligatoirement des contraintes quoi. Oh c'est valable pour la gendarmerie, c'est valable pour... Je trouve que c'est des boulots où l'on a, où on a besoin de se ressourcer, de vivre autre chose, de... Pour moi, toujours, c'était vraiment un carcan d'être sur son lieu de travail quoi. Comme je disais, j'aime bien les voyages, j'aime bien partir, j'aime bien...ça correspondait pas

trop avec ma...mais c'est un avantage financier intéressant. Dans le sens où l'on paye que les prestations. Mais y a plein de postes où c'est obligatoire. Quand vous êtes chargé d'internat, vous êtes obligé de loger bien que le nouveau lycée qui se construit, internat 200 élèves, y a qu'un CPE de logé, les deux autres ne sont pas logés dans l'établissement. Ça a évolué, avant c'était le CPE qui se tapait toutes les gardes d'internat. Aux origines, n'y avait pas de texte pour savoir une nuit ce que ça représente. Tout doucement, par bataille syndicale, mais je ne sais pas si c'est tout à fait dans les textes mais c'est : le service est compté en temps réel jusqu'à l'extinction des feux de l'internat. La nuit entre l'extinction des feux et le lendemain matin 3h et à partir de là, au moment où l'on rallume les feux, c'est-à-dire le levé, on recompte en temps. Dans certains bahuts, on a supprimée la notion de 3h de nuit puisque tous les personnels de catégorie A roulent sur la responsabilité de nuit : chef d'établissement, adjoint, gestionnaire enfin, les gens de catégorie A. Parfois, si y a des catégories B de logés, ils roulent aussi sur l'internat mais ça dépend des bahuts. Par contre, quand y a deux ou trois CPE qui sont logés en internat, ils roulent tous dessus.

Moi, j'ai l'internat de « mont chevignère » pendant un bout de temps en responsabilité. Y a aussi des moments où on a l'impression d'être des capitaines du bateau ivre, mais surtout les mercredis soir quoi. Et puis le mot ivre n'étant pas usurpé, c'est-à-dire que la rentrée de certains internes, difficile. Ils rentraient bourrés quoi, le soir. Bon, ça c'est des trucs d'internat. L'internat, faut regarder qu'ils ne soient pas à la télé tous les soirs, gérer tout ce genre de truc, voir comment ils vivent sur le terrain. Si y en a qui sont en grandes difficultés, déprimés, ces trucs comme ça, se méfier quand même parce que si ils veulent intentés à leur vie ou un truc de ce genre, ils vont le faire dans ce cadre-là donc faut être assez vigilant. D'un autre côté le partage en général avec les internes quand on est CPE, qu'on a un internat... Ah bah, c'est aussi un peu gamins les internes, on passe les voir le soir, ils sont en chausson, ils viennent de se laver, ils sont en train de bosser, ils n'arrivent pas faire un truc, ils vous posent des questions, ils se mettent à... Enfin moi, je me rappelle de mes internes garçons, y a des trucs, y avaient des chambres où je me disais quand je rentrais : tient, ils vont encore me dire qu'ils se sont tapés la moitié des nanas de la ville de Nantes, pendant le week-end. Alors qu'en fait, ils étaient peut-être restés chez eux avec les parents à regarder la télé. C'était fendard de les écouter, c'était extraordinaire. Mais ça leur faisait du bien. C'était complètement une autre relation que la relation des cours, de la passation des connaissances, on est dans une relation de vie mais on est quand même obligé de les cadrer quoi, ça veut dire qu'ils ne se tirent pas la nuit enfin bon, « chauvigné » on avait le cimetière à côté, le grand cimetière de la « chevignère », des canettes de bière qu'ils avaient pas le droit de boire, ils les balançaient par

les fenêtres et ça tombaient sur les tombes du cimetière quoi. Y avait souvent des emmerdes, il fallait faire gaffe à ça. Moi, je sais que quand je faisais l'internat, je faisais l'internat et je revenais par derrière pour essayer de voir si n'y avait pas des canettes qui volaient par les fenêtres et autres. Pis là, y a un sacré travail d'explication à faire après et puis, si ils veulent le faire, ils ont qu'à attendre que je sois passé.

Mais bon l'internat, c'est particulier, ça a des avantages, un avantage financier, mettre du fric de côté pour s'acheter un truc. Ça peut être ça aussi, se dire pendant 10 ans, 12 ans, je me fais de l'internat, je paye en fait très peu d'argent dans le sens ou vous ne payez que les prestations de consommation, mettre de l'argent de côté en considérant que si j'avais eu un loyer, j'aurais dû donner tant et puis ça vous permet de faire un (...1, 25, 15) et puis de démarrer pour acheter parce que vous les jeunes pour acheter ça va être dure.(1, 25, 20)

– **Avez-vous ressenti une évolution par rapport à la notion de la sanction ?**

Le « yéti » (le surveillant général) avait la claque facile, en plus on se rappelle de son accent enfin, c'est presque les films qu'on voit à la télé quoi. Il vous prenait la joue, il vous serrait la joue, et puis vous preniez une claque après. Jamais la claque pour faire mal, la claque pour marquer les choses quoi. Il a jamais blessé quelqu'un, c'était : « ah, qu'est-ce qui c'est encore passé avec ce genre d'individu ? » et puis voilà quoi. Un personnage mais tout le monde le craignait et il faisait fonctionner la boutique et on entendait les profs : « heureusement qu'il est là etc. ». C'était le référent, c'était le...les surg' étaient un peu quand même des flics de bahuts quoi. C'était des flics de bahuts, c'était ça leur boulot. Y en avaient qui étaient des anciens, y en avaient beaucoup de retour d'armée c'est-à-dire des gens qui avaient été à l'armée et puis qui venaient faire ça comme boulot, y avait des répétiteurs, y avait des... Bon, c'était plus...

La grosse transformation après, c'est qu'on est rentré dans de l'éducatif, on n'est pas rentré dans la discipline et puis le répressif par rapport à la discipline quoi. Ça a été un changement fondamentale quoi. C'était dans l'ère du temps puisque ça correspondait, bah comme je disais un peu tout à l'heure, 68 et puis les suites de 68 quoi. C'est en 72, je crois que les CPE sont apparus c'est-à-dire trois, quatre ans après, mais c'était l'époque des communautés, l'époque du peace and love. Moi, je sais que quand j'étais étudiant, j'ai pendant plusieurs années, j'ai jamais eu que mon argent, on avait notre argent. Moi, je partagé des, une chambre et puis enfin, des espèces de petites maisons à Nantes, avec d'autres collègues étudiants, quand y en avaient qui avaient pas de fric, ils prenaient dans une caisse commune et

puis, voilà quoi. Quand y en avait un qui avait un emmerde, tout le monde gérait, quand y avait...tu sais y a eu des monos, moi, le premier argent que j'ai gagné, c'est qu'on a monté collectivement un restaurant à Nantes. On bossait à tour de rôle, le soir, ça s'appelait la couscousserie, rue de l'Ormerie. On a monté, on avait des copains qui étaient marocains, on avait monté, on avait fait une couscousserie et le soir, on bossait à tour de rôle et suivant le nombre d'heure, les bénéfices étaient réparties au prorata du nombre d'heure quoi. Et, quand il y avait personne de trop disponible pour bosser, c'est celui qui en avait fait le moins qui avait l'obligation de venir. Ça veut dire qu'il y avait des règles, de telle façon que ça fonctionne tout le temps. On avait complété par l'organisation de sorte de tonus parce qu'en Vendée, on avait des potes qui avaient loué une ferme en Vendée, Vue, je me rappelle encore du nom du petit patelin, et on organisait des fêtes où il y avait cinq, six cent, sept cent personnes pendant le week-end avec des moutons qui cuisaient, des poulets, des trucs, ça faisait boîte, en fait ça faisait un peu, un tonus de week-end quoi et les bénéf' qu'on faisaient sur les petites entrées, qu'on faisait, ça servait à payer la location de la ferme et puis à des gens, en tant qu'étudiants, de vivre. Moi, les amis que j'avais à cette époque-là sont toujours des amis. (1, 29, 44)

Les trois ou quatre que j'ai pris en charge comme ça, faisant moi du tutorat, j'ai pris que des gens qui étaient complètement en rupture avec le système donc faut pas que je me leurre non plus. Dire que je vais en sortir quatre, c'est mirifique. Non, sur les quatre que j'ai, y en a... une qui bavarde encore mais les résultats sont moyens, elle va probablement avoir son bac. Oh, je pense qu'elle va avoir son bac et une poursuite d'études. Cassandre, c'est très bien, y a rien à dire, elle est complètement rentrée dans le truc, elle a compris, c'est une jeune femme quoi, elle est passée de l'adolescente à la jeune femme, c'est gagné. Pauline, qui est sa copine donc... et puis elle est claire Pauline, elle me dit : « Mr, vous voulez que je continue en BTS en formation initiale, j'en ai marre des cours, de l'école, je peux plus supporter. Je veux bien...orientation en BTS, d'accord mais je veux que ça soit en alternance, en apprentissage même si j'ai peu de chance de l'avoir, je veux trouver une autre façon de vivre les choses. » Bon, elle est claire, bon je préférerais qu'elle soit... mais elle ce n'est pas pareil parce qu'il y a aussi la famille qui est derrière, la mère est prof à la Joliverie donc... Mais, c'est marrant parce qu'elle vient, elle m'a offert un cadeau pour mon départ, c'est... Y a effectivement du partage avec cette élève.

Par contre, mon accroc aux produits, là c'est dure. C'est dure mais là, c'est les toubibs qu'il faut, moi je ne suis pas armé. Je ne suis pas armé même les toubibs y arrivent pas. Bon, y en a un autre qui est très accroc à la came, c'est un fauve quoi, c'est-à-dire il lui arrive de

marcher dans une pièce en long...exactement comme un lion. C'est ce qu'on appelle avoir été flashé, c'est-à-dire que c'est très difficilement récupérable, c'est pratiquement irréversible. Simplement parce qu'un jour on le prend, il touche de l'herbe et puis un jour, y a quelqu'un qui lui a dit : « tient, j'ai un peu de poudre. » Alors on prend de la poudre, un jour la poudre y a plus, un jour on coupe avec une drogue synthétique et puis, et puis, on se fait pincer et on se fait avoir. Mais, c'est notre vie ça aussi et on est dedans tout le temps. L'année dernière, on avait tout un groupe qui arrivé toujours en retard, après les cours et tout parce qu'à l'extérieur, c'était grosse consommation quoi. Ils étaient plus capables de gérer les cours après. Bon... après une bataille avec mon chef d'établissement, on en a mis deux à la porte, en recevant les parents, en leurs trouvant un autre point de chute etc. En espérant qu'en cassant le groupe, on allait...on l'a fait trop tard, il fallait le faire au début. De toute façon, y en avait un là-dedans qui était pas à Nantes avant, qui venait d'emménager. Quand il disait : « c'est pas vrai. » Quel est, comment en quinze jours tu peux t'acoquiner avec des gens que t'as jamais vu avant et d'avoir un tel partage. Si ce n'est...il faut quelque chose de départ, un point commun. Après la came, quel est le point commun quoi. En fait, c'était... c'était le gros, celui qui était derrière, le...tout le système quoi. D'ailleurs, ma voiture a été vandalisé devant chez moi en ville, je suis intimement persuadé que les deux qu'on a mis à la porte et un ou deux de ses collègues étaient ceux-là qui étaient derrière. Bah, ils ont été arrêtés la même nuit, à deux rues de chez moi par la police, avec des armes catégorie 6. Donc, à mon avis, ils sont passés, ils ont reconnu mon véhicule et puis, pneus crevés, des coups de genoux dans la carrosserie. Et ça, en plus, c'est pour nous, c'est pour notre pomme, c'est-à-dire que c'est notre assurance perso qui prend en charge et si on est au tiers, personne ne prend en charge. Bon, c'était une vieille voiture, je m'en fou. J'ai été acheté des pièces d'occasion, j'ai changé... Bah, voilà... (1, 47, 47)

Moi, je travaille aussi beaucoup avec les élèves sur la signification des gestes. Souvent les élèves viennent vous voir en disant : « ma mère m'aime pas, mon truc, mon machin. » J'essaye de leur dire : « mais attends, attends, d'abord, qu'est-ce que tu mets, tu dis que ta mère te hais. Tu trouves une différence entre l'amour et la haine toi ? Si y en avait une, ça serait quoi la différence des deux ? » Moi je trouve que c'est proche quand même, souvent, y a de la haine quand on adore énormément les gens et qu'ils ne font pas ce qui... donc on traduit par...c'est peut-être pas très fin du point de vue éducatif etc., en termes de relationnel, c'est peut-être pas très fin parce que les gens savent pas faire. Il faut que tu décodes quoi. Ce qui est complètement opposé à l'amour et la haine, c'est l'indifférence. Y a pas rien de pire, que les parents disent : « je m'en fou etc. Ça veut dire qu'il y a pas d'attachement, par contre s'ils

agissent parce que, ils sont proches de toi etc, y aura...ou si ils t'engueulent parce qu'ils ne sont pas d'accord et tout, ça c'est... Alors, je travaille beaucoup là-dessus, avec ceux qui ont des moments de déprime, je leurs dit : « bah, voilà, t'es en déprime et tout et bon... » J'ai un ami Tibétain qui disait... là-bas, ils considéraient l'homme comme le bois mort et la vie comme la mer, surtout la mer, ils ne connaissent pas. Pour eux, la mer, c'est une montagne qui bouge sans arrêt quoi et il disait « quand tout va mal, c'est comme le bois mort au fond de la vague, faut être euphorique parce qu'on ne peut que remonter. Et quand tout est très beau, qu'on est en haut de la vague, qu'on voit tout et que c'est sublime, il faut être sacrément vigilant parce qu'on ne peut que redescendre. » En un mot, c'est comment arriver à gommer ses humeurs un peu quoi, c'est-à-dire à rendre le très moche mieux et ce qui est très bien, se dire « ça ne va pas durer, il va y avoir des écueils à des moments où ça va être difficile de, d'arriver à gérer les choses quoi. Il faut s'y préparer. Bon, les mômes, ils ont besoin de ça. Les mômes, c'est tout ou rien toujours. C'est toujours une politique tout va très bien, c'est euphorique, ils crient, ça aaaahhh ou des moments où tout va très mal, je vais me suicider, ça va pas. Nous, on a abordé un problème de suicide, y a peu de temps, une gamine qui est partie en disant : « je vais lâcher, j'en ai marre etc. » Et à partir du moment où elle n'est pas, elle n'a pas un caractère très stabilisé, moi j'ai eu relativement peur quoi. Y a des gens y vont te dire ça comme tu les connais, on les sait solide et tout, c'est un appel au secours, un truc. Y en a d'autres, ils sont capables de décrocher, c'est le problème quoi. Comme le passage à l'acte, ça peut être un truc instantané, ce genre de truc, il faut se méfier. Donc on l'a cherché toute la journée, téléphoner, téléphoner à la famille, les gens tournaient autour, on la retrouvée pas, elle n'est pas bien mais elle est en ce moment au carrefour Beaulieu. Elle est revenue le lendemain, tout est bien. Effectivement, déception amoureuse, plus des résultats catastrophiques, des bulletins en plus etc. Ça a craqué dure quoi. Mais comme je ne la sentais pas, j'avais un peu peur. D'autres, je me serai pas soucié mais elle

_ Qu'avez- vous appris de ce métier ? Le pire et le meilleur ?

Le pire, je ne vois rien de pire moi. Moi, j'ai toujours été assez bien dans ce que j'ai fait. Ce qui m'a peut-être un peu gêné, être obligé d'aller au conflit quoi. Parce que ce n'est pas facile d'y aller et de tenir. Parce que je sais, parce que c'est moi aussi, ça dépend de chaque personne. Je suis capable d'aller fort mais je suis capable de regretter quoi. Ça veut dire, dire « t'es con encore, t'as été... » Être bulldozer, c'est bien mais de temps en temps, après c'est souvent aussi le cas des parents dans l'éducation, c'est-à-dire on engueule les mômes et tout et

puis après on se dit « putain, mais merde, j'ai peut-être été un peu loin etc. » Bon, c'est ça, cet espèce de truc, se dire, je suis obligé d'avoir une position de principes, je suis obligé de défendre ça etc. et après de se dire « est-ce que tu l'as bien fait, est-ce que c'était vraiment comme ça qu'il fallait le faire, est-ce que t'as pas été trop loin. Bon ça, ça me gêne, ça me met parfois dans des... ça me rend mal à l'aise, pendant un certain temps. Ça dure jamais très longtemps mais y a un passage où... quand on rentre le soir, on n'a pas la même impression quoi. On se dit « bon.. » Moi, je me dis « t'as encore été dehors quoi, t'aurai peut-être dû faire un peu plus gaffe, te protéger un peu plus parce que ça va te revenir dans les dents, c'est-à-dire que t'y a été mais maintenant, t'assumes quoi. » Alors, dire « oui je suis prêt à assumer », je suis capable de le dire, euh... être toujours capable de le faire, c'est toute l'ambiguïté entre l'acte et puis la pensée même si elle est réfléchie la pensée, c'est hein... Et puis, les moments, ce que j'ai trouvé très bien dans ce métier, c'est de rester toujours jeune parce qu'on est au contact de jeunes. Ça, c'est qui va me manquer en partant, c'est-à-dire le fait de plus avoir leur langage, leur truc, leur machin, la façon dont ils évoluent. Je les entendais parler de godasses l'autre jour sur internet, c'est prodigieux quoi. On reste complètement jeune. Moi je vois des collègues qui ne font pas ce, qui sont pas dans l'éducation nationale, qui ont mon âge, bah je les trouve un peu papy Mouzeot quoi. Donc ça, c'est énorme. Sans le savoir, ils nous apportent énormément de choses : de la fraîcheur, de la jeunesse. Et euh..., c'est ça qui a de bien dans ce boulot d'ailleurs. Mais moi, j'aime le contact avec les gens, je préférais toujours ces contextes de qualité mais bon, on ne peut pas toujours et puis, je n'ai pas un caractère, il saute tout le temps donc.

Annexe 11 : Entretien de Mme A., CPE en fonction

_ Quelle vision avez-vous gardé du surveillant général lors de votre parcours scolaire ?

Alors, moi, je dois dire que j'étais dans le privé, au départ, et je n'ai pas souvenir d'avoir... Et après, je suis partie de la 4^{ième} à la terminale dans les îles, en Polynésie donc ça a été aussi un changement d'environnement, de... et bon, c'est vrai qu'il y avait le surveillant général. C'était quelqu'un qui... c'était une personne, c'était une dame. Y avait censeur, proviseur, la surveillante générale qui faisait peur un petit peu, que l'on n'allait pas voir du tout et que... eh oui, gendarme. C'était cette vision là en fait et avec qui on avait peu de contact. Je me souviens qu'on avait beaucoup plus de contacts avec, c'était plutôt une secrétaire, sa secrétaire, plus rassurante, plus jeune aussi, parce que bon, elle en l'occurrence, elle avait...je ne sais pas quel âge elle avait... mais elle paraissait effectivement avoir 50 à 60 ans et la secrétaire, j'aurais dit 30 et c'était quelqu'un de plus sympas et de plus abordable je dirais... la surveillante générale apparaissant comme un dragon et quelqu'un qui n'était jamais contente quoi... et voilà donc, moi la vision que j'avais.

_ Pouvez-vous m'expliquer votre parcours scolaire, avant et après le bac ?

J'ai deux périodes en fait. Mon adolescence, le lycée, sous le soleil (Polynésie), c'était un peu particulier et c'était très agréable. C'est vrai que le retour, ici, ça été... bon, on ne voit pas les choses de la même façon. On n'a pas la même appréhension des choses, du monde. On vit un peu en vase clos. D'autant plus que c'est une période d'adolescence où on a tendance à... c'est les copains, les copines et euh... c'est aussi les sorties. Et, c'est vrai que mon retour...que pour moi, y a eu adaptation à cette nouvelle vie, qui était aussi une vie très différente et ce n'était pas forcément simple non plus parce que je me souviens d'un professeur de maths, quand je suis arrivée, j'étais donc au lycée public et je venais du privé et tout de suite, il m'a demandé pourquoi je n'étais pas retournée dans une école privée. Et donc, ce n'était pas très agréable d'entendre ça, d'avoir...ça sous-entend que je n'étais pas la bienvenue et, c'était tout simplement pour une raison car je faisais de l'allemand et qu'en fait, au privé, il n'en faisait pas. Voilà, effectivement, une adaptation qui n'a pas été forcément simple. Et puis, au retour, la même chose, ici, ça n'a pas été non plus très facile puisqu'on vivait différemment quoi.

J'ai fait mes études après à Rennes, en administration économique et sociale. Je vous ai expliqué* tout à l'heure la finalité, mon projet professionnel et puis, le hasard a voulu que je me retrouve à faire des remplacements et que j'ai passé le concours et que j'ai.

J'ai commencé par de petits remplacements 2-3 semaines, puis après 6 mois. J'étais donc MA pendant quelques années aussi. Je n'ai pas passé le concours de CE, moi j'étais donc admise sur listes d'aptitudes en tant que CE («grâce à la gauche» lui dit son mari, CPE à la retraite*) et j'ai passé le concours CPE, c'était en 90, je pense et donc, j'ai été reçu au concours à ce moment-là... Et donc j'ai travaillé, j'étais donc faisant fonction en collège, en lycée professionnel, d'abord en lycée et lycée professionnel et donc après c'était en collège essentiellement. Et quand je suis venue dans le Maine-et-Loire donc ça c'était dans le Morbihan, essentiellement dans le Morbihan, dans le Nord et quand je suis revenue, ici, dans le Maine-et-Loire, j'ai commencé par le lycée professionnel, la Roseraie, et pour des raisons personnelles et familiales, je me suis donc retrouvée au lycée David d'Angers à travailler d'ailleurs avec mon mari, pendant quelques années. Ce que je ne voulais absolument pas au tout départ et puis, bah finalement...c'est vrai qu'on avait une situation particulière parce qu'on avait chacun un lycée : moi, un lycée professionnel et mon mari un lycée classique avec un internat et donc avec un logement de fonction dans chaque établissement ce qui voulait dire qu'on a fait ça quand même pendant 4 ans et demi où il avait ses soirées, ses nuits et moi les miennes enfin bon, ce n'était pas facile à gérer. On avait donc notre fille... (*« Donc on s'entendait bien vu parce qu'on ne se voyait pas beaucoup » dit son mari*) parce qu'on c'était organisé effectivement pour dégager du temps pour pouvoir nous occuper de notre fille (*« c'est l'avantage de l'internat quand on est CPE. C'est que ça libère beaucoup de plages de « loisirs » dans la journée. On peut les utiliser à ce qu'on veut. Ça change un peu la routine. Moi, j'ai très peu travaillé dans des lycées sans internat et je dois dire que j'étais...à part le lycée professionnel de Nantes, j'étais d'ailleurs assez surpris d'être dans cette situation, que tous les soirs les élèves s'en aillent, ça me paraissait pas normal du tout. Bon, je ne pouvais pas les retenir bien sûr. Et notre fille ne deviendra pas CPE parce qu'on aurait pu penser que deux CPE produisent une CPE, hein... » dit son mari*).

– **Qu'est-ce qui vous a donné envie d'être MA ?**

Bon, moi, j'ai aussi travaillé comme maîtresse d'internat, au départ, quand j'étais étudiante. Et puis, j'ai donc quitté la fonction, je suis partie à l'étranger et je suis revenue aussi

pour raison personnel et à ce moment-là, on m'a donc proposé un remplacement. C'était la CPE avec qui j'avais travaillé comme surveillante qui se faisait opérer et qui souhaitait, qui cherchait quelqu'un et qui me voyait dans cette... (« C'est très souvent, c'est des situations très fréquentes c'est-à-dire qu'un CE ou un CPE qui avait un congé maladie pensait tout de suite à tel ou tel surveillant(e) qui ferait bien l'affaire. C'était des profils comme ça sur l'expérience, l'élocution, le sérieux, la capacité,... » *dit son mari*) donc c'est un peu comme ça, moi, après quelques mois à l'étranger, je suis revenue et voilà, j'ai eu un remplacement de trois semaines et que j'ai ensuite enchaîné avec un remplacement à mi-temps et à temps complet très rapidement d'un collègue qui était détaché donc pour s'occuper d'un conservatoire.

C'est vrai que la fonction m'a bien plu. Bon, moi au départ, j'ai une formation, j'ai une maîtrise en économie et social et ce qui m'intéressait c'était de travailler dans le social et notamment dans la gestion du personnel. Mon projet, c'était un peu ça, c'était la gestion du personnel et donc là, l'occasion s'est fait que j'ai fait des remplacements, ça m'a bien plu et puis, voilà. Et puis tout le monde me disait « tu es faite pour ça, passe le concours » (« ça, c'est un point étonnant. Le fait qu'on se rende compte en le faisant qu'on est fait pour ça, entre guillemet parce qu'on est fait pour plein de choses, mais... Moi, c'est exactement, on ne se ressemble pas du tout en-dehors du fait qu'on est d'un sexe différent, mais moi, j'ai eu exactement le même sentiment. C'est comme si j'étais tombé dedans quand j'étais petit. Quand *j'ai pris mon premier poste à Guérande, c'était un curieux bahut puisqu'il y avait très peu d'élèves, ils étaient 300 élèves, et il y avait 5 externes et 10 demi-pensionnaires. Tous les autres venaient de la France entière et un des élèves qui venait d'Alger, je m'en souviens. Et donc, le lycée était ouvert toutes les vacances, sauf les vacances de Noël, je crois. C'était très particulier, il dépendait de trois ministères différents, pour tout vous dire, c'est un vrai bordel la gestion de cet établissement mais c'était des élèves que j'avais sous la main tout le temps et, au lieu d'être accablant, c'était génial. Alors, je me trouvais, j'avais à l'époque 25 ans, un truc comme ça, et je me retrouvé tout un coup père de famille et puis une sacrée famille, et puis au lycée professionnel, il y avait des élèves qui faisaient de l'horticulture, de la mécanique agricole, c'était des costauds, qui faisaient de l'hôtellerie-service. C'était comme ça, la cuisine, vous voyez. En fait, toutes sortes de sections dont j'ignorai tout.*

Au départ et c'est vrai que...j'ai trouvé ça super. Et puis, au bout de l'année, bon, je n'étais pas convaincu parce que je pensais que c'était lié à la situation quoi. C'était un lycée particulier, que jamais je ne serai nommé dans un...je ne me voyais pas passer ma vie à ça. C'est comme une très grande colonie de vacances pour moi dont j'aurai été l'animateur, enfin gentil. Et puis l'année suivante, j'ai demandé un poste à St Nazaire, un lycée professionnel qui

m'a fait là, du coup, j'ai pris bille en tête à la cité de St Nazaire la réalité du monde, du lycée professionnel dont c'était, à l'époque, le plus brutal. C'était effarant la violence et c'était quelque chose, c'était un petit peu dur mais bon ça a été quand même. Moi, j'avais connu l'internat des années...à partir de 58 et là, c'était autre chose aussi comme violence dans les internats de l'époque, internats de garçons, donc j'étais rompu à tout ça, ce n'était pas un problème. Et puis ensuite, la troisième année, j'ai fait ça dans un lycée professionnel du bâtiment autre, alors c'était le bas de gamme. Ceux du CET me disait «vous allez là-bas Mr, olala, là-bas c'est des brutes, c'est des bêtes » et ça venait d'intello, je peux vous le dire, mais bon... Et moi, je trouvais...enfin, j'avais rencontré ces élèves du bâtiment dans les grandes manifs' de l'époque...j'ai oublié le motif, ce n'est pas très grave...mais c'est moi qui les avait accueillis, tout seul. Sur la grande place de la cité scolaire, un jour y avait des mouvements importants et tous mes collègues et chef d'établissement, y en avait 6 à l'époque de cités scolaires et 6 établissements, avaient mystérieusement disparus et c'est moi qui me retrouvé auxiliaire, tout seul, à les accueillir sur la place. Mais c'est un moment qui c'est très bien passé finalement après j'ai réalisé que je ne me ferais pas casser la gueule. Après, c'est aller...la gestion, vous savez, moi, j'adore ça et, au bout d'un moment...il ne faut pas dire que je les avais retournés, faut pas exagérer. En fait, ils étaient retournés chez eux quand même. Alors, après on m'avait encensé disant aussi que «on n'était pas là parce qu'on avait telle ou telle raison ». C'est étonnant la lâcheté du système quand il se produit ce genre d'événement. Pour un CPE, c'est le moment de vérité, on y va et si ça passe, c'est super, si ça casse, je ne sais pas trop mais ça ne doit pas être marrant.)

Moi aussi j'ai connu ça dans un collège, à l'Orient, où l'adjoint du principal me disait « y a des jeunes là, à l'extérieur qui font du bruit, qui allument leur radio », c'était à l'époque où il mettait leur radio à tue-tête et c'était bon...il était pas très grand mon principal-adjoint il faut dire (« c'est pas une question de taille »dit le mari) c'est pas une question de taille mais ni le principal, ni le principal-adjoint n'y allaient. Et moi, la petite CPE, j'y allais. Et effectivement, quand j'ai commencé parce que je vous disais que j'avais fait un remplacement donc, pendant trois semaines, je suis restée dans le même établissement puisqu'il y avait lycée et lycée professionnel et donc je suis passé du lycée classique au lycée professionnel et là, c'est pareil, le remplacement, c'était plutôt en fin d'année enfin... les professeurs voyaient les élèves qui commençaient à faire, à déchirer leur blouse enfin, c'était les mécaniciens...et personne n'intervenait. Eh bien moi, CPE, la seule, alors qu'il y en a certains qui auraient pu venir avec moi et dire « bon ben... » et j'ai réussi à les, aussi ils m'ont suivi une chance parce que je n'en

menais pas large, il faut le dire que j'avais 25 ans même pas, et je les ai ramenés, je leur ai demandé de me suivre, je suis allée à l'atelier, j'ai vu le chef des travaux et puis je leur ai dit...

(Le mari : *«ça en général, c'est le bénéfice apporté par la connaissance que l'on a des élèves et celle qu'ils ont de nous. Ça veut dire, à ce moment-là, que l'on voit où on en est avec eux. C'est vrai que...l'autre grande scène pour moi dans le genre western à la citée de St Nazaire qui était, c'est clair, propice à ça...c'est d'avoir dû intervenir pour éviter au proviseur de la cité scolaire, donc le roi soleil, de se faire casser la gueule par les élèves, de mon établissement. J'ai vu ça depuis la fenêtre de mon appartement. J'étais en grève, c'était une journée de grève et puis bon, ça picolaient pas mal quand même bien sûre dans ce lycée et à un moment j'ai vu, j'ai aperçu une troupe de mes gaillards, des gaillards hein, qui traversaient en roulant des mécaniques, descendaient là parce que c'était dans le lycée, on l'appelait « le lycée des bœufs », c'était là où étaient mes élèves quoi. Ils descendaient et ils s'approchaient donc des autres établissements beaucoup plus...fréquentés plutôt par des gazelles et le proviseur qui était quand même assez courageux, est tout seul puisqu'il y avait beaucoup de gens en grève ce jour-là, est allé à la rencontre pour...et puis il s'est mis à leur dire « où vous allez, arrêtez tout de suite » et j'ai très bien entendu de chez moi que ça commençait à chauffer quoi. On le traité de vieux con. Et finalement, les élèves ne le connaissaient pas, ils ne savaient pas qui c'était, ils en avaient à cirer, ils étaient un peu imbibés et pas qu'un peu. Alors, j'y suis allé, tant pis pour la grève, je suis descendu, je suis intervenu et les élèves qui étaient rouges, en train d'insulter le type qui les empêchait de passer, quand ils m'ont vu, ils ont changé totalement de tête « oh Mr, oh bah... » Bref, ça s'est passé mais de façon très sympa. Le lendemain, je les ai accompagné dans le bureau du proviseur, en majesté n'est-ce pas, je suis resté avec eux. Le proviseur, avec qui je m'étais entendu là-dessus, leur a fait un discours d'ailleurs très sur l'attitude à observer, la politesse etc. Les mêmes que j'avais chapitrés ont été parfaits également. Ils ont subi la sentence, tête penchée, d'un air très pénétré. Ça s'est parfaitement passé. Tout le monde est reparti de son côté, ravi de ce qui c'était passé. Et, c'est ça le but que l'on cherche quand on est dans cette position, c'est faire en sorte qu'après intervention la situation soit meilleur qu'avant, pas pire. Et ça, faut toujours l'avoir à l'esprit. C'est vrai, c'est pour ça quand on intervient auprès de fous, d'égarés, là en général, on bénéficie du crédit qu'on a su mettre en place, de l'intérêt qu'on leur porte. Il y a quelque chose qui ne passe jamais avec un ado, c'est de mentir, de faire mentir. Enfin, attendez, on peut mentir par omission, on peut faire de petits oublis, des choses comme ça c'est presque la même chose mais pas tout fait, ne pas aller jusqu'au bout*

du raisonnement parce que c'est un peu dangereux par là. On peut faire ce genre de manœuvre mais toujours être sincère dans la manière dont on leur parle parce qu'ils le ressentent mais...ils sont écorchés. En fait, surtout ceux à qui ont à affaire dans ces occasions délicates, il faut qu'ils sentent qu'on est sincère, s'ils le sentent, pas de problème. Si on n'a pas d'intérêt pour eux, il faut faire un autre métier. Quel que soit la croûte épouvantable qu'on a en face de soi, je me souviens de certain cadeau que m'a fait mon épouse, j'avais la génération qui suivait puisqu'on faisait un suivi de cohorte, ici, on prenait les élèves en seconde et on la suivait jusqu'en terminale, et on reprenait les secondes. Du coup, c'était avant moi, donc je récupérais toute la... les meilleurs quoi, et avec moi, ils tombaient, ils changeaient de CPE et ils changeaient à tout point de vue puisque ça n'avait rien avoir, même si en général ils avaient une bonne opinion de mon épouse, mais avec moi c'était très différent forcément.)

– Avez-vous une pratique différente dans ce métier ?

Je crois que c'est la même pratique. Donc, on avait des champs de compétences, on était trois à ce moment-là, donc chacun avait ses champs de compétences donc bien définis et au niveau de la pratique, donc les exigences pour l'internat, mon mari s'occupait des dossiers de l'internat mais on était à trois à travailler à l'internat bien évidemment. Donc, les exigences étaient les mêmes mais c'est vrai que... Ça me fait penser, le papa et la maman, ça on l'a fait quelque part.

Je pense à un élève qui avait demandé à venir à l'internat parce que ses parents... il était seul à Angers et c'était donc un de mes élèves puisque c'était la génération dont je vous parlais, un élève de 1ière, et bien, il ne voulait pas suivre ses parents : sa mère ne s'en occupait plus, et son père travaillait à Paris. Donc, il était seul dans une grande maison et il s'occupait de sa sœur qui était handicapée et donc, il ne pouvait plus vivre ça, donc il avait demandé à être l'internat, sauf qu'il était quand même dépressif on va dire, donc il n'était pas bien. Et donc, il a été pris en charge par des camarades d'internat et à un moment donné, ça a dérapé dans le sens où... bah les camarades qui étaient très bien, la joie de vivre, tout d'un coup, se sont mis à être tristes, à pas être bien, un soir il s'est enfermé dans les toilettes enfin bref... et donc, quand il y a eu le...tu lui as remonté les bretelles et comme tu disais, ensuite il est venu pleurer dans... enfin il a pas pleuré mais, quelque part, moi, j'avais l'autre côté. Et c'est vrai que d'une certaine manière, on était très différent, complémentaire à certain moment et chacun gardant sa personnalité propre. Je crois ça aussi que c'est très important, y a pas de modèle de

CPE comme y a pas de modèle de prof.

Pour effectivement certaines choses, ça passe peut être mieux venant d'un homme que... moi, je pense qu'il y a des choses qu'on peut dire à une femme et pas à un homme et réciproquement selon qu'on est une fille ou un garçon. Et on est amené parfois à faire des choses qui passerait peut être mieux, moi je pense à un élève, qui a des problèmes d'hygiène, bon ça ne me dérange absolument pas et j'ai pourtant... tu vois un collègue, D. un prof, qui me dit « tu lui dis ça, c'est un élève de terminal » (*« c'est normal, parce que c'est un prof et un prof n'ose pas faire ça » dit le mari*), il trouvait ça très surprenant que ça posait aucun problème. Je lui dis « beh non, moi je dis les choses comme elles sont quoi : vous ne vous lavez pas, vous ne sentez pas bon » et ça ne me gênait pas. (*« Mais ça c'est acceptable que de ta part. Je ne pense pas que l'élève aurait apprécié beaucoup que D., c'est le prof de philo, que D. lui ait dit. Je suis sûr que non. Et je pense qu'il y a des choses qu'on accepte, des critiques, des remarques, qu'on peut accepter de la part de quelqu'un, quand on sent l'absolu vérité d'ailleurs encore une fois, et ne pas apprécier du tout de la part de quelqu'un d'autre chez qui on sens une certaine supériorité affichée, le mépris enfin bon, ça ce n'est pas admissible.»*)

C'est pour dire qu'effectivement, y a des choses plus faciles à aborder mais...

_ Vos parents, vous ont-ils guidé vers ce choix professionnel ?

Non, en aucun cas.

_ Vous avez déjà envisagé de devenir chef d'établissement ? Quelle évolution avez-vous perçue chez les chefs d'établissement ?

Non plus. J'ai fait fonction, j'ai remplacé un adjoint qui était en arrêt, pendant 6 mois, je l'ai fait. Bon, c'est vrai qu'au départ quand on travaillait en collège et lycée professionnel, il n'y avait pas d'adjoint. Donc, on faisait un petit peu fonction. Je me souviens qu'un proviseur voulait que je sois la directrice du collège et donc... j'avais 25 ans, même pas, 24 ans et il m'avait dit... donc c'était mademoiselle... et il m'avait dit « bah écoutez, si ça ne vous ennuie pas, on dira madame... », si ça peut effectivement asseoir... pourquoi pas, je n'étais pas contre qu'on dise madame... et c'est vrai qu'à l'époque c'était ça. Vous serez la directrice du collège et la veille de la rentrée ou quelques jours avant la rentrée, l'emploi du temps du collège n'étant

pas fait, le proviseur qui me donnait des éléments pour faire l'emploi du temps. Je ne connaissais rien du tout à ça.

Moi, j'étais donc MA à ce moment-là, jeune et n'osant pas dire non. Y avait un censeur qui arrivait, qui était sympa et je me souviens que c'était à 10h du soir, un dimanche soir, j'avais mes parents qui étaient venu m'aider à déménager et je rentrais le lendemain... il m'appelle à 10h30 je crois « demain matin, vous serez là pour l'emploi du temps », bon, il voulait qu'on fasse l'emploi du temps ensemble « mais je suis désolée mais je pars et je ne serai pas là demain. » Enfin, bon, c'était particulier quoi. Et donc, cette année-là, j'ai fait les conseils de classe en tant que... et j'ai présidé les conseils de classe aussi. C'était très particulier. Je travaillais parfois jusqu'à minuit parce que je reprenais, parce que j'avais les professeurs... bon, je ne voulais surtout pas me tromper, dans mon appréciation générale donc, je prenais des notes et... je me souviens qu'il y avait des professeurs qui me disaient « mais ça serait bien de le faire tout de suite. Si vous le faite après, est-ce que vous n'allez pas mettre des choses qui n'auront pas été dites ». Alors, je prenais des notes pour chaque élève et je reprenais toutes les appréciations qui avaient été porté par les professeurs, de façon à faire une synthèse qui tienne compte des remarques entendues au conseil de classe et mises sur les bulletins et surtout pas ne pas... et garder effectivement en synthèse ce que tout le monde pensait. Et, c'est vrai que j'y passais du temps. Je n'ai jamais eu de réflexions désagréables, ça s'est toujours bien passé mais, c'est vrai que... Je pense que, personnellement, je n'avais pas l'envergure. Moi, je me sens bien en tant que CPE, je me sens à ma place, en tant que chef d'établissement, non!

Ce que je pourrais dire par rapport à nos expériences enfin bon, pour moi en tout cas, c'est vrai que la fonction, elle a évolué de toute façon et on a travaillé directement soit avec un principal, soit on a fait fonction et... ça été, effectivement, parfois un petit peu dure... Moi, tu sais, j'avais un petit peu tendance à avoir l'œil... à vouloir tout gérer. Donc, après quand il y a eu proviseur, proviseur-adjoint et ça s'est produit ici avec le premier proviseur-adjoint enfin... c'est vrai que j'avais tendance parfois à empiéter sur ce qui ne relevait pas de ma fonction et quelque part, c'est aussi normal qu'ils réagissent comme ça et, c'est vrai que ce n'est pas toujours évident. Je crois que j'avais l'habitude de gérer beaucoup de choses et voilà... Il a fallu que je réapprenne à rester un petit peu plus sur le terrain effectivement de la fonction de CPE et non pas de glisser vers la fonction d'adjoint quoi. Et parfois la limite, elle n'est pas vraiment définie.

On a des objectifs, des contrats d'objectifs, ça s'appellent d'ailleurs comme ça... ça veut dire que tant d'élèves doivent avoir le bac, tant d'élèves, dans les classes, il n'y est pas plus de

redoublants... par rapport à la moyenne nationale, par rapport à la moyenne académique... comment on se situe. Donc, voilà, on est là. Dans 5 ans, dans 3 ans, il faut qu'on arrive à cet objectif. Oui, parce qu'il y a quelques années... c'est assez récent quand même, le fait du Prince. Et aussi, ça sert à quoi de faire des conseils de classe quand on sait que si le conseil des professeurs dit... et maintenant, il suffit d'un entretien avec son proviseur ou son proviseur-adjoint, pour coller aux chiffres... alors, on fait un peu de cinéma devant les élèves et la famille et il a son passage. Et, les commissions d'appel... y a quoi... y a moins de 10 élèves maintenant...

– **Avez-vous toujours eu des logements de fonction ?**

Oui.

On a perdu un poste donc je travaille avec une collègue qui elle, bon au départ, faire de l'internat ça l'intéressait parce que ça lui permettait de dégager des plages horaires de libre en journées et puis, pour l'emploi du temps, c'était bien. Et puis, on était trois donc c'était aussi intéressant, on avait qu'une nuit et demie. On se partagé une nuit et demie à trois. Mais, elle m'avait dit, quand le collègue sera remplacé, moi, je ne ferais plus d'internat. (*Le mari dit : «ce qu'elle n'est pas en droit d'exiger»*). Et, en fait, comme on a perdu un poste, elle est... on travaille toutes les deux sur l'internat. On se partage deux nuits chacune. Et donc, une nuit, elle travaille jusqu'à 20h. On a donc un assistant d'éducation qui «compense le poste» qui a été supprimé et donc qui permet son... elle est remplacé jusqu'à 22h30, de 20h à 22h30 par un assistant d'éducation. Ensuite, elle est en responsabilité de nuit et puis, pour l'autre nuit, elle part à 22h30 parce qu'elle habite à... (*Le mari dit : «elle a la responsabilité de l'internat »*) et, elle a la responsabilité de l'internat.

Mais, c'est vrai que moi, le soir, je suis souvent mais c'est de ma faute aussi mais souvent, il est 22h50, 23h quand je rentre le soir parce que je retourne, après dîner, à l'internat et euh... c'est pas 22h30. Elle, je suis sûre qu'elle part à 22h30, le soir où elle est de service parce qu'elle a hâte de rentrer chez elle et puis... alors moi aussi, j'ai hâte de rentrer chez moi mais bon... je suis, sans doute, ... Et, il y a de moins en moins de monde à vouloir être logé.

Là, je voulais justement aussi rajouter que ce qui se passe ici, c'est aussi avec l'accord du chef d'établissement. C'est un deal avec le chef d'établissement parce que théoriquement, elle aurait dû faire une demande auprès de l'inspection académique... ça s'est arrangé à l'interne, si vous voulez. Parce que je sais que j'ai un autre collègue qui a été opéré d'un triple

pontage et qui a été pendant plus d'un an donc, absent et qui a repris donc son travail et qui, lui a demandé pour raison médicale de ne pas être logé... eh bien, ça a été refusé. Ce n'est pas logique.

– **Avez-vous ressenti une évolution par rapport à la notion de la sanction ?**

La sanction, ça dépend des établissements... Il faut, d'abord, se positionner par rapport à l'établissement. Et, je pense qu'en collège, la sanction est d'avantage utilisée... j'entends sanction par retenue, par exemple... et au lycée, moins. D'abord, ici (lycée David d'Angers), il n'y a plus de colles, de retenues. Nous, on parle de travail compensatoire. C'est un peu la même chose mais y en a plus pratiquement et ça reste d'avantage à la réflexion de l'élève et on... bon, on a des rappels à l'ordre, des sanctions symboliques.

Alors, maintenant, par rapport aux sanctions... c'est vrai qu'il y a des nouveaux textes qui sont sortis avec une hiérarchisation des sanctions et la notion notamment mais je pense surtout en collège... de travail compensatoire, de travail éducatif et de sanctions éducatives... bon, un élève qui va renverser de l'eau, on va lui demander de prendre une serpillière... voilà, ça va être ça la punition. Vous viendrez un mercredi, à tel moment et puis, un agent de service va le prendre sous son aile pour lui montrer ce qu'est le travail à la cuisine ou de nettoyage et voilà, pour que ça soit éducatif. J'ai l'impression qu'on revient à ce genre de chose, chose qui avait complètement disparue parce que... moi, je sais qu'à un moment donné, même si la tentation parfois était grande, il fallait faire très attention... un élève, on lui donne un balai, on lui donne autre chose... il tombe, il se blesse euh... il y a quand même des questions de responsabilités. Un élève ne doit pas faire le ménage... pour moi, c'était quand même des choses exclues. On n'y pensait même pas et... ou... si on y pensait, on pensait tout de suite à ce qui pouvait arriver et, dans ces cas-là... tout à l'heure, on parlait aussi des parents... c'est vrai que les parents, maintenant, n'hésitent pas à intervenir pour dire y a ça et ça qui ne va pas et puis, qui n'ont pas peur de faire appel...

_ Comment ont évolué vos relations avec les familles ? Les difficultés économiques des familles sont-elles plus fortes qu'autrefois ?

Je pense quand il y a eu un souci avec un enseignant et que le proviseur avait reçu dans son bureau la famille pour calmer le jeu mais, à la fin de l'entretien ça c'était très bien passé parce que le proviseur avait arrondi les angles et puis, avait fait que les choses s'apaisent... et, à la fin de l'entretien, les parents enfin, le père lui a dit : «bah, écoutez, c'est très bien. De toute façon, si ça n'avait pas été le cas, on serait allé plus loin car je peux vous dire que j'ai mon téléphone et que toute la conversation a été enregistré.» Enfin, voilà, c'est des exemples comme ça... maintenant, c'est vrai que les choses sont tout à fait différentes par rapport aussi, aux interventions des parents. Et bon, on parle du téléphone portable... maintenant, dès qu'il y a quelque chose qui va pas bien, les élèves informent leur famille et on a tout de suite le retour enfin... il faut pas généraliser mais j'ai vu ça. Maintenant, ce n'est pas toujours évident. Des réactions de parents qu'on n'avait pas avant.

Et, c'est vrai qu'on doit gérer effectivement, ce genre de chose. Avant, on n'avait pas tellement à gérer alors que maintenant de plus en plus parce que les parents, l'un comme l'autre, veulent être au courant de ce qu'il se passe par rapport à leur gamin. Et, à ce moment-là, c'est vrai que ce n'est pas toujours évident parce qu'il faut penser à...

_ Le profil des élèves a-t-il changé ?

On le supporte peut être moins bien mais il y a de plus en plus de cas d'élèves qui décrochent et qui, bah oui, moi j'en ai qui... j'ai repris le cycle des secondes, j'en ai trois cas...

(Quand tu dis qu'on a de plus en plus d'élèves qui décrochent, ça me rappelle les profs qui disent « je n'ai jamais eu une aussi mauvaise classe » et c'est marrant quand on pense que les profs qui ont envergure une carrière, ils doivent venir d'une prépa d'Henri IV parce que si ça a descendu aussi régulièrement, qu'est-ce que ça veut dire...)

Non, ce ne sont pas les mêmes. Et, c'est vrai que récemment, je me suis effectivement posé la question, je me suis dit : à David ici, tu vois maintenant les élèves avec la réforme du lycée, je trouve qu'on est dans une autre dynamique et que les élèves, c'est un peu le lycée à la carte. Je schématise quand même en disant ça mais bon, y a des enseignements d'exploration qui ne sont pas évalués donc ma foi, ce n'est pas très grave, c'est un peu comme la musique, comme le dessin, ce n'est pas noté. C'est un peu comme l'EPS ma foi... (« Ah non, l'EPS est noté au bac » dit le mari). Oui, l'EPS est noté mais c'est resté facile de s'absenter, il ne fait pas

très beau. Maintenant, c'est la norme. Et alors je me disais, d'habitude ici, David, c'est quand même, on est malade, on vient quand même. On sait qu'on a un devoir donc on va venir pour le devoir. On est malade parce que le médecin nous a fait un arrêt de travail, on a un certificat médical, on vient pour les 2 heures du devoir de maths... on n'a pas le droit de le faire mais avoir des élèves qui vous disent « je suis juste venu parce que j'ai un devoir mais comme je suis malade après, je ne reste pas. » Et on a encore ça, des élèves qui veulent pas rentrer parce qu'ils sont malades et ils ne veulent pas rentrer parce qu'ils ont un devoir le lendemain ou qui vont rentrer et qui vont revenir parce qu'ils ont des devoirs qu'ils ne veulent pas rater, ils veulent aller en cours alors, on a quand même ça.

C'est vrai que le collège, c'est encore différent parce qu'effectivement... les élèves qui arrivent au lycée, ils franchissent un pas supplémentaire aussi. Ils savent, ils veulent être là donc ils ont fait ce qu'il fallait, même parfois, c'est à l'arrachée mais donc...ils arrivent déjà dans une disposition d'esprit qui est « bah, on est grand là maintenant ». Quoique certains gardent encore leur comportement de collégien.

_ Si vous deviez retenir le pire et le meilleur de votre fonction ?

La fonction a évolué aussi parce qu'on nous demande de faire des choses... moi, c'est vrai que je me suis mise à l'informatique. Au départ, moi je n'étais pas... je ne voyais pas la fonction, effectivement, derrière un écran, un ordinateur donc, il a fallu que je me rende compte qu'il fallait, que je ne pouvais pas passer à côté et, maintenant, ça y est... et donc, j'ai eu des soucis avec mon chef d'établissement... un chef d'établissement qui n'est pas simple... et ça aurait pu aller très loin... c'est allé assez loin déjà... Travailler dans cette ambiance où on sent qu'on ne fait pas confiance et, où sa réaction, c'était un peu de mettre sur la touche... ce n'est pas facile. Donc, c'est ça, c'est de travailler dans une ambiance pas toujours simple, où l'on se sent évalué sans arrêt. Et puis, si on ne rentre pas dans le moule, décidé par le chef d'établissement, eh bien... on se fait taper sur les doigts.

Ce qui est le mieux...c'est qu'on n'est jamais déçu par les élèves et que, effectivement, on fait toujours ce travail avec beaucoup d'entrain, même si parfois, ce n'est pas toujours simple. Et même quand il faut, effectivement, les secouer et bien les secouer euh... bon, c'est toujours intéressant.

Bon, quelques cas d'élèves qui sont décevants mais bon, les 99% ne sont très bien et... pas très bien mais, c'est agréable.

Résumé :

Mon mémoire porte sur l'histoire de la fonction de conseiller principal d'éducation et, plus particulièrement, sur les mutations culturelles, économiques et sociales de la société qui ont participé à l'évolution de la fonction.

Dans une première partie, j'ai retracé l'histoire de la profession de 1819 jusqu'à la fin des années 50 dans le but de faire un retour sur les fondements de ce métier de conseiller principal d'éducation. Par la suite, j'ai donc tenté d'observer comment et grâce à quelles évolutions le métier de surveillant général va progressivement être amené à se transformer. Puis, j'ai fait un arrêt sur mai 68 qui fût un tournant dans l'évolution du système scolaire français et permit, également, aux surveillants généraux de revendiquer leurs responsabilités éducatives.

Suite à mai 68, les années 70-80 ont été une période de mutations avec, entre autres, la création du statut de conseiller principal d'éducation en 1970 ainsi que son entrée en pédagogie en 1989. Dans cette partie, je m'intéresse également au changement dans la relation élève/école et, notamment, aux comportements consuméristes qui se développent.

Au terme de ce travail, on réalise toutes la complexité de la construction de cette fonction de conseiller principal d'éducation à partir de l'héritage vieux de plus d'un siècle du surveillant général. Cependant, le conseiller principal d'éducation a su évoluer avec son temps. Il s'est, ainsi, mis à l'écoute des évolutions de la jeunesse ainsi que de la société.

Mots-clés :

surveillant général – conseiller principal d'éducation – transformation – société – élèves - discipline – éducation – les collègues d'enseignement technique – système scolaire – vie adolescente – psychologie de l'enfant – pédagogie – mai 68 – écoute – dialogue – suivi – travail en équipe – consumérisme.